

La mise en commun numérique en Afrique

Guide du participant, 2005

Une carte conceptuelle des personnes, des projets et des processus qui
contribuent au développement d'une connaissance partagée et
interconnectée dans le continent africain

Principaux auteurs:

Chris Armstrong et Heather Ford

Une production commune du

Projet Commons-sense

<http://www.common-sense.org>

au

LINK Centre

Troisième Cycle de Gestion Publique & du Développement
Université de Wits, Johannesburg, Afrique du Sud

<http://link.wits.ac.za>

Conception de couverture de Phillipa Moore, Paraffin www.paraffin.co.za

Le développement de ce document a été possible grâce à une subvention du **Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI)**, Ottawa, Canada, <http://www.idrc.ca>



Copyright LINK Centre, 2005. Ce document est mis à disposition sous forme de contenu libre sous la License Creative Commons Attribution-ShareAlike 2.0 South Africa. Pour la licence complète, merci de consulter <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/za>

Avant-propos

L'un des objectifs du Projet Commons-sense est de mener des recherches qui aident à fournir aux décideurs et activistes africains les informations dont ils ont besoin pour développer des pratiques et des politiques liées à la propriété intellectuelle qui soient pertinentes et innovantes.

Nous avons décidé de commencer par une carte : une carte qui présente avec espoir une vaste image du chemin que nous avons déjà parcouru en Afrique pour atteindre l'objectif d'une « mise en commun de l'information numérique », ainsi que pour fournir des indications sur la manière de continuer à la développer. Nous avons essayé de porter sur la carte les politiques, les acteurs et les mouvements internationaux, régionaux et nationaux, qui, dans une certaine mesure, imposent l'ampleur de la mise en commun en Afrique, et en même temps d'exposer certaines des réponses créatives des personnes sur le terrain qui travaillent vers l'expansion de la mise en commun de l'information de quelque manière que ce soit.

Puisque nous voulions avoir une image aussi étendue que possible des personnes déjà impliquées dans les activités de mise en commun numérique dans le continent, nous avons décidé d'essayer de faire que les personnes en Afrique se représentent elles-mêmes dans ce *Guide*. La technologie que nous avons utilisée était un « wiki » en ligne que n'importe quelle personne, n'importe où dans le monde, pouvait éditer, modifier, construire et améliorer. Ce *Guide* est donc la version hors ligne d'un « wiki » vivant, construit par les personnes qui travaillent sur ces questions en Afrique.

Nous espérons que la publication hors ligne de ce *Guide* puisse devenir un événement annuel, où nous ferions le point sur le chemin que nous avons parcouru, comment les questions, les politiques et les lois ont changé, quels nouveaux projets ont débuté et quel a été l'impact sur le terrain et sur Internet, en termes de croissance de la Mise en commun Numérique en Afrique.

Avec le temps, nous espérons que ce *Guide* sera utilisé dans les écoles et les bureaux, par les décideurs et les activistes, les enseignants et les étudiants, pour sensibiliser davantage à la valeur de la mise en commun pour l'innovation, l'éducation et la créativité en Afrique.

Nous devons également adresser un dernier mot de remerciement à nos collègues du LINK Centre pour leur soutien et leurs conseils, à Denise Nicholson, bibliothécaire de droit d'auteur à l'Université de Wits, pour ses innombrables initiatives et contacts, à Achal Prabhala, directeur du projet A2LM en Afrique Australe, pour son soutien quant à la rédaction, à l'IDRC (en particulier Heloise Emdon et Steve Song) pour ses encouragements continus, et enfin aux créateurs assidus de la Mise en commun Numérique en Afrique qui, face à de nombreux défis, continuent d'inspirer grâce à leur vision d'un continent qui surmonte ses difficultés de nombreuses façons.

Heather Ford, Projet Commons-sense, LINK Centre
Troisième Cycle de Gestion Publique & du Développement
Université de Wits, Johannesburg
Novembre 2005

Principaux auteurs :

Chris Armstrong et Heather Ford
Projet Commons-sense, LINK Centre,
Troisième Cycle de Gestion Publique & du Développement de l'Université de Wits, Johannesburg

Réviseur :

Kerryn McKay

Collaborateurs :

Alan Amory, Université du Kwazulu-Natal, Durban
Abraham Agina Azubuike, UNECA, Addis Ababa
Dwayne Bailey, translate.org, Pretoria
Karien Bezuidenhout, Fondation Shuttleworth, Cape Town
Anna Dani, OpenCafé, Potchefstroom
Bola Fajemirokun, DIN, Lagos
James Boyle, Faculté de Droit de Duke, États-Unis
Ingrid Brandt, Ingrid's Home Page, Grahamstown
Papa Youga Dieng, RESAFAD, Dakar
Silvia Hirano, Développeur de Projets Culturels, Sao Paulo/Johannesburg
Shafika Isaacs, SchoolNet Afrique, Johannesburg
Joris Komen, Schoolnet Namibie, Windhoek
Eve Gray, Eve Gray & Associates, Cape Town
Catherine MacDonald, Neil Butcher & Associates, Johannesburg
Kerryn McKay, Projet Commons-Sense, Johannesburg
Mary Materu-Behitsa, DATAD, Accra
Ton Monasso et Fabien van Leijden, Université Technique de Delft, Pays-Bas
Anne Moon, Université de Rhodes, Grahamstown
Renate Morgenstern, Université de Namibie, Windhoek
Denise Nicholson, Bibliothèque de l'Université de Wits, Johannesburg
Pauline Ngimwa, Université Virtuelle Africaine, Nairobi
Edward Popoola, blogueur, Lagos
Achal Prabhala, Projet A2LM en Afrique du Sud, Johannesburg
'Gbenga Sesan, Lagos Digital Village & blogueur, Lagos
Gunda Spingies, Services d'Apprentissage de Riverbend, Johannesburg
Hussein Suleman, Université de Cape Town
Susan Veldsman, SASLI, Pretoria
A.J. Venter, Direq International & blogueur, Johannesburg
Irene Vermaak, Bibliothèque de l'Université de Rhodes, Grahamstown
Paul West, Commonwealth of Learning, Vancouver
Bradley Whittington, blogueur, Afrique du Sud

Table des Matières

Introduction

Section 1 : La mise en commun de l'information numérique : la carte du terrain

- 1.1 : [La mise en commun de l'information](#)
- 1.2 : [Le droit d'auteur](#)
- 1.3 : [La numérisation et la convergence](#)

Section 2: Les acteurs, processus, question et projets mondiaux

- 2.1 : L'OMPI
- 2.2 : La Déclaration de Genève sur l'OMPI
- 2.3 : [Agenda pour le développement de l'OMPI](#)
- 2.4 : Le Traité sur la Radiodiffusion
- 2.5 : [Le Traité sur l'Accès à la Connaissance \(A2K\)](#)
- 2.6 : L'ADPIC de l'OMC
- 2.7 : [Les exceptions via la Convention de Berne et L'ADPIC](#)
- 2.8 : [La licence obligatoire et l'importation parallèle](#)
- 2.9 : 'ADPIC Plus'
- 2.10 : Les États-Unis
- 2.11 : [Les agences des NU](#)
- 2.12 : [La CDPI du Royaume-Uni](#)
- 2.13 : L'ACP et Soros-OSI
- 2.14 : Les bibliothécaires
- 2.15 : [Les groupes de consommateurs](#)
- 2.16 : [FOSS : Logiciel Libre et Gratuit](#)
- 2.17 : Les avocats
- 2.18 : Les blogues et les wikis
- 2.19 : [Le libre accès](#)
- 2.20 : [Le contenu libre](#)
- 2.21 : Creative Commons (cc)

Section 3 : Les acteurs, processus et questions africains

- 3.1 : L'OAPI et l'ARIPO
- 3.2 : L'UNECA
- 3.3 : L'Union Africaine et le NEPAD
- 3.4 : [Les exceptions aux DPI et l'Afrique](#)
- 3.5 : La connaissance traditionnelle (CT)
- 3.6 : [Les modèles *Sui Generis*](#)
- 3.7 : Les ALE et ADPIC Plus
- 3.8 : [Le libre accès et le libre contenu en Afrique](#)
- 3.9 : Les investisseurs

Section 4 : Répertoire de projets africains

- 4.1 : Recherche, participations politiques et Défense
- 4.2 : [Creative Commons en Afrique](#)
- 4.3 : [ccSA : Creative Commons Afrique du Sud](#)
- 4.4 : [Le projet Commons-sense](#)
- 4.5 : [Les dépôts institutionnels des universités](#)
- 4.6 : [Les mémoires et les thèses électroniques des universités](#)
- 4.7 : [Les licences de groupe pour les bases de données](#)
- 4.8 : [La publication des recherches en ligne](#)
- 4.9 : [Les revues en ligne](#)
- 4.10 : [L'apprentissage en ligne](#)
- 4.11 : [Les écoles : programme d'enseignement en ligne et support](#)
- 4.12 : Les [SchoolNets](#) et les e-Schools du NEPAD
- 4.13 : [FOSS en Afrique](#)
- 4.14 : [Les archives](#)
- 4.15 : [Le contenu local et la langue locale](#)
- 4.16 : [Les blogues](#)

Références et bibliographie

Introduction

Comme le soutiennent de manière convaincante les écrits de [Lawrence Lessig](#) et d'autres, la révolution numérique est vraiment un phénomène à double tranchant pour ce qui est de la transparence et de la créativité.

D'une part, Internet fournit aux « utilisateurs » traditionnellement passifs des médias, une opportunité historique de devenir des participants actifs de la construction de sens et de la publication de travaux créatifs et novateurs, d'expression et de développement technologique. Dans un réseau où un fournisseur d'informations n'a pas la priorité sur un autre, ou où le pouvoir de publier se trouve à la « fin » du réseau plutôt qu'au « milieu » ou aux niveaux intermédiaires, toute personne avec une connexion Internet peut avoir un accès immédiat à un public potentiel de milliards de personnes dans le monde. D'autre part, il y a un important mouvement d'« éditeurs » traditionnels qui vise à ériger des barrières menaçant le potentiel du royaume numérique à niveler le terrain de jeu et à créer un moyen vraiment universel pour le transfert des technologies et de l'expression créative.

Plusieurs « titulaires de droits » cherchent de manière agressive la protection par un [droit d'auteur](#) et la protection par d'autres droits de propriété intellectuelle (DPI). Ces titulaires de droits ne sont souvent pas les auteurs de travaux créatifs, mais plutôt de grandes entreprises qui possèdent les droits et veulent exploiter au maximum leur valeur. Pour ces titulaires de droits d'auteur, les technologies numériques représentent des défis évidents (par exemple, comment contrôler la reproduction de masse de DVD illégaux de haute qualité ?), tout en fournissant en même temps de nouveaux outils pour restreindre l'utilisation (par exemple, les outils de gestion des droits numériques (DRM) sur Internet).

Les batailles concernant la reproduction de musique et de film, qui sont essentiellement des batailles sur le contenu du divertissement, sont les plus connues. Mais en pratique, la protection par un droit d'auteur dans le domaine numérique va bien au delà de ces domaines et comprend des types plus « sérieux » de matériaux protégés, y compris des logiciels, des revues universitaires et des bases de données électroniques de contenu éducatif. Les batailles sur l'accès à ces ressources de connaissances ont beaucoup moins l'attention du public que les histoires de mesures répressives sur les DVD « piratés » et le partage de la musique poste à poste (p2p). Les médias grand public parlent peu des difficultés des personnes qui souhaitent copier et partager, non pas pour le gain commercial, mais plutôt afin de faire avancer leurs idées grâce à un accès public plus vaste à la connaissance. Il y a des milliers de bibliothécaires et d'éducateurs qui ne sont pas intéressés par une copie bon marché de *Shrek 2* ou *Kill Bill 1*, mais qui pourraient vouloir avoir la possibilité de faire gratuitement des copies de morceaux de lectures pour leurs étudiants, de distribuer gratuitement leurs écrits en ligne ou de donner à leurs étudiants l'accès à des bases de données de recherche.

Les technologies numériques et les réseaux internationaux rendent possible pour un étudiant ou un chercheur d'avoir accès à des quantités incomparables d'informations sur lesquelles construire et avec lesquelles innover. Internet fournit une opportunité de réduire radicalement les coûts de l'édition universitaire, permettant aux universitaires, aux chercheurs et aux érudits de s'engager dans un processus continu d'autoédition et de révision interactive. Ces possibilités provoquent une grande excitation. Mais en même temps, beaucoup de ces opportunités procurées par les

nouvelles technologies sont limitées par un système de [droit d'auteur](#) et des mesures techniques parallèles qui souligne uniquement la « protection » et la distribution du contenu, un système et des mesures basés sur le concept de « tous droits réservés » qui permet aux éditeurs, même aux éditeurs de contenu ayant un intérêt public évident, de facturer des honoraires élevés, ou d'imposer des conditions hautement restrictives, pour l'utilisation d'un tel contenu. Ainsi, on découvre que des évolutions récentes des applications numériques, et des réseaux sur lesquels circule le contenu numérisé, offrent des exemples à la fois d'ouverture et de « privatisation » des ressources d'informations/de connaissances.

Le domaine public

Le domaine public mondial de l'information, ou « [mise en commun de l'information](#) » comme nous l'appelons dans ce *Guide*, semble parfois revêtir le rôle d'une méduse géante qui nage, se gonflant et se contractant tour à tour lorsqu'elle voyage à travers les océans du contenu. Pour chaque Napster-isation, il semble y avoir une gestion-isation des droits numériques correspondante ; pour chaque GNU/Linux, un Microsoft ; pour chaque Wikipedia commun en ligne, une énorme maison d'édition Bertelsmann multinationale.

Beaucoup de restrictions d'accès aux informations en ligne (restrictions imposées par des procès, la DRM et les redevances de licence des bases de données) sont imposées au nom de cette branche biscornue de la propriété intellectuelle connue sous le nom de [droit d'auteur](#). La plupart des personnes seraient d'accord sur le fait que le droit d'auteur (le contrôle par l'auteur/créateur sur la copie et les autres utilisations de son travail) est nécessaire pour encourager et récompenser les créateurs de contenu précieux. Mais il semble également vrai que l'étroitesse des exceptions d'intérêt public aux règles du droit d'auteur, et les périodes de droit d'auteur extrêmement longues qui deviennent maintenant la norme (jusqu'à 95 ans aux États-Unis) vont bien au delà de l'intention originale du droit d'auteur (l'intention de récompenser la créativité et de stimuler l'innovation) et pourraient étouffer tout le flux de connaissance et d'innovation à la fois au niveau mondial et national. (Le livre de 2004 de Lawrence Lessig, *Free Culture*, lisible et téléchargeable gratuitement sur <http://free-culture.org/freecontent>, soutient ce point de façon persuasive dans le contexte américain.)

Il semble clair que pour que la mise en commun de l'information numérique grandisse et reste vitale, il y a un besoin de plus d'« entre les deux » (plus d'applications de numérisation et de réseaux numériques internationaux) qui équilibrent les droits des éditeurs et ceux des utilisateurs, plutôt que de donner la priorité à l'un aux dépens de l'autre. Nous débattons toujours de ces équilibres auxquels nous devons arriver. Prenez par exemple le site d'Apple iTunes qui, au premier coup d'œil, semble profiter à toutes les parties : le public, les maisons de disques, les créateurs et Apple. Bien qu'Apple nous ai montré que les gens sont prêts à payer pour un service de téléchargement de musique légitime, de nombreuses personnes ont regretté la technologie DRM de Apple qui est uniquement compatible avec son propre lecteur iPod comme appareil de lecture, et restreint les clients à utiliser le iTunes Music Store sur les ordinateurs Windows et Apple. Dans d'autres cas, les entre-les-deux et les nouveaux modèles proviennent d'artistes, de « mordue de technologie », de bibliothécaires d'université ou de professeurs de droit, qui détruisent les notions conventionnelles quant à la manière dont doivent fonctionner le droit d'auteur, l'édition et l'innovation. Le système de licence de droit d'auteur souple de [Creative Commons](#) (cc) est en train d'apparaître comme l'un entre-les-deux à succès, qui permet aux créateurs d'adopter une approche « certains droits réservés » de leurs travaux. Lorsqu'il utilise

une licence cc, l'auteur ou le créateur spécifie à quelles utilisations de son travail il autorise les autres (commercial ou non commercial, autorisation de dérivés ou non) et rattache la licence cc qui convient au travail, fournissant ainsi d'avance une autorisation à certaines utilisations, comme une citation ou un « tapis de bienvenue » pour le fichier sur Internet. Un reproducteur de documents sous licence [Creative Commons](#) n'a pas besoin d'engager un avocat ou de perdre du temps à localiser le créateur (ou le patron de l'entreprise du créateur) pour obtenir la permission d'utiliser le travail d'une manière particulière. Les utilisations autorisées et non autorisées sont clairement indiquées. Cependant, l'auteur ne renonce pas à ses « droits moraux » sur son travail, et peut prendre des mesures contre la déformation de sa créativité par les autres. L'auteur limite simplement ses droits d'exclusivité, mais ne les cède pas tous. Ce *Guide*, par exemple, est publié sous une licence Creative Commons appelée Licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 2.0 South Africa. Cette licence permet aux autres de rééditer le *Guide* sur leurs propres sites Internet, de l'utiliser comme document de formation (à la fois sur une base commerciale et non-commerciale), de le traduire et de le vendre, et même de le découper et d'en faire un poème, mais uniquement si les dérivés qui en résultent nous sont attribués et portent les mêmes conditions de licence que l'original.

Le système Creative Commons, mis au point par [Lawrence Lessig](#) et d'autres personnes aux États-Unis, est fondé sur l'idée qu'une bonne partie de l'information et de la créativité étant gardée hors du domaine public pour des raisons de protection du droit d'auteur a en fait peu, voire aucune, valeur commerciale, et est maintenue hors du domaine public simplement à cause de législateurs trop zélés. Les batailles de la Disney Corp. pour restreindre l'utilisation commerciale de Mickey Mouse, et le désir des maisons de disques d'empêcher la distribution non payée de la dernière confection de Britney ou de J-Lo, ont un effet effrayant sur toutes sortes d'autre contenu qui a réellement un intérêt ou une valeur pour seulement un millier de personnes éparpillées dans le monde entier. Le but de Creative Commons et de ce *Guide* n'est pas d'encourager la réédition et l'utilisation illégales de Mickey ou Britney. La commercialisation de ces domaines de culture, et les poursuites, par les sociétés, des « pirates » de ce genre de matériaux, n'inquiètent pas les rédacteurs de ce *Guide*. Ce sont les restrictions de l'utilisation et de la réutilisation d'informations publiques importantes (des informations qui devraient faire partie du domaine public, de la mise en commun de l'information numérique) qui sont inquiétantes. L'un des objectifs de ce *Guide* est de faire une carte des applications de contenu et d'information dont le droit d'auteur ne devrait pas être autorisé à empêcher la vaste utilisation et la dissémination.

Section 1 : La mise en commun de l'information numérique : la carte du terrain

1.1 : La mise en commun de l'information

La totalité de ce *Guide* est fondée sur la notion qu'une telle « mise en commun de l'information numérique » existe bien. L'expression est un peu à coucher dehors. Le terrain conceptuel qui sous-tend l'expression est également un peu compliqué. Il nous faut examiner les interrelations entre trois concepts importants : la notion de [droit d'auteur](#), dont la législation s'est de plus en plus éloignée des idéaux d'équilibre et d'intérêt public qui caractérisaient ses débuts ; les tendances vers la [numérisation et la convergence](#) qui présentent à la fois des opportunités et des menaces dans cette période cruciale entre l'âge industriel et l'âge de l'information ; et la demande pour un renouveau du domaine public, ou une [mise en commun de l'information](#). La suite de ce *Guide* présente des parties distinctes pour le [droit d'auteur](#) et la [numérisation/convergence](#). Cette partie traite de la notion de [mise en commun de l'information](#).

Il y a tout d'abord l'idée de « mise en commun ». Au fur et à mesure de l'évolution du concept, il est devenu associé aux conditions fondamentales suivantes :

- que quelque chose dans une mise en commun devrait être « gratuite » (dans le sens où l'on n'a pas besoin d'être riche ou d'être un membre de l'élite pour y avoir accès) ;
- qu'elle doit être construite et maintenue par les membres de la communauté agissant tous ensemble pour le bénéfice de tous, c.-à-d. par opposition à des intérêts privés ;
- qu'elle doit avoir une profondeur, une ampleur et une variété considérables si elle doit avoir une quelconque valeur pour la communauté dans son ensemble ;
- qu'elle doit être accessible (les gens doivent savoir où la trouver) afin qu'elle soit constructive ;
- qu'elle doit autoriser la réutilisation et l'adaptation afin de faire progresser le flux de connaissances et d'informations.

La mise en commun de l'information n'est pas un concept nouveau, mais il n'a commencé à être menacé que récemment. Comme l'écrit [James Boyle](#) (2003), un nouveau type d'« environnementalisme » est nécessaire pour ce qui est de la connaissance publique : une carte de ce qui a besoin d'être protégé et propagé (ceci étant l'un des objectifs de ce *Guide*). Les premières personnes qui ont établi le cadre de la législation sur le droit d'auteur, dans l'Angleterre du début du 18^e siècle, ont décrété qu'à la fin d'une période de droit d'auteur, le travail créatif en question entrerait dans le domaine public, où il pourrait être copié et « remixé » par qui que ce soit. Il existe également certains types de contenu qui, historiquement, n'ont jamais été soumis à un droit d'auteur, par exemple certaines informations du gouvernement, et qui sont immédiatement, dès leur création, entrés dans le domaine public. Dans ce contexte, le domaine public peut également être appelé une « mise en commun de l'information » : une adaptation de la notion de la réunion pastorale et rurale traditionnelle, qui était un morceau de terre utilisée et partagée par une communauté pour le pâturage du bétail ou les cultures, sans qu'une personne ou un ménage ne possède directement cette terre. En partageant la terre par l'intermédiaire d'une structure de mise en commun, les utilisateurs avaient à la fois des droits et des obligations : les droits d'utiliser et les obligations de ne pas utiliser improprement.

À sa base, la logique de la mise en commun repose sur l'idée que la propriété et la gestion

partagées d'une ressource permettra une utilisation plus productive et plus novatrice de cette ressource, et qu'une ressource sociétale essentielle ne devrait pas être entièrement soumise à des valeurs marchandes et à la marchandisation. Comme le dit le Groupe de Travail du Projet de Mise en Commun de l'Information (ICWG) de l'[Association des Bibliothèques Américaines](#) (ALA) : « ... l'information a des utilisations nécessaires qui surpassent les valeurs du marché et nous acceptons le fait que le marché seul ne puisse pas satisfaire de manière adéquate les besoins en informations qui tombent hors du domaine de son système de valeurs » (ICWG, 2001). L'ALA demande aux bibliothèques de jouer un rôle central dans la création de la mise en commun de l'information, car les bibliothèques « incarnent et mettent en pratique les valeurs fondamentales liées à l'accessibilité de l'information ». Les autres institutions sur lesquelles l'ICWG met l'accent comprennent les musées, les archives, les centres culturels, les organisations religieuses, les organisations de services sociaux, les syndicats et les diffuseurs d'intérêt public (ICWG, 2001). L'association avertit du besoin de se prémunir contre « un processus de « clôture » ou de confinement qui est restrictif ou menace de restreindre l'accès non-marchand à l'information dans une mesure qui n'est pas cohérente avec nos valeurs sociales fondamentales » (ICWG, 2001).

1.2: Le droit d'auteur

Vous avez une idée. Vous la notez, sur une serviette, un ticket de caisse, le mur de votre belle-mère. À partir du moment où vous notez cette idée et où que vous la formulez sous une « forme matérielle », une série de « droits de copie » sont adoptés, l'un d'entre eux vous donnant, à vous l'auteur, le « droit de copie » exclusif de cette expression pour une durée limitée. Si vous voulez faire un roman primé avec votre expression, vous voudrez peut-être donner à quelqu'un une licence pour copier ce travail (généralement votre éditeur) ou vous devrez peut-être même signer l'abandon de la « propriété » de ce droit d'auteur à une autre partie (également votre éditeur en général). De nombreux contrats d'embauche de sociétés, par exemple, comprennent une clause qui se rapporte à la cession du droit d'auteur à vos employeurs afin qu'ils puissent effectivement posséder les droits de publier ce que vous produisez pendant la durée de votre contrat. Lorsqu'il a tout d'abord été mis au point, le droit d'auteur s'appliquait uniquement au droit du titulaire du droit d'auteur de copier ou d'autoriser les copies. Aujourd'hui, le droit d'auteur s'applique à un grand nombre de droits, dont le droit de copier et d'autres droits, dont les droits de :

- vendre commercialement les copies reproduites ;
- adapter le travail et produire une œuvre « dérivée » (par ex. une pièce de théâtre basée sur un livre, une traduction en Braille pour les aveugles, une traduction en langue étrangère, une version abrégée) ;
- distribuer des copies de l'œuvre (par ex. sous forme de livre, sur CD ou DVD) ;
- interpréter l'œuvre ;
- afficher l'œuvre.

Les utilisateurs d'un travail protégé par un droit d'auteur doivent obtenir la permission ou une licence du titulaire du droit d'auteur (souvent en échange du paiement de droits) afin d'être autorisés à copier, adapter, distribuer, interpréter ou afficher le travail. On dit des travaux qui ne sont pas protégés par un droit d'auteur (par ex. des documents du gouvernement) ou des travaux dont le droit d'auteur a expiré (par ex. les pièces de Shakespeare) qu'ils sont dans le domaine public et peuvent donc être reproduits, adaptés, distribués, interprétés ou affichés par qui que ce soit sans que cette personne ait à demander une permission ou une licence. La protection par droit d'auteur existe pour presque tous les travaux « originaux » qui ont une sorte de représentation

fixe, par exemple des écrits, des images, des œuvres d'art, des bandes vidéo, des œuvres musicales, des enregistrements de sons, des films, des programmes informatiques. Le droit d'auteur n'a pas besoin d'être enregistré pour entrer en vigueur, cependant certains titulaires de droit d'auteur publient une date dans un avis de droit d'auteur afin d'éviter toute confusion quant à la durée du droit d'auteur.

Le droit d'auteur en tant que droit de « propriété intellectuelle »

Selon l'[Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle](#) (OMPI), les cas de « propriété intellectuelle » sont des « créations de l'esprit » (OMPI, 2005), et le droit d'auteur est reconnu comme l'un des trois principaux types de propriété intellectuelle, les deux autres étant les marques de commerce et les brevets. Il y a actuellement un débat animé pour savoir si le terme de « propriété intellectuelle » devrait être utilisé pour faire référence à l'information et à la connaissance. Certaines personnes, comme Richard Stallman de la Fondation pour le Logiciel Libre, pensent que c'est une erreur d'utiliser une analogie à des droits de propriété physique pour faire référence à l'information. C'est également une erreur, affirme Stallman, de faire référence au droit d'auteur, aux marques de fabriques et aux brevets comme un ensemble commun de droits, puisque « considérer en bloc des législations disparates... [implique] qu'elles sont des exemples d'un principe commun, et qu'elles fonctionnent de manière similaire » alors qu'en fait, les législations sur le droit d'auteur, la marque de fabrique et le brevet ont été « développées indépendamment » et « sont différentes dans chaque détail ainsi que dans leurs objectifs et méthodes de base » (Stallman, 1995). Bien qu'il soit moins indigné que Stallman par l'utilisation courante du terme « propriété intellectuelle », Lawrence Lessig convient qu'il est important de reconnaître la distinction entre la propriété intellectuelle et les autres types de propriété. Comme le signale Lessig, la « propriété d'un droit d'auteur est un type étrange de propriété » (2004 : 83) car lorsqu'on utilise une idée ou l'expression d'une idée, la propriété originale existe toujours, contrairement à si quelqu'un prend un stylo dans votre poche. Contrairement au stylo dans votre poche, la « propriété intellectuelle » créative auquel s'applique le droit d'auteur, n'est pas « excluable », c'est à dire qu'elle ne devient pas plus rare à cause de son utilisation, et mon utilisation de celle-ci n'en limite pas votre utilisation. L'information, contrairement à d'autres formes de propriété, est donc un bien « non-concurrentiel ». Lorsque ce *Guide* utilise le terme de « propriété intellectuelle », il le fait en reconnaissant le fait que le terme est contesté et qu'il y a un profond débat qui suggère que les « fruits de l'esprit » doivent être distingués des autres types de propriété.

Une ère de « contrôle parfait »

Lorsqu'Internet est apparu, de nombreuses personnes ont prédit que le droit d'auteur allait rapidement décliner. Si l'on regarde dans l'histoire, ces genres de prédictions ne sont pas rares lorsqu'une nouvelle technologie apparaît. Des déclarations similaires ont été faites lors de l'avènement des magnétophones et des magnétoscopes. Mais selon Lessig, dans son livre *Code And Other Laws of Cyberspace* (1999), plutôt que de menacer le droit d'auteur de mort, les technologies numériques ont en fait aidé les titulaires de droit d'auteur, en leur permettant de remplacer le « contrôle suffisant » qui leur était accordé par les lois traditionnelles et équilibrées sur le droit d'auteur, par un « contrôle parfait ». D'après Lessig, Internet a permis que les citoyens s'engagent dans la culture et que les matériaux protégés par droit d'auteur soit parfaitement régulés par un « code », une mise en application privatisée de la législation, qui est plus efficace pour les titulaires de droits que ce que la législation et les normes de comportements pouvaient réaliser auparavant. Dans cette ère de « contrôle parfait », l'utilisation honnête et l'anonymat sont

les valeurs les plus menacées car, dans le domaine numérique, aucune distinction (ou autorisation) n'est faite pour le cas où une personne veut faire une copie à des fins d'étude ou de recherche personnelles. Dans son livre *Free Culture* (2004), Lessig a continué de noter « les problèmes causés par Internet », en particulier quant à son impact sur « la manière dont notre culture vire à la folie » (Lessig, 2004, xiv). Lessig note l'augmentation, via des applications de plus en plus restrictives des règles de droit d'auteur, d'une « culture de la permission » dans laquelle seuls les créateurs puissants ou passés, décident de l'accès à la culture et la connaissance (Lessig, 2004, xvi).

Lessig analyse certaines idées erronées qui sont perpétuées par les titulaires de droit d'auteur, tel que le mythe de l' « originalité ». Il nous rappelle qu'une grande partie de ce que nous prenons pour original est en fait « emprunté » ou dérivé de quelque chose qui l'a précédé. Par exemple, la « création » de Walt Disney, Mickey Mouse, est apparue pour la première fois dans une adaptation de Disney d'un film de Buster Keaton appelé « Steamboat Bill Jr » (Lessig, 2004 : 21). Si l'on revient à l'époque de Walt Disney, dans les États-Unis des années 20, le contrôle exclusif par droit d'auteur ne durait qu'environ 30 ans et seules certaines utilisations étaient limitées. Après 30 ans maximum, les produits de la créativité culturelle humaine entraient dans la « zone sans avocat » du domaine public (Lessig, 2004 : 24). Aujourd'hui aux États-Unis, la norme est une durée de droit d'auteur d'environ 70-90 ans, avec des conditions et une mise en application beaucoup plus dures.

Comment cela a-t-il pu arriver ? Comment la créativité humaine et l'expression indépendante ont-elles pu être clouées aussi étroitement et même soumises à une marchandisation comme elles le sont aujourd'hui ? Ça n'a pas toujours été le cas. Pendant des siècles, les êtres humains ont fait toutes sortes de choses créatives et ingénieuses sans avoir besoin du confort ou de la garantie de la propriété.

Un bref historique du droit d'auteur

L'histoire curieuse du droit d'auteur a probablement commencé en 1710, lorsque le Parlement anglais a promulgué la Loi de St. Anne. Anne était une tentative du gouvernement d'équilibrer les intérêts économiques des libraires d'Angleterre (qui réalisaient également l'impression des livres) et les intérêts des lecteurs qui, en particulier en Écosse à ce moment-là, avait envie de lire des réimpressions moins onéreuses produites à la chaîne par des libraires rivaux « pirates ». Avant la Loi de St. Anne, la Couronne Britannique avait accordé à des imprimeurs individuels le copyright sur des œuvres telles que la *Bible*. Un seul imprimeur particulier pouvait publier la *Bible*, et si vous en vouliez une copie, il fallait en payer le prix. L'équilibre a été attaqué par cette loi en donnant au libraire, qui pour la première fois réussit à obtenir les droits sur un livre, un droit exclusif de faire des copies pendant une durée allant de 14 à 28 ans. Le Parlement du Royaume-Uni a fait attention de ne donner un monopole que pour une durée limitée, car les valeurs des Lumières prévenaient contre le fait de laisser les libraires anticoncurrentiels qui étaient vues comme des « monopolistes de la pire espèce » nuire à la propagation de la connaissance (Lessig, 2004 : 89).

Avançons rapidement de 300 ans, jusqu'au début du 21^e siècle et quelques personnes pensent que de nouvelles Lumières pourraient être sur nous. Les changements radicaux provoqués par l'utilisation répandue de la presse à imprimer dans les années 1700 sont à présent accrus de manière exponentielle par la prolifération d'Internet et de l'information numérique. À présent,

toute personne ayant un ordinateur et une connexion Internet peut être un distributeur de livre, et avec un double clic, nous pouvons « publier » des informations pour notre consommation personnelle sur un écran d'ordinateur ou un support papier. En termes strictement techniques, nous faisons une copie numérique d'un fichier à chaque fois que nous naviguons sur Internet. À présent, nous, anciens utilisateurs passifs d'informations, publions et publions à longueur de journée. On peut comprendre à quel point ceci est effrayant pour les éditeurs traditionnels qui ont vécu de leur rôle d'intermédiaires pendant des centaines d'années. Et ainsi, de la même manière que les libraires anglais du 17^e siècle cherchaient à étendre la durée et l'exclusivité de leurs droits d'auteur afin de maximiser leur profit dans l'ère de la presse à imprimer, nous trouvons aujourd'hui des grandes sociétés de médias (des éditeurs, des sociétés cinématographiques, des labels musicaux) qui cherchent à étendre leur contrôle sur les manières dont le public consomme leurs médias. Les sociétés veulent des droits d'exclusivité sur des périodes encore plus longues et elles veulent avoir la possibilité d'exercer ce contrôle de manières encore plus ingénieuses (par ex. des outils DRM tels que le filigrane, et des lois obligeant les fournisseurs de services Internet (FSI) à publier les identités des utilisateurs dont on pense qu'ils violent un droit d'auteur via des réseaux postes à postes (p2p)).

Idéalement, les sociétés titulaires de droits aimeraient avoir un droit d'auteur éternel (c.-à-d. à perpétuité, pour toujours), une idée rejetée par la Chambre des Lords anglaise en 1774, dans l'affaire Donaldson contre Beckett, lorsque la Chambre des Lords a rejeté les réclamations des libraires anglais à un droit d'auteur éternel, et, comme le dit Lessig « le domaine public était né » (2004 : 93). Les titulaires de droits d'aujourd'hui n'ont pas réussi non plus à obtenir des durées de droit d'auteur éternelles, mais dans certaines juridictions, comme aux États-Unis, la durée du droit d'auteur a été régulièrement prolongée ces dernières années. La Loi américaine de 1998 sur la durée du droit d'auteur Sonny Bono a prolongé la durée des droits d'auteur américains de 20 années supplémentaires, autorisant une durée maximum égale à la vie de l'auteur plus 70 ans ou une durée entre 75 et 95 ans dans le cas de travaux de plusieurs auteurs. Il y a eu une dérive légale évidente du domaine public depuis la durée originale de 14 ans, renouvelable une fois pour encore 14 ans, de la Loi anglaise de St. Anne de 1710.

Lessig soutient que de grandes quantités de ce qui devrait être de l'information et de la culture du domaine public sont maintenues dans le domaine privé pour essayer de protéger la très petite part de culture ayant une valeur commerciale durable. « Oubliez Mickey Mouse », écrit Lessig, « ... Le vrai danger des prolongements de durée ne vient pas des... œuvres célèbres. Le vrai danger concerne les œuvres qui ne sont pas célèbres, pas exploitées commercialement et en conséquence plus disponibles ». (2004 : 221). Comme le soutient James Boyle : « La « perte » causée ici par le droit d'auteur égale et dépasse toute perte possible due au « piratage » » (2004 : 6). Laurent Liang (2004) note la modification progressive de l'objectif du droit d'auteur avec le temps. Les lois sur le droit d'auteur ont émergé dans l'Europe de la Renaissance comme un moyen de réguler l'industrie de l'imprimerie. Puis l'objectif est allé vers la protection des droits des auteurs et des créateurs. Plus tard, Liang écrit : « avec un capitalisme mondialisé, le contrôle des travaux protégés par droit d'auteur s'est concentré dans les mains des sociétés de médias au lieu des auteurs et des artistes » (2004 : 13). Liang conclut que « avec le temps, les lois sur le droit d'auteur ont été transformées depuis leur objectif original qui était de réguler l'industrie de l'édition à réguler à la place ses clients, ses artistes et ses publics. » (2004 : 13)

Le droit d'auteur en Afrique

La notion de droit d'auteur, à l'origine mise en œuvre en Afrique par les autorités coloniales, a toujours été controversée dans le contexte africain. Des expressions indigènes de la connaissance et de la culture ont souvent été détournées selon l'argument qu'elles étaient dans le domaine public (et ne pouvaient donc pas être protégées par un droit d'auteur) car elles étaient 1) orales et non écrites et/ou 2) détenues collectivement par une communauté plutôt que par une entité légalement reconnue. Comme cela est expliqué plus loin dans ce *Guide*, des efforts sont mis en œuvre pour développer des moyens pour que la connaissance traditionnelle (CT), la connaissance indigène (CI) et les expressions culturelles traditionnelles (ECT) soient protégées d'une manière qui soit plus appropriée et développementale que la loi sur le droit d'auteur venant de l'ouest.

1.3: La numérisation et la convergence

La numérisation est le processus par lequel tout type d'information (texte, audio, vidéo) est converti en codes binaires (des combinaisons de uns et de zéros, représentant des « on » et des « off »). Cette information numérique peut être stockée, compressée, copiée ou transférée sur des réseaux, et tout ceci sans perdre de qualité. Les systèmes analogiques traditionnels, qui représentent l'information sous forme de fluctuations ondulées du courant électrique, représentent différents types d'information avec différentes fréquences ou amplitudes (hauteurs) d'ondes, et sont beaucoup plus sensibles que l'information numérique à la détérioration dans le temps et la distance. Ainsi, la numérisation fournit des niveaux de qualité, de prévisibilité, de stockage et de portabilité impossibles avec les systèmes analogiques. Le phénomène connu sous le nom de convergence technologique, qui est lié à la numérisation, fait référence au rassemblement de la radiodiffusion, des télécommunications et des canaux et des plateformes TI, traditionnellement distincts. Une fois numérisé, le contenu peut ensuite être transporté via une vaste gamme d'infrastructures, y compris les lignes téléphoniques en cuivre traditionnelles, les systèmes de radiodiffusion terrestre et satellite sans fil, le WiFi, le câblage à fibre optique et les lignes de la télévision par câble.

Les facilitateurs clés de la convergence technologique sont les protocoles Internet, qui coupent l'information en « paquets », portant chacun une marque dans l'ordre, de manière à ce que quel que soit l'itinéraire que le paquet prend, il sait comment se réarranger de l'autre côté. Un autre protocole de convergence clé est la norme Radiodiffusion Vidéo Numérique (DVB) européenne, utilisée par de nombreux diffuseurs de télévision par satellite internationaux pour une transmission directe (DTH). Les transmissions DVB peuvent être envoyées via satellite et via des pylônes de transmission terrestres, et elles peuvent « multiplexer » des supports visuels, audio et textuels, tout ceci en une seule transmission. Cependant, beaucoup des nouveaux services offerts par l'intermédiaire des téléphones portables sont rendus possibles par le Service Général de Radiocommunication en mode Paquet (GPRS), qui permet aux téléphones portables d'utiliser les protocoles Internet et d'autres systèmes à commutation de paquets.

La convergence technologique permet la convergence du contenu, c.-à-d. des données Internet voyageant à côté d'un contenu de diffusion sur des plateformes de radiodiffusion, ou un contenu vidéo accompagnant des voix sur des lignes téléphoniques ou des images voyageant à côté de voix depuis et vers des téléphones portables. L'élément final de la convergence, encouragé par les convergences technologiques et de contenu (et qui les dirige dans une certaine mesure) est la convergence d'entreprise. Les convergences d'entreprise ont lieu lorsque de grandes sociétés d'information, de divertissement, de TI et de communications fusionnent ou se rachètent les unes les autres afin de contrôler plusieurs niveaux de la chaîne de valeur (création du contenu,

regroupement de contenu et distribution), et afin d'avoir des canaux multiples par lesquels réutiliser, reconditionner et faire la promotion croisée du contenu.

La numérisation et la convergence ont considérablement étendu la portée de [la mise en commun de l'information](#), permettant aux personnes d'utiliser de grandes quantités de contenu audio, visuel et de données, sur un nombre illimité d'appareils. Mais la numérisation et la convergence ont également introduit de nouvelles rides à la législation sur le [droit d'auteur](#). La nature des fichiers numériques sur un ordinateur est telle que lorsque vous les ouvrez, vous, en termes techniques/de codes, faites une copie. Ainsi, techniquement, le simple fait d'ouvrir un fichier peut être analysé comme une violation de droit d'auteur. Les titulaires de droit d'auteur utilisent cet argument pour soutenir la mise en place des technologies DRM pour éviter l'ouverture non autorisée de fichiers. Pour les utilisateurs, ces mécanismes de blocage peuvent avoir pour effet de restreindre les droits d'« utilisation équitable » ou d'« utilisation honnête » (droits d'utilisation ne nécessitant pas une permission). La numérisation et la convergence ont donc leurs avantages et leurs inconvénients. Ils aident à accroître la portée de la mise en commun de l'information, mais en les effrayant, ils poussent également les titulaires de droit d'auteur à imposer des restrictions, et ces restrictions-mêmes utilisent des applications numériques.

Section 2 : Les acteurs, processus, questions et projets mondiaux

2.1 : L'OMPI

L'[Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle](#) (OMPI), qui fait partie du système des Nations Unies (NU) depuis 1974, est, avec l'[OMC](#), le plus important acteur international de la surveillance de la réglementation de la propriété intellectuelle. La critique du monde en voie de développement est que l'OMPI, qui a pour mandat d'équilibrer les droits des titulaires de [droit d'auteur](#) et les droits des utilisateurs, passe beaucoup trop de temps sur les premiers. Plutôt que de s'occuper de son mandat d'encourager le transfert de technologie vers les pays en voie de développement et d'encourager l'innovation par tous les moyens possibles (pas nécessairement une protection stricte de la PI), l'OMPI s'est plutôt concentrée sur l'augmentation de la mise en application de la PI. Ceci a mené à la campagne pour un [Agenda de Développement de l'OMPI](#) et pour un [Traité sur l'Accès à la Connaissance \(A2K\)](#), qui sont tous les deux présentés dans ce *Guide*.

Les débuts de l'OMPI ont eu lieu à la fin du 19^e Siècle, avec les Conventions de Paris (1883) et de Berne (1886) sur la propriété intellectuelle. La Convention de Paris essayait de fournir une protection internationale des brevets, des marques de fabriques et des dessins industriels, alors que la Convention de Berne cherchait à protéger les droits des créateurs de travaux artistiques (arts visuels, œuvres littéraires, musique, etc.). La convention de Berne a donc été un premier moment clé dans la normalisation internationale des idées relatives au droit d'auteur. Deux secrétariats internationaux ont été établis à la fin des années 1800 pour mettre en application les Conventions de Paris et de Berne, et ces deux secrétariats se sont rassemblés en 1893 dans un groupement appelé BIRPI. BIRPI est l'acronyme français de Bureau International Réuni pour la Protection de la Propriété Intellectuelle. En 1960, le BIRPI a été déplacé de Berne à Genève pour être plus près des agences des Nations Unies, et en 1967, le BIRPI est devenu l'OMPI. Enfin, après de nombreuses réorganisations, l'OMPI est devenu, en 1974, une agence spécialisée des NU, une distinction qu'elle porte encore aujourd'hui. L'OMPI est un membre de la famille des NU, mais un membre indépendant, avec un organe directeur, un budget, une constitution et un personnel qui lui sont propres. Elle compte 182 nations membres et elle gère 23 traités internationaux qui sont supposés guider la conduite de ces 182 nations. Voici quelques unes des règles que l'OMPI essaye de mettre en application avec ses nations membres :

La Convention de Rome de 1961

La Convention de Rome de 1961 (la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion) fournit une protection internationale pour les producteurs de disques, les artistes et les diffuseurs. Les producteurs sont protégés contre la copie non autorisée de leurs enregistrements et ils ont droit à un paiement pour la diffusion de leurs enregistrements, avec des exceptions.

L'Amendement de la Convention de Berne et le « Test des trois étapes » de 1967

L'Amendement de Stockholm de 1967 de la Convention de Berne a introduit des « exceptions » au droit d'auteur : des situations où la protection du droit d'auteur pouvait être abolie sans que la permission soit demandée auprès du créateur ou du titulaire du droit d'auteur. La décision de Stockholm s'appliquait aux droits de reproduction (copie), mais pas à d'autres activités protégées

par le droit d'auteur (ventes, dérivés) et exposait ce qui est à présent connu sous le nom de « test des trois étapes » pour établir si une exception devrait être autorisée. Ce test, contenu dans un amendement à l'Article 9.2 de la Convention de Berne, stipule que, afin d'être exemptée de la protection normale du droit d'auteur, une reproduction doit :

- avoir un but spécifique (« dans certains cas spéciaux ») ;
- « ne pas entrer en conflit avec une exploitation normale du travail » ;
- « ne pas porter excessivement préjudice aux intérêts légitimes de l'auteur ».

Certains pourraient dire que ce test est aussi vague afin de ne pas être très utile ou aussi vague afin d'être *extrêmement utile*. Il est certain qu'il ne fournit pas de certitude, c'est-à-dire que la capacité d'une personne à obtenir la protection de son comportement (copie) par un tel test dépendrait probablement de la qualité de son avocat, ce qui est souvent fonction de l'importance de ses moyens. Les règles et les avocats de la propriété intellectuelle profitent de cette relation symbiotique depuis plusieurs décennies, un fait souvent formulé très clairement par les avocats eux-mêmes. (Le livre *Free Culture*, écrit en 2004 par l'avocat [Lawrence Lessig](#), est rempli de dénigrement des avocats !) Ce « test des trois étapes » de l'OMPI est devenu encore plus important en 1995, lorsque l'accord [ADPIC de l'OMC](#) a adopté une version étendue du test, donnant ainsi pouvoir à la notion d'exceptions au droit d'auteur dans le système des règles du commerce mondiale. Le test des trois étapes fournit un certain soutien des dispositions d'« utilisation honnête » et d'« utilisation équitable » adoptées dans la législation nationale de nombreux pays pour permettre l'utilisation sans permission de matériaux protégés par un droit d'auteur pour certains besoins éducatifs ou de recherche personnelle. Mais pour de nombreux activistes, en particulier dans les pays en voie de développement, il ne va pas assez loin.

La Convention Phonogrammes de 1971

La Convention de Genève de 1971 pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (dont la formulation ne laisse certainement rien au hasard !) a été une réponse aux inquiétudes des maisons de disques concernant la copie. Cette Convention a créé des mesures contre la copie non autorisée des enregistrements sonores et l'importation ou la distribution non autorisées de telles copies.

Les « Traités Internet » de 1996

Les « Traités Internet » de 1996 de l'OMPI étaient le Traité Mondial sur le Droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les Interprétations et Exécutions et les Phonogrammes (WPPT). Ces traités étaient une réponse à la croissance des technologies numériques et aux inquiétudes des grandes entreprises de contenu (en divertissement, publicité) concernant leur perte de contrôle sur la reproduction et l'exploitation commerciale. Le Préambule du WCT parle du « profond impact du développement et de la convergence des technologies de l'information et de la communication sur la création et l'utilisation des œuvres littéraires et artistiques » et du besoin de « clarifier l'interprétation de certaines règles existantes afin de fournir des solutions adéquates aux questions soulevées par les nouveaux développements économiques, sociaux, culturels et technologiques » (WIPO, 1996). Les cyniques vous diront que ces mots sont une manière très polie de dire que les titulaires de droits doivent être autorisés à *continuer* de maximiser leur profit dans l'ère numérique. Mais aucun document de l'OMPI n'oublierait de parler du besoin d'équilibre, et donc, le Préambule du WCT parle également de « la nécessité de maintenir un équilibre entre les droits des auteurs et l'intérêt public général, notamment en matière

d'enseignement, de recherche et d'accès à l'information, telle qu'elle ressort de la Convention de Berne » (WIPO, 1996).¹

La recherche de l'équilibre

L'« équilibre » est un thème récurrent des traités et des débats d'aujourd'hui sur la propriété intellectuelle, et un thème récurrent de ce *Guide*. Tout le monde semble d'accord, ou du moins est prêt à prétendre qu'il est d'accord, sur le fait qu'un équilibre doit être trouvé entre les droits des utilisateurs et les droits des créateurs/titulaires de matériaux protégés par un droit d'auteur. Mais l'harmonie est bien moins importante en ce qui concerne les détails pratiques quant à la manière d'atteindre cet équilibre. Les années 2004 et 2005 ont vu certains moments intéressants de cette lutte acharnée entre les utilisateurs et les titulaires de droits, et entre les nations en voie de développement et les nations développées.

2.2 : La Déclaration de Genève sur l'OMPI

La « [Déclaration de Genève sur le futur de l'OMPI](#) » de 2004, développée par des activistes rassemblés pour l'Assemblée Générale de l'OMPI d'octobre 2004, a depuis été signée par des centaines de particuliers et d'organisations dans le monde. La déclaration est affichée en six langues sur le site Internet du [Consumer Project on Technology](#) (CPTech), <http://www.cptech.org>, avec une adresse e-mail pour ceux qui souhaiteraient envoyer leur soutien. La déclaration commence par la phrase : « L'humanité fait face à une crise mondiale de la gouvernance du savoir, des technologies et de la culture » et poursuit en disant que cette crise se manifeste de plusieurs façons :

- Privées d'accès aux médicaments essentiels, des millions de personnes souffrent et meurent.
- L'inégalité d'accès à l'éducation, aux connaissances et aux technologies soulève l'indignation morale et sape le développement et la cohésion sociale.
- Les pratiques anticoncurrentielles dans l'économie de la connaissance imposent des dépenses injustifiées très importantes aux consommateurs et retardent l'innovation.
- Les auteurs, artistes et inventeurs font face à des obstacles croissants pour la création et l'innovation dérivée.
- La concentration de la propriété et le contrôle des connaissances, des technologies, des ressources biologiques et de la culture nuit au développement, à la diversité culturelle et aux institutions démocratiques.
- Les mesures techniques destinées à forcer l'exécution des droits de propriété dans les environnements numériques menacent les exceptions fondamentales reconnues par les législations sur les droits d'auteur pour les handicapés, les bibliothèques, les éducateurs, les auteurs et consommateurs, et mettent en danger la protection des données personnelles et les libertés.
- Les mécanismes de base supposés rémunérer et soutenir les individus et communautés créatives sont injustes pour les créateurs comme pour les consommateurs.
- Des intérêts privés s'approprient et détournent les biens publics et sociaux, et verrouillent le domaine public.

¹ Pour savoir quels traités ont été signés par votre pays, veuillez vous rendre à la base de données sur les traités de l'OMPI sur

http://www.wipo.int/treaties/en/SearchForm.jsp?search_what=C. Pour savoir à quels organes de l'OMPI votre pays appartient, veuillez aller sur http://www.wipo.int/treaties/en/SearchForm.jsp?search_what=B

La [déclaration](#) continue en rappelant à l'OMPI son mandat, depuis son inclusion dans la famille des NU en 1974, de prendre « des mesures appropriées pour promouvoir l'activité créatrice intellectuelle » et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques « en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel » (Déclaration de Genève, 2004). La déclaration exprime son soutien en faveur de la campagne des gouvernements d'Argentine et du Brésil pour que l'Assemblée Générale de l'OMPI adopte un [Agenda pour le Développement](#).

2.3 : L'Agenda pour le développement de l'OMPI

À la grande satisfaction des activistes qui avaient finalisée la « [Déclaration de Genève sur l'OMPI](#) » quelques jours auparavant, l'Assemblée Générale de l'OMPI a accepté, le 4 octobre 2004, d'adopter la « Proposition pour l'établissement d'un Agenda pour le Développement à l'OMPI » de l'Argentine et du Brésil (parfois appelée « Article 12 »). Ceci a mené au rassemblement de trois Réunions Intergouvernementales Intersessions (IIM) de l'OMPI à Genève sur l'Agenda pour le Développement, en avril, juin et juillet 2005. Chacun de ces rassemblements a suscité un intérêt et une présence considérables d'ONG accréditées.

La première IIM, avril 2005

La première Réunion Intergouvernementale Intersessions (IIM) d'avril 2005 a traité des propositions d'états membres sur la manière dont l'OMPI devrait aborder le mandat de l'Agenda pour le Développement adopté en 2004. Des propositions ont été avancées par les États-Unis, le Royaume-Uni, le Mexique et le groupe de 14 pays surnommé les « Amis du Développement » (FoD). Ce groupe FoD se compose de l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, Cuba, la République Dominicaine, l'Équateur, l'Égypte, l'Iran, le Kenya, le Pérou, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et le Venezuela. C'est ce groupe de 14 qui a organisé la proposition originale d'Agenda pour le Développement, approuvée par l'Assemblée Générale de l'OMPI en octobre 2004, avec le Brésil et l'Argentine à leur tête et les 12 autres agissant comme co-sponsors. Dans leur proposition d'avril 2005 à l'IIM, les nations des FoD se sont concentrées sur quatre thèmes principaux :

- Gouvernance et responsabilité : une demande de réforme de la structure de gouvernance de l'OMPI, afin de renforcer le rôle des états membres pour guider le travail de l'OMPI ; une demande d'établissement d'un Bureau d'Évaluation et de Recherche indépendant ; et une demande pour des mesures garantissant une plus importante participation de la société civile et des groupes de défense des intérêts publics dans les opérations de l'OMPI.
- Principes : une demande pour un ensemble de principes directeurs proposés, y compris une implication plus importante des états-membres dans la planification du travail de l'OMPI, des évaluations de l'impact du développement durable (DIA) de nouvelles lois, un engagement plus important des parties prenantes et des liens plus forts vers les autres instruments internationaux y compris les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) des NU.
- Assistance technique appropriée : une demande de programmes d'assistance technique de l'OMPI qui favorisent « la capacité technique des pays à utiliser pleinement les souplesses intégrées dans les accords internationaux pour faire progresser les politiques nationales pour le développement ».
- Transfert de technologie : une demande de contribution de l'OMPI à la discussion internationale de ce que peuvent faire les pays développés pour le transfert de technologie aux pays en voie de

développement.

La proposition des États-Unis lors de cette IIM d'avril 2005 était, comme on pouvait s'y attendre, beaucoup moins radicale, en appelant à un « programme de partenariat » dans l'OMPI qui permettrait à l'organe de se charger des inquiétudes liées au développement comme faisant partie du travail d'assistance technique plutôt que comme un nouvel agenda affectant les fonctions générales de l'OMPI (gouvernance, principes, planification du travail, etc.). La proposition du Royaume-Uni était plus développementale, touchant à des thèmes similaires à ceux du rapport de 2002 de la Commission sur la Propriété Intellectuelle (CIPR) du Royaume-Uni, qui demandait à l'OMPI de s'assurer de l'évaluation de l'impact de son travail sur les besoins des pays en voie de développement.

La seconde IIM, juin 2005

Lors de la seconde IIM, organisée du 20 au 22 juin 2005, le groupe des FoD a réitéré les éléments clés de sa proposition d'avril 2005 pour l'Agenda pour le Développement, alors que les États-Unis proposaient l'examen d'un agenda qui nécessiterait uniquement une réforme mineure de l'OMPI ; déniait de fait le besoin d'un Agenda pour le Développement. Le Royaume-Uni a présenté une proposition qui soutenait l'avis des États-Unis.

Pendant la session, il y a eu une discussion sur la demande très contestée à l'OMPI de créer un Bureau de Recherche et d'Évaluation de l'OMPI (WERO) indépendant qui serait responsable de l'évaluation de l'impact des activités de l'OMPI sur le développement et d'en rendre compte directement à l'Assemblée Générale. Les États-Unis et le Royaume-Uni étaient contre la création d'un tel bureau, proposant que l'organe existant, le Comité Permanent de la Coopération pour le Développement Lié à la Propriété Intellectuelle, devrait plutôt traiter ces questions de développement. (Le PCIPD est un organe de coopération technique qui se réunit une fois tous les deux ans et ne joue pas un rôle de surveillance sur le travail des comités de l'OMPI tels que les comités des brevets ou des droits d'auteur.) Les FoD ont rejeté cette proposition, en affirmant que le PCIPD ne serait capable de provoquer ni réforme ni action autour des questions de développement. Un autre point soulevé lors de cette seconde IIM a été la demande d'amendement du mandat de l'OMPI afin qu'il se conforme plus étroitement aux objectifs humanitaires des Nations Unies. Ce point n'a pas été résolu. Il y a également eu une demande, venant d'une manière générale des FoD, pour une plus grande participation de la société civile dans les discussions de l'OMPI. Le Brésil a suggéré que, avant de créer des propositions pour de nouvelles lois sur la PI, des audiences publiques devraient avoir lieu. Cette proposition a fermement été rejetée par les États-Unis.

Cette seconde réunion IIM s'est terminée de manière peu concluante, mais pouvait être considérée comme un pas important en direction d'un débat significatif concernant l'Agenda pour le Développement.

La troisième IIM, juillet 2005

La troisième session IIM, qui a eu lieu du 20 au 22 juillet, n'a pas réussi à atteindre un accord entre les états membres sur la recommandation qui devait être faite à l'Assemblée Générale. La dernière journée de cette session a vu les états membres prendre part à des consultations informelles avant la reprise de la session plénière. Pendant les sessions informelles, la majorité des états membres étaient d'accord pour recommander à l'Assemblée Générale de poursuivre le

processus des IIM pendant une année supplémentaire, afin de continuer à examiner un Agenda pour le Développement pour l'OMPI. Deux pays n'étaient pas d'accord avec cette proposition, à savoir les États-Unis et le Japon. Les États-Unis ont réitéré leur position de la session précédente du mois de juin, qui était soutenue par le Japon, que le PCIPD devrait être utilisé comme le véhicule par lequel aborder les questions de développement, apaisant ainsi le besoin de continuer les IIM. Malgré la majorité écrasante pour la proposition d'une recommandation pour continuer les IMM pendant une année supplémentaire (seuls deux pays n'étaient pas d'accord), ceci n'a pas pu être fait puisque l'OMPI requiert que ses processus soient continués par un consensus total. Le rapport du 30 juillet a déclaré à l'Assemblée Générale qu'il n'avait pas été possible d'atteindre un consensus, rendant ainsi incertain le futur de l'Agenda pour le Développement.

L'Assemblée Générale de l'OMPI, du 26 septembre au 5 octobre 2005

L'Assemblée Générale annuelle de l'OMPI rassemble les 182 états membres de l'organisation pour faire le point sur les activités organisées pendant l'année écoulée, et pour convenir de l'agenda de l'organisation pour l'année à venir. L'Agenda pour le Développement était l'un des points clés de l'Assemblée Générale de 2005, avec le Traité sur la Radiodiffusion. Sur la question de l'Agenda pour le Développement, l'Assemblée Générale a accepté de continuer ses efforts pour « améliorer la dimension du développement » par la création d'un Comité Provisoire « pour faire avancer le processus des IIM afin d'accélérer et de terminer les discussions sur les propositions liées à l'Agenda pour le Développement de l'OMPI et rendre compte de toute recommandation à l'Assemblée Générale lors de sa session de septembre 2006 » (WIPO, 2005c). Le travail du comité devrait prendre la forme de deux réunions d'une durée d'une semaine, prévues à Genève en 2006. La proposition originale soumise par le Brésil et l'Argentine à l'Assemblée Générale de 2004 sera incluse à l'ordre du jour des réunions.

2.4 : Le Traité sur la Radiodiffusion

Le Traité sur la Radiodiffusion, qui a été soumis à de nombreuses discussions lors de l'Assemblée Générale de l'OMPI en 2005, est une extension de la Convention de Rome de 1961. Les acteurs de l'industrie de la radiodiffusion veulent une mise à jour de la Convention de Rome qui reflétera plus correctement le changement et l'innovation technologique des 40 dernières années et donc le développement du traité. Le Traité sur la Radiodiffusion propose que des droits, similaires aux droits d'auteur, soient accordés aux diffuseurs sur les signaux qu'ils utilisent pour la transmission. La proposition pour réguler les transmissions Internet pour la webdiffusion est comprise dans le traité. Des artistes et un grand nombre d'ONG d'intérêt public sont formellement opposés à ce traité, car ils pensent qu'en créant des droits et des problèmes de propriété relatifs aux « signaux », les diffuseurs seraient capables de contrôler l'information qui n'est ni possédée ni créée par eux, empiétant ainsi sur les droits du domaine public et ayant un effet effrayant sur la liberté d'expression.

Lors de l'Assemblée Générale de l'OMPI en 2005, il a été convenu que deux réunions supplémentaires du Comité Permanent du Droit d'Auteur et des Droits Connexes (SCCR) aient lieu en 2006 pour finaliser les négociations sur le Traité sur la Radiodiffusion, qui pourra alors être adopté lors d'une Conférence Diplomatique à la fin 2006 ou en 2007. Une conférence diplomatique est réunie lorsque les négociateurs pensent que le traité est prêt à être adopté. Un communiqué de presse officiel de l'OMPI suite à l'assemblée a déclaré que l'Assemblée Générale avait « accepté d'accélérer son travail lié à la protection des organisations de radiodiffusion pour mettre à jour les normes de PI internationales pour la radiodiffusion dans l'âge de

l'information... ». Selon Robin Grossn, détracteur de l'OMPI, avocat et Directeur exécutif d'IP Justice, une organisation internationale sur les droits civils qui « encourage une loi sur la propriété intellectuelle équilibrée », l'assemblée « ... a résisté à la pression des États-Unis et de l'OMPI elle-même, de rassembler immédiatement une Conférence Diplomatique pour commencer la rédaction du traité ». Indépendamment du fait que certains pensent que l'Assemblée Générale a vaillamment retardé le traité, ou l'a activement accéléré, on ne peut pas nier la possibilité que le traité soit adopté à la fin 2006 ou au début 2007.

2.5 : Le Traité sur l'Accès à la Connaissance (A2K)

La proposition de l'Argentine et du Brésil d'un [Agenda pour le Développement](#), adoptée par l'Assemblée Générale de l'OMPI en octobre 2004, comprend une demande de Traité sur l'Accès à la Connaissance (A2K). En février 2005, une réunion sur le [Traité A2K](#) a été réunie à Genève par le [CPTech](#), le Réseau du Tiers Monde (RTM), et la [Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothécaires](#) (IFLA). Environ 60 experts de la propriété intellectuelle se sont rassemblés pour cette réunion et ont travaillé avec différentes propositions sur la structure et le contenu d'un document qui pourrait éventuellement être négocié comme un traité des NU à part entière. Plus de deux douzaines de propositions ont été émises pour être examinées lors de la réunion, y compris des propositions concernant :

- les limites et les exceptions sur les brevets, les droits d'auteur et autres droits d'exclusivité de la propriété intellectuelle ;
- les mécanismes pour traiter les abus des droits d'exclusivité, c.-à-d. les pratiques anticoncurrentielles ;
- les nouveaux modèles de production de la connaissance, y compris les Logiciels Libres et Gratuits (FOSS) et les archives en [Libre Accès](#) pour la recherche financée par l'état.

Les discussions sur le Traité A2K ont une forte perspective sur les droits de l'homme, en voyant l'accès comme une position par défaut plutôt qu'une exception. Les participants à la discussion de février 2005 venaient d'au-delà des cercles traditionnels des « licences GPL », et comprenaient d'importants Fournisseurs de Services Internet (FSI) du secteur privé tels que Verizon et BellSouth, et des entreprises de technologie telles qu'IBM.

Une seconde discussion sur le Traité A2K a eu lieu en mai 2005 à Londres pendant une réunion du groupe de travail sur la propriété intellectuelle du [Dialogue transatlantique des consommateurs](#) (TACD).

2.6 : L'ADPIC de l'OMC

Il semble qu'aucun récit d'intrigue économique internationale ne soit complet de nos jours sans un rôle principal pour l'idée originale du GATT des années 80 et 90 : l'[Organisation Mondiale du Commerce](#) (OMC). Parmi l'ensemble fondateur des accords de l'OMC en 1995, il y avait l'[ADPIC](#), l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce. Négocié pendant les discussions sur le GATT (Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce) entre 1986 et 1994, l'ADPIC prend de nombreuses dispositions de la [Convention de Berne](#) de l'OMPI et d'autres traités gérés par l'[OMPI](#) et leur donne pouvoir au niveau du système du commerce international. Avant l'ADPIC de l'OMC, les pays qui n'obéissaient pas à la Convention de Berne et aux autres traités de l'OMPI étaient uniquement sujets à la pression de l'OMPI. À présent, avec l'ADPIC, les jurys de l'OMC peuvent être appelés à intervenir pour rappeler aux pays leurs obligations beaucoup plus vigoureusement.

L'ADPIC a rendu obligatoire une adoption progressive de ses principes sur une période de 11 ans commençant en 1995, les pays développés devant s'y conformer sous un an, les pays moins développés d'ici l'an 2000, et les nations les moins développées d'ici la fin 2005. En ce qui concerne la protection des brevets, 10 ans ont été accordés aux pays en voie de développement, jusqu'au 1^{er} janvier 2005, pour s'harmoniser avec l'ADPIC. (C'est la raison pour laquelle l'Inde, un grand producteur de médicaments génériques (des versions sans nom de marque de médicaments toujours sous la protection d'un brevet) a retravaillé ses règlements sur les brevets de médicaments fin 2004 et début 2005.)

L'ADPIC Partie 1 présente l'engagement au « traitement national » selon lequel les nations signataires doivent accorder aux titulaires de droits étrangers la même protection que les titulaires de droits nationaux. Il y a également une clause de la « nation la plus favorisée », c'est-à-dire que si une nation signataire accorde un certain avantage à un titulaire de droit étranger, cet avantage doit être disponible pour tous.

L'ADPIC Partie 2 présente les règles de « [licence obligatoire](#) » pour les fabricants génériques de médicaments toujours protégés par brevets, et l'utilisation gouvernementale de brevets sans l'autorisation du titulaire du brevet. La licence obligatoire et l'« importation parallèle » ont émergé comme des outils clés utilisés par les gouvernements des pays en voie de développement pour avoir un accès meilleur marché aux médicaments contre le VIH-SIDA toujours sous la protection d'un brevet. La Partie 2 comporte également des règles sur la protection des « données de test » soumises par les entreprises aux gouvernements afin d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché de produits chimiques pharmaceutiques ou agricoles. Cette question des données de test était courante au début 2005 dans le contexte des discussions sur le libre-échange des États-Unis avec l'Amérique Centrale (les discussions CAFTA), le Guatemala subissant les pressions des États-Unis pour amender une loi autorisant le gouvernement à publier les résultats des données de test pour les médicaments indispensables (IP Watch, 2005). L'ADPIC Partie 2 traite également du comportement anticoncurrentiel, en prévoyant des consultations entre gouvernements, et des remèdes, lorsque les droits de PI sont exploités d'une manière qui a un effet défavorable sur la concurrence.

2.7 : Les exceptions via la Convention de Berne et l'ADPIC

Bien que l'ADPIC puisse, et soit, utilisé comme un véhicule par les pays riches pour forcer les nations plus pauvres à protéger les droits de propriété lucratifs de grandes multinationales, l'ADPIC fournit également d'importantes exceptions (situations où les droits de propriété intellectuelle peuvent être abandonnés), et il le fait d'une manière qui est même plus large que les exceptions prévues par les traités de l'OMPI. Comme ceci est détaillé dans la section OMPI de ce *Guide*, une procédure d'exception clé de la dispense de l'OMPI est le test des trois étapes de l'Article 9.2 de la [Convention de Berne](#). Ce test, utilisé pour les exceptions dans des cas de droits d'auteur, demande :

- L'exception a-t-elle un but spécifique (« dans certains cas spéciaux ») ?
- Est-ce que l'exception « entre en conflit avec une exploitation normale du travail » ?
- Est-ce que l'exception « porte excessivement préjudice aux intérêts légitimes de l'auteur » ?

Mais le test des trois étapes de la Convention de Berne s'applique uniquement au droit d'auteur, et uniquement au droit de reproduction (pas au droit de vendre, de s'engager dans la distribution

ou de développer des travaux dérivés). L'Accord [ADPIC](#) va un peu plus loin avec l'exception, en prenant le test des trois étapes et en l'appliquant à bien d'autres situations possibles (De Vuyst *et al.*, 2003). L'Article 13 de l'ADPIC, qui traite du droit d'auteur et des droits connexes, réaffirme essentiellement le test des trois étapes de la Convention de Berne, en stipulant que les pays signataires « devront confiner les limites ou les exceptions aux droits d'exclusivité à certains cas spéciaux qui n'entrent pas en conflit avec une exploitation normale du travail et ne porte pas excessivement préjudice aux intérêts légitimes du titulaire du droit ». Mais l'Article 13 de l'ADPIC va au-delà de l'Article 9.2 de la Convention de Berne car il ne s'applique pas seulement au droit de reproduction, mais à la totalité des droits du droit d'auteur.

De Vuyst *et al.* (2003) et d'autres soutiennent que les rédacteurs de l'ADPIC avaient clairement pour intention d'équilibrer les intérêts des titulaires de droits et les intérêts du public. Jusqu'à présent, l'utilisation des clauses d'exception dans le domaine du droit d'auteur est principalement passée par les clauses d'« utilisation équitable » et d'« utilisation honnête » dans de nombreuses législations nationales sur le droit d'auteur, des exceptions prévoyant des copies, interprétations, affichages et distributions limités des travaux pour des usages éducatifs et de recherche personnelle, ainsi que pour le reportage d'actualités et la critique. Mais il existe à présent une opinion émergente, représentée dans une certaine mesure dans le mouvement du [Traité d'Accès à la Connaissance \(A2K\)](#), qui dit que le matériel éducatif doit être traité de la même manière que les « médicaments indispensables » et que certaines des stratégies des mouvements pour les médicaments indispensables et les médicaments génériques, devraient être appliquées à la production et à la distribution du matériel éducatif. Cette vision maintient que les exceptions de l'ADPIC fournissent la latitude pour que les gouvernements nationaux pratiquent les stratégies de licence obligatoire et d'importation parallèle pour les matériaux protégés par un droit d'auteur, tels que les textes d'école.

2.8 : La licence obligatoire et l'importation parallèle

Les activistes essayant d'imposer une plus vaste utilisation des exceptions aux règles du droit d'auteur (en particulier les exceptions aux droits de copier, d'adapter, de distribuer et d'enseigner le matériel éducatif) souhaiteraient que certaines approches soient empruntées au monde des médicaments protégés par brevet. Les brevets sont traités dans une section différente de celle du droit d'auteur dans l'[ADPIC de l'OMC](#), et la formulation de l'exception pour les brevets est différente. Ainsi, les discussions et les décisions de l'OMC concernant les brevets sont distinctes de celles du droit d'auteur, et soumises à un ensemble distinct de comités et de processus. Mais les activistes de l'éducation espèrent que certains précédents établis au sein du système de l'[ADPIC de l'OMC](#) concernant les brevets et les médicaments indispensables, peuvent trouver leur chemin dans les réglementations et les législations nationales concernant le droit d'auteur lorsqu'ils se rattachent au matériel éducatif.

Plusieurs nations ont déjà utilisé les clauses appelées « licence obligatoire » et « importation parallèle » pour améliorer l'accès aux médicaments indispensables dans leurs pays. Une licence obligatoire est une licence du gouvernement qui permet à des entités autres que le titulaire du brevet de copier des produits et des procédés protégés par un brevet. Un concurrent du titulaire du brevet peut ainsi produire le produit protégé par un brevet (par ex. un médicament générique) ou utiliser un procédé protégé par un brevet pour la production d'un autre médicament, sous une licence du gouvernement. La licence obligatoire est un type d'exception, autorisée par l'ADPIC, dans les cas où ceci est clairement utile pour les objectifs d'intérêt public. La licence obligatoire

des médicaments génériques contre le VIH-SIDA a été justifiée au motif que les prix demandés pour ces médicaments par les titulaires du brevet étaient trop élevés pour les particuliers ou les gouvernements des nations en voie de développement.

En 2001, suite à la Conférence Ministérielle de l'OMC à Doha, les ministres ont convenu que l'ADPIC ne devait pas empêcher les membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique de leurs citoyens. Il a été convenu que les pays pouvaient fabriquer des versions génériques des médicaments développés avant l'introduction de l'ADPIC en 1995, et pouvaient produire des médicaments plus récents sous des licences obligatoires. L'Inde est le plus grand fabricant de médicaments génériques du monde, en fabricant à la fois des comprimés finis et des versions génériques d'ingrédients particuliers. Le Brésil a également une vaste industrie du médicament générique, qui l'aide à fournir à sa population des médicaments antirétroviraux (ARV) contre le SIDA. Les pays qui n'ont pas la capacité de fabrication pour produire des génériques peuvent utiliser la dispense du « paragraphe 6 » de l'ADPIC, introduite par l'accord ADPIC en 2003, permettant l'importation de génériques produits dans une autre nation. L'Afrique du sud a été le lieu d'une lutte majeure sur la licence obligatoire en 2001, lorsque 39 entreprises pharmaceutiques se sont attaquées au gouvernement sud-africain quant à une loi permettant la production et l'importation faciles de génériques dans le traitement antirétroviral contre le SIDA. Les sociétés ont finalement abandonné le procès suite à une protestation internationale. L'une des sociétés, GlaxoSmithKline, a décidé d'accorder une licence de production générique volontaire pour les médicaments contre le SIDA à Aspen Pharmacare, un fabricant de génériques sud-africain (De Boer, 2005).

Un autre type d'exception à la propriété intellectuelle autorisée par l'ADPIC et déjà utilisée dans le domaine des produits pharmaceutiques est l'importation parallèle, dans laquelle le gouvernement d'un pays en voie de développement achète un produit exclusif de marque existante dans un pays tiers (pas le pays en voie de développement importateur ni le pays d'origine du fabricant/titulaire du droit), afin de profiter de prix moins élevés.

2.9 : « ADPIC Plus »

Les exceptions aux droits de propriété intellectuelle rendues possibles par l'ADPIC et soulignées dans les sections précédentes de ce *Guide*, sont menacées dans certaines nations car les gouvernements sont poussés, dans des discussions d'accord de libre-échange (ALE) par des négociateurs puissants comme les États-Unis et l'UE, à offrir une protection encore plus grande, et encore moins d'exceptions, que celles fournies par l'accord ADPIC. L'expression « ADPIC Plus » a été inventée pour décrire de telles clauses d'ALE qui vont au-delà de l'ADPIC en faveur des titulaires de droits. Le gouvernement américain, principal fournisseur de clauses ADPIC Plus dans les opérations d'échange, justifie l'inclusion de ces clauses au motif que certaines lois et réglementations américaines sur la propriété intellectuelle vont bien au-delà de l'ADPIC. En effet, les États-Unis ont adopté des lois extrêmement restrictives au cours de la dernière décennie.

2.10 : Les États-Unis

Nombreux sont ceux qui soutiennent que les mesures américaines sur la propriété intellectuelle de cette dernière décennie ont significativement fait pencher la balance en faveur des titulaires de droits.

La Loi de 1997 « No Electronic Theft » (*pas de vol électronique*) a rendu illégale la distribution de copies de logiciels sur Internet. Sous l'ancien système légal, les personnes qui distribuaient délibérément des copies de logiciels sur Internet ne risquaient pas de sanctions pénales s'ils ne tiraient pas avantage de leurs actions. Cette nouvelle Loi a été soutenue vigoureusement par les industries du logiciel et du divertissement, mais les groupes scientifiques et universitaires s'y sont opposés.

La Loi sur le Droit d'auteur du Millénaire Numérique (DMCA) de 1998 a aligné les États-Unis avec le Traité Mondial sur le Droit d'auteur (WCT) de l'[OMPI](#) de 1996, mais est allé encore plus loin que le WCT. La DMCA criminalise le piratage de logiciel et déclare illégales la fabrication, la vente ou la distribution de dispositifs de craquage de code. Elle oblige également les Fournisseurs de Services Internet (FSI) à enlever tout matériel des sites Internet d'utilisateurs qui semble constituer une violation de droit d'auteur. La DMCA a provoqué une grande inquiétude dans la communauté de l'éducation, et elle est clairement vue comme un [ADPIC Plus](#), en raison de la stricte protection des mesures techniques de protection (MTP). La DMCA interdit non seulement l'acte de mise en échec d'une MTP utilisée par un titulaire de droit d'auteur, mais également tout dispositif, service ou technologie qui peut être utilisé pour une mise en échec, même si l'utilisation voulue ne serait pas une violation de droit d'auteur. Un exemple est l'exception américaine au droit d'auteur, qui permet aux organisations à but non lucratif de réaliser des traductions en Braille de livres pour les aveugles. La DMCA élimine cette exception pour les livres électroniques qui ont une protection MTP (Prabhala & Caine, 2005). Une autre inquiétude avec la DMCA est qu'elle réduit implicitement la croissance du domaine public en accordant une telle protection aux MTP. Les travaux sont censés entrer dans le domaine public une fois que la durée de leur droit d'auteur a expiré, mais les MTP actuelles ne comprennent pas de fonction d'expiration, pouvant ainsi maintenir à perpétuité les matériaux hors du domaine public. En général, la DMCA est considérée par ses détracteurs comme un revers définitif aux exceptions au droit d'auteur connues sous les noms d'« utilisation équitable » (terme du Royaume-Uni) ou « utilisation honnête » (terme des États-Unis) : des exceptions qui permettent que le droit d'auteur soit ignoré dans des cas de copie ou de distribution (des parties de livres uniquement, pas des livres entiers) à des fins d'enseignement, de recherche ou de commentaire critique.

Une autre loi américaine de 1998, la Loi d'Extension du Terme des Droits d'Auteur de Sonny Bono, tenant son nom de l'ancien associé musical de Cher, Sonny Bono (qui aimait apparemment beaucoup Cher et la protection du droit d'auteur), a prolongé la durée des droits d'auteur américains de 20 ans. Avant cette Loi, la durée des droits d'auteur était égale à la vie de l'auteur plus 50 ans. Les nouveaux droits d'auteur aux États-Unis durent pendant la vie de l'auteur plus 70 ans dans le cas de travaux individuels ou entre 75 et 95 ans dans le cas de travaux de plusieurs personnes.

2.11 : Les agences des NU

L'[OMPI](#) n'est pas le seul membre de la famille des Nations Unie (NU) jouant, ou essayant de jouer, un rôle dans les questions liées à la propriété intellectuelle. Plusieurs autres, y compris l'UNESCO, la CNUCED et l'UIT se retrouvent à lutter avec les débats sur la PI. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) des NU de 1948 est ambiguë quant aux questions de propriété intellectuelle, fournissant ainsi des armes aux deux côtés du débat sur les DPI. L'Article 27 de la DUDH affirme que « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie

culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » et aussi que « Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur » (NU, 1948). Ainsi, l'Article 27 semblerait protéger à la fois le droit de « partager » les fruits de la créativité de la communauté et le droit de profiter de la « protection de » l'innovation et la créativité individuelles (ce qui signifie qu'à la fois les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les défenseurs de la mise en commun de l'information peuvent montrer l'Article 27 comme la preuve de leur position. Ensuite, l'Article 29 de la DUDH affirme « L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible » et « Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique » (NU, 1948). Ainsi, l'Article 29, tout en étant dans une certaine mesure un article d'équilibre comme l'Article 27, ne semble pas clairement demander que les besoins des communautés aient la priorité sur les besoins des individus.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), avec son mandat culturel, est directement impliquée dans les questions de propriété intellectuelle, et est le gardien de la Convention Universelle sur le Droit d'auteur (UCC) de 1952. Les programmes de l'UNESCO sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle cherchent à éradiquer ce qui est appelé le « piratage galopant », alors qu'en même temps, l'agence est active pour essayer de garantir la protection de la connaissance traditionnelle (CT). En ce qui concerne la CT, l'UNESCO affirme qu'elle essaye d'« explorer le moyen légal le plus approprié de garantir une protection nationale efficace des deux aspects de son héritage : les expressions artistiques traditionnelles et la connaissance traditionnelle, constamment menacées de disparition, de déformation préjudiciable et d'exploitation économique indésirable » (UNESCO, 2005).

Un modèle d'équilibre du droit d'auteur que soutient l'UNESCO sont les entreprises de recouvrement, ou organisations des droits de reprographie (ODR), qui établissent et encaissent les droits d'auteur normalisés et clarifient les dispenses, pour le compte des titulaires de droits. Les ODR sont parfois vues simplement comme des mandataires pour les intérêts des grandes industries titulaires de droits (éditeurs de livres, maisons de disques), et bien que cela puisse être vrai dans une certaine mesure, l'une des raisons centrales pour le développement des ODR (pour fournir une interface normalisée et transparente entre les utilisateurs et les titulaires de droits) semblerait être solide. En 2000, l'UNESCO a publié un guide pour l'établissement des ODR, intitulé *Guide sur la gestion collective des droits d'auteur* (Schepens, 2000). L'introduction du *Guide* présente la relation délicate entre les droits des auteurs et de leurs communautés. « Les auteurs ne peuvent pas s'isoler. Ils doivent vivre dans la communauté dans laquelle ils tirent leur inspiration. Ils vont puiser dans la culture qu'ont laissée leurs ancêtres. Ils vont rendre au monde ce qu'ils y ont pris après qu'ils aient ajouté la marque de leur propre personnalité. Il y a une interaction. C'est pourquoi il doit y avoir des limites à leur pouvoir absolu. Afin de préserver cet équilibre, leur droit d'exclusivité sera transformé en un simple droit d'être rémunéré dans certains cas » (Schepens, 2000 : 13-14).

Dans le domaine de la protection de la CT, une initiative importante de l'UNESCO est sa « Convention sur la Diversité Culturelle », le surnom de la « Convention sur la protection de la

diversité des contenus culturels et des expressions artistiques ». Les 190 états membres de l'UNESCO débattent du contenu de cette convention depuis la fin 2003, sur la base de discussions qui avaient commencé au début des années 80. L'objectif principal de la convention est l'idée de garder la culture séparée des autres articles de commerce, essentiellement d'empêcher que les articles culturels et les expressions ne soient mis sur le marché. Une telle convention se présenterait directement contre une grande partie de l'approche de l'OMC et des accords tels que l'Accord Général sur le Commerce des Services (GATS). L'un des résultats d'une telle convention serait la protection des droits des pays d'exclure leurs politiques culturelles, y compris la politique médiatique, des règles du libre-échange. Les rédacteurs espèrent également que la convention obligerait les gouvernements à créer des règles pour protéger et promouvoir les cultures isolées, les artistes locaux inconnus et les langues presque éteintes. De nombreux pays insistent déjà sur des exclusions pour la culture dans leurs opérations commerciales. Par exemple, l'accord de libre-échange du Canada avec les États-Unis contient des dispenses pour certaines mesures qui visent à soutenir le développement des industries culturelles canadiennes. Des pays tels que les États-Unis et l'Inde, qui sont tous les deux d'importants exportateurs de produits culturels via leurs industries cinématographiques, sont vus comme des adversaires d'une Convention sur la Diversité Culturelle fermement formulée. Les conglomérats médiatiques transnationaux s'opposent également à certains éléments de la convention, en particulier ceux des États-Unis, d'Europe et du Japon (Held & McGrew, 2004 ; UNESCO, 2005a).

La Conférence des NU sur le Commerce et le Développement (CNUCED) a commencé une campagne pour promouvoir la croissance économique par un effort créatif dans le monde en voie de développement. Lors d'une conférence ministérielle de la CNUCED à Sao Paulo en 2004, le soutien de la créativité dans le monde en voie de développement a été identifié comme un moyen de générer de nouveaux emplois et de nouvelles opportunités commerciales. En avril 2005, la CNUCED et le Ministère de la Culture brésilien ont accueilli un forum intitulé « Création d'un Centre International sur les Industries Créatives (ICCI) » dans la ville brésilienne de Salvador do Bahia. Le Brésil s'est engagé à établir l'ICCI et la réunion d'avril 2005 a rassemblé un large éventail de parties prenantes pour développer des programmes de travail pour ce centre.

Un autre organe des NU, l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), s'est retrouvé au cœur des discussions sur la propriété intellectuelle ces dernières années par sa convocation du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) en deux phases, à Genève en 2003 et à Tunis en 2005. Jusqu'à maintenant, le SMSI s'est avéré être une déception pour de nombreux activistes. La Déclaration de Principes (DoP) et le Plan d'Action (PoA) du Sommet de Genève sont largement considérés comme étant trop édulcorés et trop évasifs pour être d'une grande utilité pour résoudre les questions sur le fossé numérique, y compris les questions sur la culture et la propriété intellectuelle. Néanmoins, la DoP du SMSI de Genève en 2003, contient une déclaration vigoureuse soutenant le domaine public, dans le Paragraphe 26 qui dit « Un domaine public riche est un élément essentiel de la croissance de la Société de l'Information, créant de multiples avantages : formation du public, création d'emplois, innovation, débouchés économiques et progrès scientifiques. Les informations relevant du domaine public devraient être facilement accessibles de manière à étayer la Société de l'Information et devraient être protégées contre les utilisations abusives. Il faudrait renforcer les établissements publics tels que les bibliothèques, les archives, les musées, les collections culturelles et d'autres points d'accès communautaires, de manière à promouvoir la préservation des archives documentaires et un

accès libre et équitable à l'information » (NU, 2003).

Plus loin dans la DoP du SMSI de Genève, le Paragraphe 53 souligne la nécessité de la diversité linguistique et du contenu local dans l'environnement numérique : « Dans l'édification d'une société de l'information inclusive, il faudra accorder la priorité à la création, à la diffusion et à la préservation de contenus dans différentes langues et différents formats, une attention particulière étant prêtée à la diversité d'origine des œuvres et à la nécessaire reconnaissance des droits des auteurs et des artistes. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées. » (NU, 2003). De tels paragraphes sont considérés par certains activistes comme typiques des documents du SMSI, disant uniquement des choses vraies, mais, ce qui est frustrant, ne fournissant pas vraiment de nouvelles idées sur la manière de faire de ces choses une réalité.

2.12 : La CDPI du Royaume-Uni

La Commission sur les Droits de Propriété Intellectuelle (CDPI) du R.-U. était une tentative originale d'un pays développé de considérer la propriété intellectuelle à travers un objectif de développement.

Créée par le gouvernement britannique, la CDPI a commencé ses réunions en 2001 et a publié un rapport final en septembre 2002. La Commission s'est dissoute après son rapport, mais son [site Internet](#) fournit toujours des déclarations précieuses sur la logique qui sous-tend les processus de l'[Agenda pour le Développement de l'OMPI](#) et du [Traité sur l'Accès à la Connaissance](#).

<http://www.iprcommission.org/home.html>

2.13 : L'ACP et Soros-OSI

Les fondateurs de l'Association pour les Communications Progressives (ACP) ont été mis au courant de la puissance potentielle des TIC à un moment où la plupart d'entre nous considéraient encore les ordinateurs comme des machines à écrire améliorées. Les membres affiliés de l'ACP sont des groupes à but non lucratif centrés sur les TIC dans le monde entier, à la fois dans les nations développées et en voie de développement, et sont souvent les fournisseurs de services Internet (FSI) pionniers de leurs pays. La mission de l'ACP appelle à « Un monde dans lequel toutes les personnes ont un accès facile, égal et abordable au potentiel créatif des TIC pour améliorer leurs vies et pour créer des sociétés plus démocratiques et égalitaires » (ACP, 2005). Parmi les services de l'ACP se trouvent son Observatoire des Politiques des TIC en Afrique, <http://africa.rights.apc.org>, et le projet ItrainOnline (un projet de l'ACP, Bellanet, l'OAA, l'INASP, Oneworld et l'UNESCO).

L'Institut pour une Société Ouverte (OSI) du milliardaire George Soros et les Réseaux de la Fondation Soros soutiennent une large gamme de programmes, y compris le [Programme d'Information de l'OSI](#), <http://www.soros.org/initiatives/information>, qui joue un rôle central dans le mouvement du [libre accès](#) (*traité ci-dessous à la section 2.19*).

2.14 : Les bibliothécaires

Le temps n'est plus où le bibliothécaire dont l'existence, qui semblait être vouée à la poussière, était dominée par l'activité de s'assurer que les livres retrouvent leur chemin jusqu'aux étagères. Le bibliothécaire d'aujourd'hui est à l'avant-garde de la mise en commun de l'information numérique. Au niveau international, un groupe clé est la Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothécaires ([IFLA](#)). Créée en Écosse en 1927, l'IFLA a pour objectif de représenter à la fois les bibliothèques et leurs utilisateurs et possède environ 1700 membres dans 150 pays. Un important organe de l'IFLA est le Comité sur le Droit d'Auteur et autres Problèmes Juridiques (CLM) <http://www.ifla.org/III/clm/copyr.htm>, établi en 1997 pour répondre aux nouveaux problèmes relatifs au droit d'auteur soulevés par le stockage et les réseaux numériques. D'autres groupements clés de bibliothécaires comprennent [l'Association Américaine des Bibliothécaires](#) (ALA), le consortium de l'Information Électronique pour les Bibliothèques (Eifl) et la Bibliothèque Publique pour les Sciences (PLoS) des États-Unis.

2.15 : Groupes de consommateurs

Le mouvement des consommateurs est une vigoureuse force unificatrice entre le monde en voie de développement et l'activisme du monde développé sur les questions de propriété intellectuelle. Certains des principaux acteurs du processus de la société civile de la « [Déclaration de Genève sur l'OMPI](#) » de 2004, venaient de groupes de consommateurs, dont une coalition appelée le Dialogue Transatlantique des Consommateurs ([TACD](#)), qui possède plus de 60 membres en Amérique du Nord et en Europe. Le TACD a organisé une réunion à Genève en 2004 pour examiner le futur de l'OMPI et l'un des résultats de cette réunion a été le travail sur la Déclaration de Genève. En mai 2005, le TACD a accueilli une réunion sur le [Traité A2K](#) à Londres. Un acteur central du TACD est le Projet des Consommateurs sur la Technologie ([CPTech](#)), qui a été débuté en 1995 par le consommaticien américain Ralph Nader. Les principaux domaines du programme de CPTech sont les droits de propriété intellectuelle, les soins de santé, le commerce électronique et la politique concurrentielle. Cependant, l'Institut des Consommateurs d'Afrique du Sud a été l'instigateur de l'Accès au Matériel Éducatif (A2LM) en Afrique Australe, un projet qui étudie l'impact du droit d'auteur sur la distribution de l'enseignement.

2.16 : FOSS : Logiciel Libre et Gratuit

Certains des partisans les plus actifs de la [mise en commun de l'information](#) sont des techniciens, les personnes qui comprennent le mieux comment les collections numériques de uns et de zéros font que les choses ont lieu dans nos ordinateurs et sur les réseaux. Ces personnes sont bien entendu bien plus que des techniciens. Ce sont des activistes, avec une bonne compréhension des questions de droits légaux et humains. La Fondation de la Frontière Électronique (FFE), créée à San Francisco en 1990, s'est rassemblée pour protester contre le traitement sévère que les Services Secrets américains ont fait subir à un petit éditeur de livres du Texas. La FFE a été formée par des vétérans de l'industrie technologique en collaboration avec le parolier des Grateful Dead, John Perry Barlow, et est restée depuis une source d'irritation constante pour les organismes de régulation et les législateurs américains. Barlow est plus connu pour sa « [Déclaration d'Indépendance du Cyberespace](#) » de 1996 qui commence de cette manière : « Gouvernements du monde industriel, géants fatigués de chair et d'acier, je viens du cyberespace, nouvelle demeure de l'esprit. Au nom de l'avenir, je vous demande, à vous qui êtes du passé, de nous laisser tranquille. Vous n'êtes pas les bienvenus parmi nous. Vous n'avez aucun droit de souveraineté sur nos lieux de rencontre. » (Barlow, 1996).

Mais la FFE fait partie de l'histoire récente lorsqu'elle est comparée au travail en ligne, commun et novateur, du [Projet GNU](#), créé en 1984 pour développer un logiciel libre et gratuit basé sur le noyau Linux. La branche financement et défense du Projet GNU, la [Fondation Logiciel Libre](#), a été créée en 1985 par la personne qui se trouve derrière ces deux initiatives, Richard Stallman. Tous les logiciels de la Fondation Logiciel Gratuit sont distribués sous la [Licence Grand Public GNU](#), qui accorde aux destinataires d'un programme informatique les droits, ou « libertés », suivants :

- la liberté d'exécuter le programme, dans n'importe quel but ;
- la liberté d'étudier comment le programme fonctionne et de le modifier ;
- la liberté de redistribuer des copies ;
- la liberté d'améliorer le programme et de fournir ces améliorations au public.

Le produit GNU le plus connu est [Linux](#), un système d'exploitation initialement développé comme un passe-temps par un étudiant universitaire en Finlande, appelé Linus Torvalds. Linus Torvalds a commencé en 1991 et a publié le noyau Linux en 1994. Ce noyau, dont le code source est librement disponible pour tout le monde, a depuis été adapté dans des centaines de versions différentes du système d'exploitation. Stallman et Torvalds sont deux des vedettes du mouvement Logiciel Libre et Gratuit (FOSS), un mouvement qui est au centre des discussions sur la propriété intellectuelle et le [droit d'auteur](#) dans l'ère numérique. FOSS est un défi direct pour le droit d'auteur car FOSS :

- fournit aux utilisateurs un libre accès, à la fois au logiciel et au code source, négligeant ainsi le modèle standard de propriété (licences payées sans accès au code source) utilisé par Microsoft et les autres sociétés de logiciels ;
- utilise des modes communs et décentralisés dans le développement du logiciel, fournissant ainsi un exemple de la puissance de créativité lorsque les idées sont partagées ouvertement plutôt que restreintes par une protection agressive par un droit d'auteur.

La plupart des bases philosophiques du mouvement de la [mise en commun de l'information](#) et même de ce *Guide* sont liées au mouvement FOSS : l'élément numérique interconnecté ; la méthode de créativité en collaboration ouverte ; l'approche de « mise en commun » publique de la dissémination des produits créés ; et l'approche de réunion de la connaissance intégrée aux produits.

2.17 : Les avocats

Tout comme le mouvement de la [mise en commun de l'information](#) numérique a besoin de beaucoup de techniciens qui comprennent la loi, elle compte également sur un nombre considérable d'avocats qui aiment la technologie. Les professeurs de droit américains Lawrence Lessig (Stanford) et James Boyle (Duke) sont deux de ces avocats. Le nom de Lessig revient de nombreuses fois dans ce *Guide*, en raison de ses écrits sur l'effet effrayant du [droit d'auteur](#) sur la créativité et la production culturelle dans l'ère numérique, et en raison de son travail pour le développement du programme de licences de droit d'auteur [Creative Commons](#) souples et libres. Boyle est un autre analyste important du rôle de la loi actuelle sur le droit d'auteur qui contrecarre la créativité et l'innovation, et son « [Manifesto on WIPO and the Future of Intellectual Property](#) » (*Manifeste sur l'OMPI et l'avenir de la propriété intellectuelle*) est un livre élémentaire utile sur le contexte de l'OMPI (Boyle, 2004). La Faculté de Droit de l'Université de Duke, où travaille Boyle, accueille également le [Centre pour l'Étude du Domaine Public](#) (CSPD), dont le site Internet, <http://www.law.duke.edu/cspd>, présente un large éventail de ressources intéressantes,

dont une série de [films de deux minutes](#) provenant d'un concours sur les effets de la PI sur la musique et le film.

2.18 : Les blogues et les wikis

Beaucoup des personnes liées aux groupements activistes en question dans ce *Guide* ([bibliothécaires](#), [groupes de consommateurs](#), partisans du FOSS et [avocats](#)) sont également des « blogueurs », les gardiens des blogues. Ces blogues en ligne, qui mélangent les valeurs du journal intime, du journalisme, du commérage, de l'enquête et de l'amour de l'interaction et de la communication, sont une source d'information précieuse et divertissante sur, entre autre chose, la [mise en commun de l'information](#). La plupart des blogues sont à la fois des actes de la forme et du contenu : ils célèbrent à la fois la mise en commun de l'information numérique, tout en la construisant et en l'utilisant en même temps. L'un des blogues les plus connus, de Cory Doctorow, est appelé « [Boing Boing: A Directory of Wonderful Things](#) » (*un annuaire de choses merveilleuses*) sur : <http://boingboing.net>.

Les wikis ou les encyclopédies en ligne sont similaires au blogage par leur éthique d'autoédition, et ils font partie du mouvement de la mise en commun numérique en raison de leur esprit de partage et de collaboration. Ils sont écrits et édités par toute personne qui pense pouvoir y contribuer. Le wiki le plus connu est Wikipedia, sur <http://en.wikipedia.org>.

2.19 : Le libre accès

Un concept important de la [mise en commun de l'information](#) qui a émergé ces dernières années est une communication érudite en « [libre accès](#) » : des résultats de recherches et des ressources de connaissance mis à disposition via des fichiers numériques accessibles par les réseaux électroniques et Internet. Le mois de février 2002 a vu un moment clé de ce mouvement de libre accès avec la [Déclaration](#) de l'Initiative de Budapest sur le Libre Accès, le produit d'une réunion dans la capitale hongroise rassemblée par l'[Institut pour une Société Ouverte](#) (OSI). La déclaration de Budapest commence en disant qu'« Une tradition ancienne et une technologie nouvelle ont convergé pour rendre possible un bienfait public sans précédent. La tradition ancienne est la volonté des scientifiques et des universitaires de publier sans rétribution les fruits de leur recherche dans des revues savantes, pour l'amour de la recherche et de la connaissance. La nouvelle technologie est Internet. Le bienfait public qu'elles rendent possible est la diffusion électronique à l'échelle mondiale de la littérature des revues à comité de lecture avec accès complètement gratuit et sans restriction à tous les scientifiques, savants, enseignants, étudiants et autres esprits curieux. Supprimer les obstacles restreignant l'accès à cette littérature va accélérer la recherche, enrichir l'enseignement, partager le savoir des riches avec les pauvres et le savoir des pauvres avec les riches, rendre à cette littérature son potentiel d'utilité, et jeter les fondements de l'unification de l'humanité à travers un dialogue intellectuel, et une quête du savoir communs. » (OSI, 2002).

La Déclaration de Budapest déclare que les publications savantes en [libre accès](#) peuvent être viables même sans faire payer de frais d'abonnement ou d'utilisation, car elles donnent « au lecteur un extraordinaire pouvoir de localiser et utiliser la littérature d'importance pour lui » et elles donnent « à l'auteur et à ses travaux une nouvelle visibilité, un nouveau public et un nouvel impact » (OSI, 2002). La déclaration soutient que « de nouveaux modèles de recouvrement des coûts et mécanismes financiers » peuvent être découverts pour les revues en libre accès en ligne (OSI, 2002).

La déclaration définit l'édition en libre accès de la manière suivante :

- de telles publications devront comprendre à la fois les articles dans des revues à comité de lecture et les prépublications sans comité de lecture, mis en ligne pour commentaire ou pour avertir leurs collègues de découvertes scientifiques ;
- les utilisateurs devront pouvoir télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers les textes intégraux ;
- les utilisateurs devront pouvoir « disséquer » les articles pour les indexer ou faire passer les articles comme données pour un logiciel ;
- Les seules limites pour l'utilisateur devra être que les auteurs gardent un contrôle sur leurs travaux (c.-à-d. aucune dérivation ou adaptation par l'utilisateur) et l'auteur devra être correctement reconnu et cités dans les utilisations de ses travaux.

Les valeurs de cette Déclaration de l'Initiative de Budapest sur le Libre Accès ont depuis été réaffirmées par des institutions et des réunions dans le monde entier, y compris des réunions d'universitaires aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne, le [SMSI](#), un comité de l'OECD, le Conseil d'Administration de l'[IFLA](#) et le CDPI du Royaume-Uni.

Il existe deux principaux types d'édition en libre accès : les revues en libre accès et les archives/dépôts en libre accès. Un exemple de revue en libre accès est *First Monday*, <http://www.firstmonday.org>, établie en 1996 sous la forme d'une revue mensuelle à comité de lecture entièrement en ligne, avec des articles concernant Internet. *First Monday* affirme qu'elle a publié plus de 500 articles d'environ 700 auteurs dans plus de 100 numéros depuis ses débuts. En 2004, plus de 800 000 utilisateurs ont téléchargé environ 6 millions d'articles de *First Monday*. Elle est basée à l'Université de l'Illinois à Chicago. Des exemples d'archives/dépôts en libre accès comprennent :

- The American Memory historical collections (*les collections historiques de la Mémoire Américaine*), <http://memory.loc.gov/ammem>, un projet de la Bibliothèque Parlementaire des États-Unis qui avait, en 2003, numérisé plus de 7 millions d'articles d'environ 100 collections historiques comme faisant partie du National Digital Library Program (*Programme National de Bibliothèque Numérique*). Cet effort a été financé à la fois par le Congrès américain et par le secteur privé. Puisqu'elle est financée par l'état, la Bibliothèque Parlementaire, ne détient pas, pour la plus grande partie, des droits sur ses collections, et ne fait donc généralement pas payer des droits d'autorisation ou ne demande pas aux utilisateurs de demander une permission d'utilisation.
- The Internet Archive (*l'Archive Internet*), <http://www.archive.org>.

Le logiciel DSpace est l'un des acteurs dominants du mouvement pour les dépôts institutionnels en libre accès. Conjointement développé par les Bibliothèques du MIT et Hewlett-Packard Labs et disponible gratuitement sous la forme d'un logiciel à code source ouvert, DSpace aide les institutions à saisir, stocker, indexer, conserver et redistribuer leurs résultats de recherches numérisés. L'Institut pour une Société Ouverte a développé un *Guide aux Logiciels pour les Dépôts Institutionnels*, dont le but est d'aider les institutions à élaborer leurs dépôts numériques (y compris les éléments politiques, légaux, éducatifs, culturels et techniques) et à choisir le logiciel approprié : http://www.soros.org/openaccess/pdf/OSI_Guide_to_IR_Software_v3.pdf

Le Dépôt Numérique DSpace de l'Université de Cornell est un exemple type d'un dépôt universitaire utilisant le logiciel DSpace. Comme le dit le site, il est « ouvert pour toute personne de l'Université de Cornell comme un lieu pour saisir, stocker, indexer, conserver et redistribuer les documents de recherche de l'organisation, des étudiants, du personnel et de Cornell, aux formats numériques ». L'Institut de Technologie du Massachussets (MIT) a montré le chemin non seulement dans le développement de logiciel de dépôt (DSpace) mais également en rendant disponibles des dépôts de matériel éducatif via un libre accès. Par l'intermédiaire de son projet OpenCourseWare (*Logiciel Éducatif Ouvert*), le MIT a maintenant environ 900 de ses cours disponibles en ligne. L'Université de Tufts a également un projet OpenCourseWare et le Projet de Connections de l'Université de Rice fournit à la fois des modules courts (« blocs de connaissance » comme elle les appelle) et des cours complets. Actuellement plus de 80 cours de Rice et plus de 2 000 modules sont disponibles en ligne. L'École Bloomberg de Santé Publique de l'Université Johns Hopkins (JHSPH) a lancé un projet d'OpenCourseWare (OCW), qui fournit un accès à six des cours les plus populaires de l'école.

2.20 : Le contenu libre

Le « [contenu libre](#) », où l'utilisateur reçoit un grand éventail de droits explicites d'utiliser et même d'adapter des matériaux en ligne (écrits, musique, vidéo, etc.), est lié au mouvement de libre accès. Le but du mouvement de contenu libre est de démolir l'approche « tous droits réservés » de l'information et de la créativité soutenue pas la loi sur le [droit d'auteur](#), avec des praticiens du contenu libre qui renoncent explicitement à certains droits de droit d'auteur afin d'encourager la collaboration et une utilisation/exposition plus large de leurs travaux. Le succès du système d'exploitation [Linux](#) et de certains musiciens et écrivains qui obtiennent une large exposition et des opportunités économiques en publiant leur contenu via Internet pour une utilisation et une adaptation gratuites, montre le pouvoir potentiel du modèle de contenu libre. L'initiative de contenu libre la plus connue est [Creative Commons](#) (bien que certaines de ses licences n'autorisent pas à faire des dérivés), par lequel des millions de travaux créatifs sont maintenant mis à disposition, sur une base « certains droits réservés », sur Internet.

Open Content Alliance

<http://www.opencontentalliance.org>

La Open Content Alliance (*alliance pour le contenu libre*) (OCA) est administrée par Internet Archive et représente les efforts communs d'un groupe d'organisations culturelles, technologiques, à but non lucrative et gouvernementales, qui essayent de construire une archive permanente de textes numérisés et de contenus multimédias multilingues.

L'OCA invite des donateurs à faire don de collections, services, installations, outils et/ou financement, à condition qu'ils acceptant un ensemble de principes concernant les conditions pour l'accès du public et la réutilisation des collections dans l'archive. Certains donateurs à l'OCA comprennent Adobe Systems Incorporated, un certain nombre d'universités d'Amérique du Nord et d'Europe, HP Labs, Internet Archive, O'Reilly Media, les Archives Prelinger et Yahoo!

2.21 : Creative Commons (cc)

[Creative Commons](#) a été lancé à l'Université de Stanford en décembre 2002, et son premier projet était de proposer un ensemble de licences de droit d'auteur pour une utilisation libre par le

public. Le but était de proposer une manière simple pour les auteurs et les artistes d'exprimer les libertés dont ils souhaitaient que leur créativité soit porteuse. L'idée des licences Creative Commons provenaient de la LPG (Licence Publique Générale) de la Fondation pour le Logiciel Libre, qui utilise la législation sur le droit d'auteur pour délimiter les libertés qui devraient s'appliquer à un travail.

Mais comme le fait remarquer le fondateur de Creative Commons, Lawrence Lessig, il y a des différences entre les problèmes que la Fondation pour le Logiciel Libre essayait de résoudre dans les années 80 et les problèmes auxquels s'attaque le projet Creative Commons aujourd'hui. Lessig écrit : « Lorsque Richard Stallman a lancé la Fondation pour le Logiciel Libre il y a juste 20 ans, il répondait à quelque chose de nouveau dans le monde du développement de logiciel. D'après son expérience, les logiciels étaient libres, au sens où leur code source était librement accessible et pouvait librement être modifié. Mais cette norme a changé au début des années 80. De plus en plus, le logiciel est devenu propriétaire, ce qui signifie que le code source était caché et que les utilisateurs n'étaient pas libres de comprendre ou de modifier ce code source. Stallman a donc lancé ce mouvement pour construire un rempart contre cette tendance, en développant un système d'exploitation gratuit dans lequel les libertés qu'il avait connu pourraient continuer... L'histoire de la culture est quelque peu différente. Nous n'avons pas commencé avec un monde sans culture propriétaire. Au contraire, il y a toujours eu une culture propriétaire, c'est-à-dire un travail protégé par un droit d'exclusivité. Et selon mon opinion du moins, ce n'est pas non plus une mauvaise chose. Les artistes ont besoin de manger. Les auteurs aussi. Un système qui assure des récompenses pour la communauté créative est essentiel pour inspirer au moins un peu de travail créatif... [Pour cette raison, l'objectif de Creative Commons] n'est pas d'éliminer la « culture propriétaire » comme certains dans le Mouvement pour le Logiciel Gratuit souhaiteraient éliminer le logiciel propriétaire. Au contraire, nous croyons qu'en construisant un rempart de culture libre (ce qui signifie une culture qui puisse être utilisée librement au moins pour certains besoins importants), nous pourrions résister à la tendance qui pousse dans l'autre sens. Plus important encore, la tendance alimentée par la course aux technologies de « gestion des droits numériques » (GDN) ».

Un titulaire de droit d'auteur distribuant un contenu en ligne sous l'une des licences Creative Commons autorise la copie non commerciale et le partage de son travail, à condition que ce travail lui soit attribué, en tant qu'auteur ou créateur. Les différentes licences autorisent alors même davantage de droits d'utilisation à l'utilisateur, selon la mesure dans laquelle le titulaire du droit d'auteur veut que le contenu soit « libre ». Les licences précisent des conditions d'utilisation et de réutilisation, y compris si l'utilisateur peut faire un usage commercial du contenu et/ou des dérivés (par exemple des traductions ou des remixages). Le fait que l'utilisateur doive ou non « partager de la même façon » (c.-à-d. selon les mêmes termes) tout dérivé ou toute copie qu'il ou elle fait du travail, est également précisé dans chaque licence. Les licences Creative Commons utilisent une interface à trois couches :

- *Commons Deed* : un résumé simple, en langage clair, de la licence, avec les icônes applicables.
- *Legal Code* : les clauses en petits caractères précisées par le monde juridique local.
- *Digital Code* : une traduction de la licence lisible par machine qui aide les moteurs de recherche et les autres applications à identifier votre travail par ses modalités d'utilisation.

Creative Commons a même proposé une « licence pour les nations en voie de développement » qui autorise que des dérivés du travail protégé par licence soit faits uniquement dans le monde en

voie de développement. Selon Creative Commons, « la licence pour les nations en voie de développement permet, pour la première fois, à tout titulaire de droit d'auteur dans le monde de participer à la réforme de la politique mondiale de l'information. Le fait est que la majorité de la population mondiale ne peut simplement pas s'offrir la production des nations développées. Pour les auteurs, cela signifie un lectorat inexploité. Pour les économistes, cela signifie une « perte de poids mort ». Pour les défenseurs des droits de l'homme et les éducateurs, c'est une tragédie. La licence pour les nations en voie de développement est conçue pour traiter ces trois préoccupations. » (Creative Commons, 2005). Les autres licences Creative Commons sur mesure comprennent :

- des licences d'échantillonnage de musique ;
- la ccGNU GPL (Licence Publique Générale GNU de Creative Commons) ;
- les licences de droit d'auteur du fondateur ;
- les licences du domaine public.

Le but ultime du projet Creative Commons est d'augmenter le flot de contenu directement dans le domaine public, car, comme l'écrit Lessig, « Construire un domaine public est la première étape pour montrer aux gens à quel point ce domaine est important pour la créativité et l'innovation » (Lessig, 2004 : 286). L'utilisation des licences Creative Commons a augmenté de manière spectaculaire. Pendant la première année de fonctionnement, il y a eu plus d'un million de liens vers les licences cc. À un an et demi, le nombre était de plus de 1,8 millions. À la fin de la deuxième année, le nombre était d'environ 5 millions. À deux ans et demi (juin 2005), le nombre était juste au dessus de 12 millions, et en octobre 2005, Yahoo! a signalé plus de 50 millions de liens vers les licences Creative Commons depuis le monde entier.

Section 3 : Les acteurs, processus et problèmes africains

3.1 : L'OAPI et l'ARIPO

Avant leur indépendance dans les années 1960, la propriété intellectuelle dans les États français d'Afrique était régie par la loi française, selon l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). En 1962, 12 États récemment indépendants ont formé l'Office Africain et Malgache de la Propriété Intellectuelle (OAMPI), basé sur l'Accord de Libreville. L'Accord de Libreville appelait à une réglementation uniforme et des procédures administratives communes pour la protection des droits de propriété industrielle ; une autorité commune pour administrer les droits de propriété intellectuelle pour tous les états membres ; et une centralisation des procédures, pour qu'un brevet créé garantisse des droits dans tous les pays membres.

L'Accord de Libreville ne couvrait que les brevets, les marques et les modèles ou les dessins industriels, mais pas le droit d'auteur. Ses 12 signataires étaient le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, le Gabon, la Mauritanie, le Sénégal, le Tchad, la République malgache et le Niger. La République malgache s'est finalement retirée et une nouvelle convention, la Convention de Bangui, a été signée en 1977, créant l'actuelle Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), dont le siège est à Yaoundé, au Cameroun, et qui compte 16 membres : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Centrafrique, le Congo-Brazzaville, la Côte d'Ivoire, la Guinée Équatoriale, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le Togo. L'Accord de Bangui de l'OAPI, révisé en 1999, guide l'actuelle OAPI. L'Accord de l'OAPI engage tous ses pays membres. <http://www.oapi.wipo.net>

L'Organisation Africaine Régionale de la Propriété Industrielle (ARIPO), basée à Harare, comprend des membres de plusieurs nations africaines anglophones, et ses origines remontent à un séminaire du début des années 1970 sur les brevets et le droit d'auteur, qui s'était déroulé à Nairobi, pendant lequel avait été demandée une organisation régionale sur la propriété intellectuelle. En 1973, la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA) et l'OMPI ont rédigé un accord pour la création d'une telle organisation, l'Accord de Lusaka, qui a été adopté lors d'une conférence diplomatique en 1976. Le nom d'origine de l'organisme était ESARIPO, avec l'UNECA et l'OMPI agissant comme un secrétariat commun, jusqu'en 1981, lorsque l'organisation a créé son propre secrétariat à Harare. En 1985, les adhésions furent ouvertes à tous les états africains membres de l'UNECA ou de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), et son nom fût changé pour l'actuel, l'Organisation Africaine Régionale de la Propriété Industrielle (ARIPO). L'ARIPO a été établie principalement pour regrouper les ressources humaines et financières de ses membres en s'engageant dans les problèmes de DPI. Les membres actuels de l'ARIPO viennent principalement des pays anglophones d'Afrique de l'Est et du Sud, à l'exception de l'Afrique du Sud. Contrairement à l'OAPI en Afrique de l'Ouest, les protocoles d'ARIPO n'engagent pas ses membres. Le travail principal d'ARIPO est la recherche et l'enregistrement de brevets pour ses pays membres, sans aucun rôle direct en ce qui concerne le droit d'auteur. <http://www.aripo.wipo.net>

3.2 : L'UNECA

La Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA), dont le siège est situé à Addis Ababa, a été très présente depuis ses débuts en ce qui concerne la « société de l'information ». Elle a été active sur plusieurs fronts relatifs à la propriété intellectuelle et aux TIC pour le développement (ICT4D). Le document sur l'Initiative de la Société de l'Information Africaine (AISI) de 1998 en est l'un des principaux, et peut être vu comme ayant un impact sur les composants de la société de l'information du projet du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), adopté par les états africains lors de la constitution de l'Union Africaine en 2001.

3.3 : L'Union Africaine et le NEPAD

L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), précurseur de l'Union Africaine, a joué un rôle dans la formation de l'OAPI et dans l'élaboration d'un modèle de réglementation pour la propriété intellectuelle. La constitution de l'Union Africaine pour remplacer l'OUA en tant qu'organisme principal représentant les intérêts collectifs du continent, a eu lieu en 2001, et son projet central de stratégie et de mise en œuvre est le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Entre autres choses, le document du NEPAD demande :

- que l'Afrique « augmente sa contribution à la science, la culture et la technologie » (Paragraphe 16) ;
- « une utilisation intensive des TIC » pour « faciliter l'intégration de l'Afrique dans la nouvelle société de l'information, en utilisant l'influence de sa diversité culturelle » (Paragraphe 108) ;
- le développement de « logiciels locaux de contenu, basés essentiellement sur l'héritage culturel de l'Afrique » (Paragraphe 110) ;
- que les TIC soient « utilisées pour établir un apprentissage régional à distance » (Paragraphe 108) ;
- une promotion des « réseaux d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche spécialisée » (Paragraphe 120) ;
- que les nations africaines développent des « réseaux parmi les centres d'excellence existants, en particulier par Internet... » (Paragraphe 146).

Le paragraphe 144 du NEPAD mentionne spécifiquement le domaine de la propriété intellectuelle et de l'OMPI, expliquant que les dirigeants du NEPAD « vont prendre des mesures urgentes pour garantir que la connaissance indigène soit protégée en Afrique grâce à une réglementation appropriée. Ils vont également promouvoir sa protection au niveau international, en travaillant étroitement avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. »

3.4 : Les exceptions aux DPI et l'Afrique

La difficulté pour les nations africaines qui essayent de prendre position au niveau de l'OMC ou de l'OMPI, ou dans les pourparlers pour les ALE avec les pays développés, est que, en plus de leurs manques en ressources financières et humaines pour défier les grands acteurs, les nations africaines sont confrontées à la réalité qu'un grand nombre des notions et des légalités courantes qui dominent le discours et les réglementations sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) contemporains ne correspondent pas au contexte africain. Ce fait, avec l'actuelle domination des possessions de droits de propriété intellectuelle par des sociétés non-africaines, peut mener à la vision pessimiste que la plupart des nations africaines n'ont rien à gagner et tout à perdre dans leur participation à la dispense actuelle de propriété intellectuelle venant de l'Occident. Mais

d'un point de vue moins pessimiste, on peut montrer certaines des flexibilités et des exceptions existantes du système de propriété intellectuelle dont certaines des nations africaines pourraient bénéficier en certaines occasions. Le gouvernement sud-africain était capable de forcer la main des compagnies pharmaceutiques internationales par un mouvement pour mettre en application les exceptions autorisées par l'ADPIC sur l'importation et la production de médicaments qui sauvent des vies. Et de nombreux organismes, dont la Commission sur les Droits de la Propriété Intellectuelle (CDPI) britannique, affirment que les exceptions de l'ADPIC peuvent sûrement être exploitées par les pays en voie de développement pour améliorer leur accès au matériel éducatif indispensable.

Comme c'est explicitement reconnu dans le document fondateur du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), les technologies numériques (TIC) et les réseaux (Internet) ont un rôle important à jouer dans l'expansion et l'amélioration de la diffusion de l'éducation, en faisant passer les productions de connaissances et de recherches dans le domaine public, et en facilitant les collaborations entre les institutions du domaine tertiaire et les organismes de recherches. Mais on peut craindre que l'environnement numérique et interconnecté ne rapporte pas autant d'avantages pour l'éducation africaine qu'il ne le pourrait, et que beaucoup des pratiques des grandes sociétés d'édition et de contenu, soutenues par des règles de DPI internationales et nationales, soient à blâmer. Par exemple, il est dit que la diffusion peu coûteuse et répandue du matériel éducatif rendue possible par la numérisation et les réseaux numériques est minée par l'imprécision et la restriction continuelles des règles d'exception d'« utilisation équitable » (appelée « utilisation honnête » aux États-Unis) dans les lois et les règlements nationaux sur le droit d'auteur. L'utilisation équitable, qui tire ses bases des exceptions permises selon le test des trois étapes de la Convention de Berne, permet aux étudiants, aux bibliothécaires et aux éducateurs de copier et de distribuer certaines quantités de publications pour l'enseignement et l'apprentissage, sans la permission du titulaire du droit d'auteur. Mais les limites de la partie d'ouvrage pouvant être copiée, et le nombre de copies qui peuvent être faites, sont souvent très mal définies dans les lois sur le droit d'auteur des pays. Il y a lieu de suggérer que les sociétés d'édition traditionnelles qui génèrent la plus grande partie de leur revenu par la vente de copies de manuels font pression pour s'assurer que ces règles d'utilisation équitable restent strictes. C'est également le cas des États-Unis qui, par l'intermédiaire des dispositions ADPIC Plus dans les accords de libre-échange (ALE), parviennent à diminuer encore plus l'utilisation équitable dans beaucoup de régions du monde, y compris en Afrique.

Des manuels génériques ?

Il y a également des preuves que les éditeurs internationaux d'ouvrages éducatifs, au comportement semblable à celui duquel les compagnies pharmaceutiques internationales sont accusées, demandent plus que nécessaire pour les produits qu'ils fournissent en Afrique et dans d'autres régions des pays du monde en voie de développement.

Comme il y a eu une campagne sur « les médicaments indispensables », luttant pour la production et la vente sans propriété industrielle (produits génériques) de certains médicaments avant la fin de leur brevet de 20 ans, il y a donc maintenant une poussée des activistes luttant pour que les « manuels indispensables » soient libérés avant la fin de leurs droit d'auteur. La numérisation et les réseaux numériques pourraient jouer un rôle clé dans un modèle de « manuels génériques », permettant l'impression de chapitres ou de textes de versions de livres

électroniques peu chères par des écoles et des enseignants connectés à Internet. Les textes génériques pourraient également profiter aux maisons d'édition africaines qui n'auraient pas à payer la permission du droit d'auteur pour utiliser de tels textes dans le développement des livres locaux ou dans celui des traductions locales.

Les documents du CoL sur les questions de droit d'auteur

Le Commonwealth of Learning (CoL) soutient les décideurs africains dans leurs efforts de conception de politiques sur le droit d'auteur donnent davantage de pouvoir à l'éducation. Au milieu de l'année 2005, le CoL a organisé à Johannesburg une réunion d'experts en droit, en éducation et en technologie venant du Botswana, du Canada, d'Afrique du Sud et des États-Unis. Il en a résulté un « Document pour les pays du Commonwealth sur des questions de droit d'auteur dans l'éducation » qui explique comment les pays peuvent augmenter l'accès au matériel éducatif grâce à des lois nationales sur le droit d'auteur exploitant les flexibilités de l'ADPIC.

<http://www.col.org/programmes/infoknowledge/copyright.htm>

3.5 : La connaissance traditionnelle (CT)

Les nations africaines sont le berceau d'une multitude d'exemples de connaissance traditionnelle (CT), de connaissance indigène (CI) et d'expressions culturelles traditionnelles (ECT ou « folklore »). Ce sont des genres de production intellectuelle qui souvent n'entrent pas facilement dans le système occidental existant des DPI (individualiste et capitaliste) propagé par l'OMPI et l'OMC. Le monde comme le voient les bureaucrates de l'OMC et de l'OMPI a beaucoup de mal à satisfaire les mondes de la CT, la CI et des ECT, pour les raisons suivantes :

- **La propriété** : une grande partie de la connaissance traditionnelle ou indigène est, de par sa nature, collectivement détenue, et ne se prête donc pas aux notions de propriété privée qui se trouvent au cœur des systèmes de brevet, de marque déposée et de droit d'auteur surveillés par l'OMC et l'OMPI.
- **Le temps** : une grande partie de la connaissance traditionnelle ou indigène est, de par sa nature, ancienne, et apparemment « toujours là » dans le passé et le présent, ce qui rend les délais typiques du régime OMC-OMPI (20 ans pour les brevets, et 50 ans au delà de la vie du créateur pour le droit d'auteur) au mieux maladroits et même parfois hors de propos.
- **La représentation et l'enregistrement** : beaucoup d'exemples d'ECT/folklore ne sont pas physiquement tangibles, n'existant que dans les esprits de ceux qui les connaissent, et seulement rarement « exécutés » oralement, alors que les systèmes de brevet, de marque déposée et de droit d'auteur sont basés sur la protection des représentations physiques (audio, visuel, texte, interprétation). Quelques exemples d'ECT/folklore (par exemple, une pratique sacrée) ne sont pas, par coutume, censés être exécutés au delà de situations très particulières ou même être regardés par des personnes n'appartenant pas à une communauté ou à certains segments d'une communauté.
- **La réparation** : le fait que les concepts de CT, de CI et d'ECT/folklore soit insaisissables en termes de notions courantes de DPI, n'a pas arrêté les hommes d'affaires, qui souvent ne sont pas liés à la communauté de laquelle la CT, la CI ou les ECT/folklore proviennent, de gagner de l'argent grâce aux applications commerciales de la créativité et de l'innovation d'une communauté. Les cas les plus connus sont ceux des sociétés pharmaceutiques tirant d'énormes bénéfices de la vente de médicaments basés sur la connaissance médicinale traditionnelle. Et nous pouvons être certains que les autochtones du monde ne tirent pas beaucoup d'avantages financiers directs de l'utilisation de leur imagerie traditionnelle sur des T-shirts, des tasses à café ou des jeux de cartes vendus dans les aéroports et les zones

touristiques des grandes villes. Dans beaucoup de cas, l'exploitation commerciale de la CT, de la CI et des ECT/folklore a été de paire avec la privation de droits des peuples (par exemple, les peuples indigènes de l'Amérique du Nord et Latine, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande, de l'Afrique du Sud et du Japon). La dispense actuelle des DPI par l'OMC et l'OMPI ne satisfait pas les notions de « réparation » ou des droits spéciaux pour la propriété intellectuelle qui a été victime d'abus et d'emplois malhonnêtes.

Il devient alors raisonnable de demander : qu'est-ce qu'une « mise en commun numérique » a à offrir au monde de la CT, de la CI et des ECT/folklore ? Dans certains cas, un argument fort peut être fait pour que la CT, la CI et les ECT/folklore ne soient pas enregistrés, numérisés et soumis à un accès public en réseau. Pour la propriété intellectuelle incorporelle, la documentation ou la représentation numérique est capable de miner la nature même de la connaissance ou de la rendre vulnérable aux réclamations de propriété individuelles (par opposition à collectives). Mais dans d'autres cas, la numérisation, la documentation et l'ouverture au public de l'information peut jouer un rôle pour garantir un contrôle par une communauté ou un groupe ethnique sur la connaissance et ses utilisations, en particulier ses utilisations commerciales. Par exemple, un groupe indigène peut vouloir prendre des mesures pour empêcher l'utilisation (enregistrement, documentation et archivage/distribution) de certains rituels sacrés, tout en se documentant activement et en établissant des droits de propriétés sur quelque chose (un médicament, un genre artistique) qui n'est pas sacré et qui pourrait générer des bénéfices commerciaux pour la communauté ou pour la nation si elle est exploitée commercialement. Dans ces deux cas, un certain genre d'enregistrement public ou de base de donnée peut être utilisé puisque l'enregistrement de l'information peut aider à la revendication et la protection de la propriété.

3.6 : Les modèles *Sui Generis*

Une croyance grandissante veut que le meilleur moyen pour que les nations africaines régulent l'exploitation de la CT soit le développement de politiques, de lois et de règlements *sui generis*, au niveau national ou régional, « *sui generis* » signifiant « approprié à la situation ». La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) du Sommet de la Terre de Rio en 1992 est souvent citée comme exemple d'une approche *sui generis*. Le CDB a établi des principes et des systèmes pour que les peuples autochtones bénéficient de l'exploitation de la CT, dans ce cas-ci la CT en biologie. Alors que les dispositions de la Convention de Rio n'ont pas été incorporées dans l'ADPIC, elles sont utiles pour donner du poids au développement des procédures *sui generis* nationales ou régionales. Un autre modèle utile, selon certains analystes, est la Législation Modèle de l'OUA sur les Droits des Communautés et l'Accès aux Ressources Biologiques, développée en 1998-99 (Musungu et Dutfield, 2003).

Dans la dispense de l'OMPI, l'article 15.4 de la Convention de Berne inclut une mesure pour protéger les travaux non publiés et non protégés, et la Loi modèle de Tunis sur le droit d'auteur pour les pays en voie de développement inclut la protection *sui generis* des ECT/folklore. En 1982, l'OMPI a travaillé avec l'UNESCO pour développer un modèle *sui generis* pour la protection du folklore, connu sous le nom Dispositions du Modèle de l'OMPI et de l'UNESCO, et en 1997 se déroula le Forum Mondial de l'UNESCO et de l'OMPI sur la protection du folklore à Phuket, en Thaïlande. En 1998-99, l'OMPI s'est engagé dans l'établissement de faits dans 28 pays pour identifier les « besoins et les attentes » parmi les groupes indigènes et autres autour de la protection des DPI pour les ECT/folklore. En 1999, l'OMPI et l'UNESCO ont tenu une consultation régionale africaine à Pretoria sur les ECT/folklore.

Le Comité Intergouvernemental de l'OMPI (IGC)

En l'an 2000, l'OMPI a fondé son Comité Intergouvernemental (IGC) sur la Propriété Intellectuelle et les Ressources Génétiques, la Connaissance Traditionnelle et le Folklore. Le comité, connu sous le nom de « IGC », s'était engagé dans l'établissement de faits et avait organisé des réunions régionales d'experts pour développer les ébauches de modèles *sui generis*. Un document récent du secrétariat de l'IGC intitulé « Vue d'ensemble des objectifs politiques et des principes fondamentaux » pour les expressions culturelles traditionnelles (ECT) et les expressions du folklore (EoF), présentait certains objectifs et principes apparemment utiles pour que les nations africaines considèrent leur incorporation à leurs législations nationales. Parmi ces objectifs et principes se trouvent :

- le respect pour l'utilisation et la transmission coutumières des ECT/folklore ;
- la promotion du développement de la communauté ;
- l'attention à ce que ne soient pas accordés des droits de PI invalides ;
- l'identification de l'indivisibilité, dans beaucoup de communautés, de la connaissance et la culture traditionnelle/indigène (ECT/folklore). <http://www.wipo.int/tk/en>

La politique des Systèmes de Connaissances Indigènes (SCI), Afrique du sud

La politique des Systèmes de Connaissances Indigènes (SCI) d'Afrique du Sud, adoptée par le Cabinet en novembre 2004 et soutenue par le Département sud-africain de la Science et de la Technologie (DST), est une tentative d'approche holistique et *sui generis* de la protection de la CT, de la CI et des ECT/folklore. Bien qu'elle soit conduite par le DST, la politique doit être surveillée et mise en application par un comité interdépartemental sur le SCI composé de représentants d'au moins 14 départements gouvernementaux différents, dont ceux de la Science et de la technologie, de l'Éducation, du Commerce et de l'Industrie, de la Santé, des Arts et de la Culture. La politique essaye de trouver un équilibre clair entre respecter/protéger la tradition d'une part et, de l'autre, permettre le développement économique de la communauté par l'exploitation de la valeur marchande de la connaissance et de la culture traditionnelles/indigènes. La politique inclut des structures pour l'engagement du gouvernement auprès des chefs traditionnels sud-africains et les détenteurs et utilisateurs de la connaissance indigène.

http://www.dst.gov.za/programmes/indigenous_knowledge/indigenous_knowledge.htm

3.7 : Les ALE et ADPIC Plus

Malgré l'existence d'organismes africains régionaux de propriété intellectuelle, tels que l'OMPI et l'ARIPO, et d'organisations continentales, telles que l'UNECA et l'UA, ayant des intérêts affirmés pour les questions de propriété intellectuelle, une grande partie de l'importante création de lois sur la propriété intellectuelle en Afrique s'effectue actuellement au niveau des accords de libre échange (ALE) bilatéraux. Comme ils l'ont fait dans d'autres régions du monde (y compris des pays développés tels que l'Australie), les États-Unis essayent d'obtenir des clauses ADPIC Plus sur la propriété intellectuelle dans ses ALE avec les pays africains. Les États-Unis ont déjà réussi à obtenir des dispositions ADPIC Plus dans leur ALE récent avec le Maroc, et ils présentent des signes d'une campagne évidente pour des mesures semblables dans les négociations s'arrêtant puis reprenant de l'ALE entre le bureau du Représentant du Commerce des États-Unis (USTR) et l'Union Douanière d'Afrique Australe (SACU), le bloc marchand composé de l'Afrique du sud, du Swaziland, du Lesotho, du Botswana et de la Namibie. Dans leur « Mémoire sur les négociations de l'accord de libre-échange entre les États-Unis et

l'Union Douanière d'Afrique Australe » de 2005, Prabhala et Caine du projet A2LM en Afrique Australe ont décrit l'objectif explicite de l'USTR d'obtenir des dispositions ADPIC Plus dans l'ALE entre les États-Unis et la SACU, dont :

- une prolongation de la durée du droit d'auteur au delà de 50 ans ;
- des freins à l'importation parallèle ;
- des mesure semblable à celles de la Loi américaine sur le Droit d'auteur du Millénaire Numérique (DMCA), qui aurait pour effet de limiter l'utilisation équitable en ce qui concerne le contenu électronique (Prabhala et Caine, 2005).

Les États-Unis ont également commencé des négociations d'ALE avec l'Égypte, et l'on peut prévoir que des dispositions ADPIC Plus semblables seront recherchées.

3:8 : Le libre accès et le libre contenu en Afrique

Comme dans les pays développés, certains des travaux de libre accès les plus importants en Afrique s'effectuent dans les universités, dirigés par des bibliothécaires et des informaticiens. Quelques acteurs importants de la société civile, de fondations et du gouvernement sont également impliqués.

Le libre contenu commence également à être adopté, mais avec beaucoup de défis à surmonter. Certains des défis auxquels les personnes du continent sont confrontés lors de la production de contenu libre, ou de tout contenu numérique, sont les suivants :

- **Les bas niveaux d'audience :** Seulement 1,7 % des africains sont connectés et plus de la moitié de ceux-ci résident en Afrique du Sud ou en Égypte. Les taux d'instruction sont d'environ 50 pour cent dans la plupart du continent. Internet n'est actuellement pas un moyen offrant des audiences locales significatives en Afrique.
- **La peur du « vol » :** Certains signes suggèrent que les personnes en Afrique ne croient pas beaucoup au partage de la connaissance quand les discours locaux autour de la « propriété intellectuelle » sont habituellement centrés sur des histoires expliquant comment la connaissance locale des africains a été volée par des étrangers. La majeure partie de la connaissance publiée sur Internet par des africains est actuellement consommée hors du continent par une communauté massive et en grande partie non réglementée. Le développement du contenu pour les publics internationaux a ainsi une faible attraction sur le continent africain, surtout parmi les petites sociétés et organisations.
- **Les complexités légales et les coûts élevés dans l'industrie du contenu :** Comme le dit Lawrence Lessig (*Free Culture*, 2004), la culture et la connaissance n'ont jamais été aussi peu chères et aussi accessibles, mais les questions légales sont très complexes. Même avec des licences comme Creative Commons qui essaient de rendre le processus légal plus simple et moins cher, la loi sur le droit d'auteur peut, et elle le fait, réduire la capacité des personnes à s'engager dans des initiatives de publication durables sur Internet.
- **La non-utilisation des licences :** De nombreux sites Internet africains contiennent, en fait, la plupart des éléments de « libre contenu » mais sans licence ou alignement officiel avec le mouvement du libre contenu. Beaucoup d'organisations en Afrique souscrivent aux principes du libre contenu, avec des formulations sur leurs sites Internet qui expliquent ce que les utilisateurs peuvent faire avec le matériel. Mais comme ils ne voient pas ceci comme étant stratégique pour s'aligner avec les mouvements de licences légales, ils n'ont pas tendance à faire une utilisation formelle des licences de libre contenu Creative Commons et autres.

- **Un manque d'applications locales :** Le « Blogmark » de M&G Online, basé à Johannesburg (autorisé sous la licence Creative Commons Attribution 2.0), n'a que quelques mois et compte déjà plus de 1500 utilisateurs par jour et possède environ 800 blogueurs sud-africains locaux sur ses pages. Les blogueurs locaux savent que plus de 1500 personnes peuvent lire leurs blogues (la page d'accueil liste les entrées les plus récentes au lieu de lister les blogues les plus populaires), ce qui offre de véritables motivations pour les nouveaux auteurs et éditeurs. Ce cas de « Blogmark » a également montré comment la mise en œuvre d'une solution de logiciel local peut aider à établir une communauté locale de créateurs et d'utilisateurs de contenu qui peuvent s'alimenter et s'engager les uns les autres.
- **Le manque d'infrastructures à large bande :** Le fait de bloguer nécessite relativement peu d'équipement technologique : il faut simplement un ordinateur, même avec une connexion bas débit à Internet, pour bloguer. Mais le développement de contenu comme la vidéo, l'animation ou la photographie, qui nécessite des ordinateurs avec des capacités relativement importantes, des logiciels chers et une large bande passante, est actuellement isolé dans les centres de formation aux coûts élevés et dans une poignée de sociétés de publicité et de divertissement du secteur privé. L'opportunité pour l'accès de la communauté à la nouvelle production de contenu des médias se perd dans les centres de télétraitement qui travaillent sur des machines de clients légers avec du matériel et des équipements limités.

3.9 : Investisseurs

Il y a plusieurs investisseurs qui soutiennent le travail de mise en commun numérique en Afrique d'un moyen ou d'un autre :

- Le projet Acacia du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), financé par le gouvernement canadien, soutient le projet Commons-sense au LINK Centre de l'Université de Wits, dont ce *Guide* fait partie. Acacia est une initiative de toute l'Afrique, focalisée sur les TIC, qui soutient un éventail d'interventions sur le contenu, la connectivité, l'accès et la politique. <http://www.idrc.ca>
Contact : Heloise Emdon : heloisee@dbsa.org
- Le Programme d'Information de l'Institut pour une Société Ouverte (OSI) est un conducteur principal du mouvement de libre accès mondial, y compris plusieurs dépôt institutionnel et des projets de revues à libre accès en Afrique. <http://www.soros.org>
Contact : Melissa Hagemann : mhagemann@sorosny.org.
- En tant que membre de la SADC de la famille Soros-OSI, l'Initiative pour une Société Ouverte en Afrique Australe (OSISA) soutient un grand nombre d'initiatives de mise en commun de l'information de part son programme sur les TIC, comprenant des projets FOSS, l'apprentissage en ligne et les licences Creative Commons. <http://www.osiafrica.org>
Contact : Ashraf Patel : ashrafp@osiafrica.org
- Le Partenariat en faveur de l'Enseignement Supérieur en Afrique, financée par Carnegie Corporation et les Fondations Ford, MacArthur et Rockefeller, soutient le projet de l'AUA d'une Base de données sur les Thèses et les Mémoires Africains (DATAD), la collaboration entre l'Université de Tufts aux États-Unis, l'Université de Makerere en Ouganda et l'Université de Dar es Salaam en Tanzanie dans le développement d'un programme d'études

électronique en relations internationales ; et la numérisation des collections des Archives Historiques Mozambicaines. <http://www.foundation-partnership.org>

- Le projet Aluka, financé par la Fondation Mellon en tant qu'élément de son programme Ithaka, soutient l'archivage numérique des ressources de connaissance des pays en voie de développement, dont le projet Digital Imaging South Africa (DISA) à l'université du Kwazulu-Natal à Durban. <http://www.ithaka.org/aluka>

Section 4 : Répertoire des projets africains

Cette section du *Guide* a été écrite avec la participation directe des personnes impliquées dans les projets énumérés. Les participants de ces projets ont été invités à éditer leurs pages sur le wiki de Commons-sense pour garantir que leur travail soit fidèlement représenté.

4.1 : Recherche, participations politiques et défense

Laboratoire AIM , Université de Cape Town

<http://aim.cs.uct.ac.za>

<http://pubs.cs.uct.ac.za>

<http://www.cs.uct.ac.za>

Le projet du Laboratoire de Gestion Avancé des Informations (AIM) de l'Université de Cape Town, débuté par le Département des Sciences Informatiques en 2003, mène des recherches dans différentes techniques de gestion de l'information, dont les bases de donnée, les bibliothèques numériques, l'intelligence artificielle, la gestion de la connaissance et l'informatique distribuée, scientifique et en grappe. C'est également l'un des principaux partisans de l'archivage en libre accès, mettant tous les résultats de ses recherches à disposition sur Internet et défendant l'établissement de dépôts institutionnels dans d'autres départements et d'autres institutions. Ses Archives de Documents de Recherche fonctionnent sous le logiciel libre de création d'archives GNU EPrints.

Contact : Hussein Suleman

hussein@cs.uct.ac.za

Observatoire des Politiques TIC en Afrique, de l'ACP

<http://africa.rights.apc.org>

<http://www.apc.org>

L'Association pour les Communications Progressives (ACP) mondiale a été un acteur fondamental dans la défense d'un environnement Internet libre et égalitaire depuis le début des années 90. L'[Observatoire des Politiques TIC en Afrique de l'ACP](#) est l'une des meilleures ressources pour suivre les questions politiques liées aux TIC et à la propriété intellectuelle sur le continent. L'ACP utilise des licences [Creative Commons](#) pour publier son contenu, et est l'un des partenaires de la série de didacticiel d'[apprentissage en ligne](#) d'ItrainOnline.

Contact : Emmanuel Njenga

njenga@apc.org

A2LM en Afrique Australe

<http://www.access.org.za>

Créé en 2004, le projet Accès au Matériel Éducatif (A2LM) en Afrique Australe, accueilli par l'Institut des Consommateurs pour l'Afrique du Sud (CISA) à Johannesburg et financé par l'Institut pour une Société Ouverte (OSI), s'attaque à un éventail de domaines de défense et de recherches dynamiques, dont :

- Les aspects liés au droit d'auteur d'ADPIC Plus des pourparlers de l'Accord sur le Libre-Échange américain (FTA) avec les pays de l'Union Douanières d'Afrique Australe (SACU) : l'Afrique du Sud, le Lesotho, le Swaziland, le Botswana et la Namibie ;

- L'analyse de l'abordabilité du matériel éducatif, et les perspectives des utilisateurs sur l'accès au matériel éducatif, en Afrique du Sud ;
- L'analyse du rapport du Print Industries Cluster Council d'Afrique du Sud sur les droits de propriété intellectuelle ;
- L'analyse de l'application possible des souplesses et des exceptions de l'ADPIC pour le matériel éducatif dans le contexte de l'Afrique Australe ;
- La participation aux discussions internationales sur le [Traité sur l'Accès à la Connaissance \(A2K\)](#).

La plupart des résultats du Projet A2LM en Afrique Australe sont sur son [site Internet](#) <http://www.access.org.za>. Le projet a accueilli une conférence internationale A2LM à Johannesburg en janvier 2005, et son coordinateur, Achal Prabhala, a participé à la première ébauche de ce *Guide*.

Contact : Achal Prabhala
achal@access.org.za

APSID-CI, Côte d'Ivoire

<http://www.apsidci.org>

APSID-CI, l'Association pour la Promotion des Sciences de l'Information Documentaire en Côte d'Ivoire, est une association professionnelle de bibliothécaires formée en 2002 et soutenue par les ambassades américaine et allemande d'Abidjan. Elle recommande l'assouplissement des lois du pays sur le droit d'auteur relatif à l'utilisation équitable et elle organise des événements publics, dont une Caravane du Livre à Abidjan. APSID-CI est également impliquée dans un projet de Ressource Numérique Nationale.

Contact : Marie Laure Angoran
langoran@hotmail.com
angoranml@state.gov

AVLIN, Addis Ababa

<http://www.uneca.org/disd/library/index.html>

Le Réseau Africain de Bibliothèques Virtuelles et d'Information (AVLIN) est conçu pour être un réseau de services et de ressources d'information et de connaissance basés sur Internet, qui forme une toile de bibliothèques virtuelles et d'échanges de connaissance. En tant que projet réalisé en collaboration par la Commission Économique pour l'Afrique (CEA) des NU, il liera finalement les bibliothèques africaines, les centres d'information et les réseaux spécialisés, et il offrira également une plateforme pour le partage de la connaissance et de l'information entre les chercheurs et les décideurs.

L'objectif primordial d'AVLIN est d'aider à combler le « fossé numérique » entre l'Afrique et le monde développé :

- 1) en fournissant un accès aux documents et rapports politiques, aux bases de données bibliographiques, aux informations générales et aux profils experts et institutionnels des universités, institutions de recherche, bibliothèques et centres d'information africains ;
- 2) en renforçant les capacités aux niveaux institutionnel, national et régional pour le développement de services de bibliothèques virtuelles intégrés ;
- 3) en faisant la promotion de la coopération régionale sur la normalisation et les développements des systèmes de bibliothèques virtuelles ; et

4) en facilitant les activités de recherche et développement à la fois dans l'infrastructure et le développement de bibliothèques numériques et virtuelles.

AVLIN est un projet réalisé en collaboration par la Commission Économique pour l'Afrique (CEA) des NU à Addis Ababa, d'autres institutions régionales et la communauté des bibliothèques d'Afrique. AVLIN cherche à compléter d'autres initiatives de l'UNECA, telles que l'Initiative de la Société de l'Information en Afrique (AISI) et le Forum des Réseaux Africains de la Connaissance (AKNF). AVLIN sera un réseau réparti, ce qui signifie que ses bases de données de ressources d'information ne seront pas toutes chargées sur le système informatique d'une seule institution.

Contacts :

Abraham Agina Azubuike

Chef du Développement des Ressources d'Information et des Systèmes

aazubuike@uneca.org

Petrina Amonoo, Bibliothécaire en chef, Bibliothèque de la CEA

avlin@uneca.org

Président du Comité consultatif : Felix Ubogu, Bibliothécaire d'Université, Université de Wits, Johannesburg

ubogu.f@library.wits.ac.za

bridges.org, Cape Town

<http://www.bridges.org>

Bridges est une organisation internationale à but non lucratif spécialisée dans la politique des TIC, la recherche technologique et les évaluations des projets TIC. Tous les rapports de bridges.org sont disponibles sous licences [Creative Commons](#).

Contact : Philipp Schmidt

research@bridges.org

CATIA, Johannesburg

<http://www.catia.ws>

Dynamiser l'Accès aux TIC en Afrique (CATIA) est un programme du Département du Développement International (DFID) du Royaume-Uni, développé en étroite collaboration avec Sida, CRDI, CIDA, USAID et Cisco. Il est mis en œuvre en coordination avec l'initiative Connectivité Afrique du gouvernement canadien et est géré par Atos KPMG Consulting depuis un bureau à Johannesburg. La première phase de trois ans de CATIA se termine en avril 2006 et se compose de neuf projets regroupés en deux vastes domaines :

1. Dynamiser les politiques en matière de TIC et la réforme de la réglementation :

- 1a - VSAT à bas prix : faciliter l'accès à Internet par satellite à bas prix à travers le continent africain ;
- 1b - ISPA et IXP : une ossature Internet africaine solide avec des points d'échanges Internet (IXP) et des associations de FSI fortes en Afrique ;
- 1c - Dialogue politique sur les TIC : Débats politiques bien renseignés, animés et globaux à travers l'Afrique, modelant l'environnement politique local ;
- 1d - Politiques pour une Radiodiffusion en faveur des pauvres : environnements politiques favorables à la radiodiffusion à travers l'Afrique ;

- 1e - Renforcement des capacités en matière de politique et de réglementation : un réseau, mené par l'Afrique, des institutions renforçant activement l'expertise africaine, impliquées dans la mise en place d'une politique en matière de TIC ;
 - 1f - Prise de décision internationale en matière de TIC : capacité accrue pour que les pays africains en développement participent à la prise de décisions internationales relatives aux TIC.
2. Interventions pratiques stratégiques :
- 2a - Ordinateurs à bas prix et logiciel à code source ouvert : soutien des ordinateurs à bas prix et des logiciels à code source ouvert en Afrique ;
 - 2b - Mise en réseau les radios africaines : un réseau plus solide de stations de radios communautaires, FM et publiques en Afrique, offrant de bons programmes radio en faveur des pauvres ;
 - 2c – Réseau Ouvert de Connaissance (OKN) : un Réseau Ouvert de Connaissance africain prospère ; dynamisant la création et le partage du contenu local.

Commonwealth of Learning (CoL)

<http://www.col.org/copyright>

Cette organisation intergouvernementale basée à Vancouver et financée par les gouvernements des pays du Commonwealth, soutient le développement d'une politique africaine sur les droits d'auteur « favorable à l'enseignement ». Une réunion d'experts du droit d'auteur venant d'Afrique du Sud et du Botswana, réunie par le CoL à Johannesburg en mai 2005, a développé le « [Document pour les pays du Commonwealth sur les questions de droit d'auteur dans l'Enseignement](#) » qui a été envoyé au Ministres de l'Éducation du Commonwealth. En novembre 2005, le CoL s'est associé à l'IFLA pour promouvoir la Conférence sur le Droit d'Auteur en Afrique à Kampala, organisée par l'Association des Bibliothèques et de l'Information de l'Ouganda et la Bibliothèque Nationale de l'Ouganda.

Contact : Paul West

pwest@col.org

HANA, Grahamstown, Afrique du Sud

<http://www.highwayafrica.ru.ac.za/hana>

L'Agence de Presse Highway Africa (HANA), une filiale de la Conférence annuelle Highway Africa à l'Université de Rhodes à Grahamstown, en Afrique du Sud, rend compte depuis plusieurs années des événements majeurs liés aux médias et aux questions des TIC sur le continent. HANA a rendu compte en profondeur des processus de la Phase I du SMSI en 2003, d'Africa Telecom 2004 au Caire, de la réunion de l'ICANN en avril 2005 en Argentine et des événements de la Phase II du SMSI en 2005. Le public cible de l'agence sont les journalistes et les éditeurs de tout le continent. Ses journalistes viennent principalement du Sud et de l'Est de l'Afrique, y compris d'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud. Le projet publie à présent tout son contenu sous des licences [Creative Commons](#).

Contact : Chris Kabwato

c.kabwato@ru.ac.za

LINK Centre, Johannesburg

<http://link.wits.ac.za>

Le LINK Centre de l'Université de Wits, institution d'accueil de [Creative Commons South](#)

[Africa](#) et du [Projet Commons-sense](#) dont ce *Guide* fait partie, est un important centre de formation et de recherche d'intérêt public au sein du Troisième Cycle de Gestion Publique & du Développement (P&DM) de l'Université de Wits. Le LINK Centre fournit à la fois des formations diplômantes et des unités de valeur de niveau master en télécommunications, radiodiffusion et TIC, et il coordonne également le [réseau Research ICT Africa! \(RIA\)](#) de chercheurs de tout le continent.

Contact : Luci Abrahams

abrahams.l@pdm.wits.ac.za

OneWorld Africa, Lusaka

<http://africa.oneworld.net>

Le bureau OneWorld à Lusaka, en Zambie, est le centre africain du réseau mondial OneWorld, dont le siège social est à Londres, qui a des centres sur les cinq continents. Les bureaux OneWorld produisent des informations de développement aux formats texte, audio et vidéo, pour publication et partage en ligne en plusieurs langues. OneWorld est un acteur clé du projet CATIA (Dynamiser l'Accès aux TIC en Afrique) financé par les gouvernements anglais et canadien. Un projet de CATIA important pour les besoins de ce *Guide* est le [Réseau Ouvert de Connaissance \(OKN\) Africa](#), que OneWorld International aide à gérer et que OneWorld Africa aide à fonctionner. *Voir également 4.15 ci-dessous pour plus d'informations sur OKN Africa.*

Contact : Bornwell Mwewa

bornwell.mwewa@oneworld.net

Pambazuka

<http://www.pambazuka.org>

Pambazuka est une lettre d'information en ligne qui encourage le développement et le changement social en Afrique. Elle est distribuée à plus de 60 000 personnes dans le monde entier chaque semaine, et les maintient ainsi au courant sur les droits de l'homme, les conflits, la santé, l'environnement, la protection sociale, le développement et Internet en Afrique. Le site de Pambazuka fait encourager un activisme au niveau local avec des liens vers les organisations de collecte de fonds et les sites de pétition. Les utilisateurs ont également l'option de manifester leurs opinions aux numéros du gouvernement qui sont fournis.

SAIDE, Johannesburg

<http://www.saide.org.za>

Officiellement fondé en 1992 mais avec des débuts dans les années 80 pendant l'apartheid, l'Institut Sud-Africain pour l'Éducation à Distance (SAIDE) a fait un large éventail de projets de recherche sur l'utilisation des TIC à des fins d'enseignement. Un [guide](#) pour l'utilisation des TIC a été publié récemment pour les chefs d'établissement.

Contact : Maryla Bialobrzaska

marylab@saide.org.za

SANGONeT, Johannesburg

<http://sangonet.org.za/portal>

Le Réseau des Organisations Non-gouvernementales d'Afrique Australe (SANGONeT) a été créé en Afrique du Sud en 1987 sous le nom de Worknet, une organisation novatrice de la société civile de mise en réseau des TIC. SANGONeT est un membre de l'Association pour les Communications Progressives (ACP) et elle offre actuellement à la société civile des services

technologiques, de la formation et une mise en réseau de l'information. Ces dernières années, elle a récemment accueilli les forums de la société civile sur les TIC, appelés « Thetas », et son Theta de mai 2005 a rassemblé des parties intéressées de la SADC, pour établir une stratégie quant à l'utilisation des licences Creative Commons dans la région.

Contact : Fazila Farouk

fazila@sangonet.org.za

Women'sNet, Johannesburg

<http://womensnet.org.za>

À l'origine un projet de SANGONeT, Woman's Net (*le Net des Femmes*) est maintenant un membre sud-africain autonome de l'Association pour les Communications Progressives (ACP), qui se concentre sur les problèmes de sexes et de TIC par la défense, la formation et le développement du contenu. Son site [GenderStats](#), sous licence Creative Commons, fournit des données qualitatives et quantitatives à utiliser pour défendre l'égalité des sexes. Son initiative « [she-bytes](#) » fournit des fichiers audio, sur les questions d'autonomisation des femmes, développés par des femmes et par des stations de radio de la communauté.

Contact : Natasha Primo

natasha@womensnet.org.za

4.2 : Creative Commons en Afrique

L'Afrique du Sud est actuellement le seul pays africain qui ait « transféré » les licences Creative Commons (cc) dans sa juridiction nationale. Le Nigéria sera probablement le second pays africain à se joindre au mouvement, et de nombreux autres pays commencent à lancer des projets. Pendant le processus de transfert, les avocats d'un pays particulier sont invités à participer à la réécriture des licences Creative Commons génériques selon la langue juridique de la juridiction particulière. Le résultat est un ensemble de licences spécifiques à la juridiction que les créateurs au sein d'un pays peuvent appliquer à leur travail, en étant sûrs que les licences seront comprises par le monde juridique local.

Malgré les barrières considérables à l'adoption officielle d'un contenu ouvert en Afrique (souligné plus tôt dans ce *Guide*), l'Afrique est, à bien des égards, bien adaptée à Creative Commons et à une révolution dans le domaine des « droits de propriété intellectuelle ». L'idée que la connaissance collective devrait former le point de départ d'un processus de création fluide et en évolution constante est toujours forte en Afrique. Par exemple, les sud-africains, qui vivent en accord avec la philosophie « ubuntu », ont toujours créé en groupes de collaboration. « Ubuntu » peut être incarné par la phrase « umuntu ngumuntu ngabantu », traduite approximativement par « une personne est une personne grâce aux autres » ou « je suis ce que je suis grâce à toi ». Cette philosophie se dégage dans les chansons, la danse et la musique, où tous les individus de la communauté participent au processus créatif. La philosophie ubuntu est bien adaptée aux philosophies de Creative Commons. Elles comprennent toutes deux un processus où la création est reconnue comme se développant à partir de la communauté, et reconnaissent qu'au moins une partie de la valeur ressortant du processus créatif doit être redonnée à la communauté afin de renforcer les contributions futures.

Les utilisateurs

Un grand nombre des initiatives africaines mises en valeur dans la Section 4 de ce *Guide* mettent leurs matériaux à disposition en ligne avec des licences Creative Commons :

- Le LINK Centre de l'Université de Wits
- bridges.org, Cape Town
- la plateforme d'apprentissage en ligne KEWL, Université du Western Cape
- l'ACP – Association pour les Communications Progressives
- Women'sNet
- CATIA – Dynamiser l'Accès aux TIC en Afrique
- HANA – Agence de Presse Highway Africa, Département Journalisme de l'Université de Rhodes
- le Portail Éducatif National Thutong, Afrique du Sud
- SchoolNet Afrique
- SchoolNet Namibie
- La Fondation Shuttleworth

Les ateliers

Grâce à un financement de l'Initiative pour une Société Ouverte en Afrique Australe (OSISA), l'ACP a organisé des ateliers Creative Commons à Grahamstown, Accra, Windhoek, Johannesburg et Cape Town à la fin de l'année 2004 et en 2005. Des présentations sur les licences cc ont également été faites lors des conférences Highway Africa et Idlelo, à Grahamstown et Cape Town respectivement, en 2004, ainsi que lors d'un certain nombre de forums régionaux et internationaux.

4.3 : ccSA : Creative Commons Afrique du Sud

<http://za.creativecommons.org>

[Creative Commons](http://za.creativecommons.org) (cc) a établi sa « tête de pont » africaine en Afrique du Sud en 2004-2005. Le « transfert » juridique officiel des licences cc en Afrique du Sud a commencé avec la première ébauche en juillet 2004, développé par l'avocat de Johannesburg Andrew Rens (actuellement basé à San Francisco). Cette ébauche a reçu des contributions du public en mars 2005 lors d'ateliers à Johannesburg et Cape Town, où des avocats, des universitaires et des membres de la société civile intéressés se sont rencontrés pour discuter des détails des licences spécifiques à la juridiction sud-africaine.

Le lancement officiel de Creative Commons Afrique du Sud (ccSA) a eu lieu dans la soirée du 25 mai 2005, à l'Hôtel Rosebank de Johannesburg, lors de l'ouverture de la Conférence « Commons-sense ». Lawrence Lessig, Président de Creative Commons et Neeru Paharia, Directeur exécutif, ainsi que le Directeur du LINK Centre, Luci Abrahams, le Chef du service juridique Andrew Rens et le Chef du service public, Heather Ford, faisaient partie des conférenciers. Actuellement, le siège de ccSA, ainsi que celui du [Projet Commons-sense](#), est situé au [LINK Centre](#) de l'Université de Wits, à Johannesburg. Le LINK Centre est responsable des mises à jour des licences et du développement de l'utilisation bien informée des licences au niveau local.

Contact : Heather Ford
hfordsa@gmail.com

4.4 : Le projet Commons-sense

<http://www.common-sense.org>

Le projet [Commons-sense](#), dont ce *Guide* fait partie, est situé au [LINK Centre](#) de l'Université de Wits, à Johannesburg. Nos projets pour 2005-2006 :

- populariser l'utilisation des licences [Creative Commons](#) (cc) dans la région de la SADC ;
- lancer un ensemble de licences cc spécifiques à l'Afrique du Sud, adaptées au régime de droit d'auteur existant en Afrique du Sud ;
- accueillir la Conférence « Commons-sense » à Johannesburg en mai 2005 ;
- collaborer avec des activistes brésiliens pour le développement de stratégies pour une production culturelle et des médias au contenu libre dans les pays en voie de développement ;
- développer un ensemble de documents de formation pour les organisations en Afrique qui souhaitent concevoir une édition novatrice en ligne et des politiques sur le droit d'auteur et utiliser des licences cc ;
- mener des recherches pour l'Institut pour une Société Ouverte sur les initiatives de [libre accès](#) et de [libre contenu](#) dans tout le continent.

Contact : Heather Ford

hfordsa@gmail.com

4.5 : Les dépôts institutionnels des universités

Certains des acteurs clés du mouvement africain pour l'édition en [libre accès](#) viennent d'institutions d'enseignement supérieur, où ils créent des dépôts institutionnels contenant des textes intégraux accessibles par le grand public via Internet :

ReRR de l'Université de Rhodes, Grahamstown, Afrique du Sud

<http://eprints.ru.ac.za>

Mené par la bibliothèque de l'Université de Rhodes et la Division des Technologies de l'Information de l'Université de Rhodes, le Rhodes eResearch Repository (*Dépôt de Recherche en ligne de Rhodes*) (ReRR) contient la production universitaire et de recherche de l'Université de Rhodes, c.-à-d. thèses et mémoires, articles de revue et articles de conférence en texte intégral. La mise à l'épreuve du projet a eu lieu en 2004, et sa mise en place a commencé en 2005, en utilisant le logiciel EPrints. Les étudiants de Rhodes doivent remplir un formulaire lorsqu'ils soumettent leurs mémoires de master ou leurs thèses de doctorat. Le formulaire demande à l'étudiant la permission pour que la bibliothèque publie le texte intégral de leur travail pour un accès dans le monde entier. Les étudiants disposent également d'une option d'embargo, où le dépôt est retardé pendant une période allant jusqu'à cinq ans avant d'être disponible en libre accès.

Le ReRR est sur le point d'être inscrit auprès de l'Initiative pour les Archives Ouvertes internationale, ce qui permettra à ses métadonnées d'être « récoltées ». La bibliothèque étudie actuellement lequel des grands éditeurs de revues internationales (par ex. Elsevier) permettra aux auteurs d'archiver leurs articles dans les dépôts des universités locales en étant également publiés dans une revue. Pour présenter une collection d'échantillons d'articles de revues, la Bibliothèque de Rhodes s'est adressée aux chercheurs de Rhodes qui ont publié des articles dans le numéro de *Rhodes Centenary* du *South African Journal of Science*, pour demander la permission d'archiver le texte intégral de leurs articles dans le ReRR.

Contact : Irene Vermaak

I.Vermaak@ru.ac.za

Dépôt Institutionnel de l'Université de Namibie (UNAM)

<https://dspace.unam.na:8443/dspace>

<http://www.wisis.unam.na>

<http://greenstone.unam.na>

<http://greenstone.unam.na/ojs>

La Bibliothèque de l'UNAM est impliquée dans de nombreuses activités pour rendre l'information locale disponible sur son intranet et sur Internet, y compris les bases de données spécialisées, les mémoires et des thèses namubiens, les sujets d'examen et les ressources d'archives. L'UNAM travaille également pour l'établissement d'un journal électronique qui devrait s'appeler le *Namibia Development Journal*. L'installation du dépôt institutionnel a commencé en 2004, avec la formation des utilisateurs de l'UNAM. La politique de l'Initiative Libre Accès de Budapest a été acceptée par le Conseil de l'Université, après être passé par tous les comités opportuns. L'UNAM souhaite impliquer d'autres institutions namubiennes, telles que le Musée National, les Archives Nationales et le Ministère de l'Éducation.

Contact : Renate Morgenstern

rmorgenstern@unam.na

4.6 : Les mémoires et les thèses électroniques des universités

L'un des éléments essentiels de tout dépôt institutionnel universitaire est la production de l'institution en termes de mémoires de master et de thèses de doctorat. Les universitaires et les bibliothécaires des universités d'Afrique souhaitant que les mémoires et les thèses de leur institution soient en ligne, font face à des obstacles liés à la technologie, aux ressources humaines et à la politique/au droit. Aux niveaux de la technique et des ressources humaines, le téléchargement et l'hébergement de mémoires et de thèses nécessitent l'infrastructure de serveur et les compétences TI appropriées. Au niveau politique, de nombreux administrateurs d'université sont réticents à rendre leur « propriété intellectuelle » (dont les écrits de leurs étudiants font souvent partie) librement disponible. De plus, de nombreuses universités africaines ont des relations avec des institutions des pays développés dans le but d'enregistrer et de cataloguer les mémoires et les thèses, ce qui signifie que des institutions étrangères doivent être consultées avant qu'un mémoire ou une thèse puisse être mis dans le domaine public.

Le projet DATAD, AUA, Accra

<http://www.aau.org/datad>

La DATAD (la Base de Données sur les Thèses et les Mémoires Africains) est un projet de l'Association des Universités Africaines (AUA) depuis 2000. Son but est de développer un index électronique de toutes les thèses et tous les mémoires africains, passés et présents, en utilisant un format commun, et de disséminer cet index aussi largement que possible via Internet et CD-ROM, pour des besoins « de promotion et d'échange de la connaissance » (Hailu, 2002). La DATAD, basée au siège de l'AUA à Accra, a également pour but d'augmenter la capacité des universités à répondre aux demandes de données mentionnées dans l'index de la DATAD ; d'encourager les institutions à rendre disponible en ligne le texte intégral des thèses et mémoires (pas uniquement les résumés) ; et d'encourager la publication d'articles à comité de lecture basés sur des recherches africaines. La tentative de la DATAD de développer des approches du droit d'auteur et des réglementations liées aux archives, adaptées aux institutions africaines souhaitant utiliser le domaine numérique en ligne, est liée à cet objectif de publication. Les universités participant à la DATAD se trouvent au Cameroun, en Égypte, en Éthiopie, au Ghana, au Kenya,

au Mozambique, au Nigéria, au Sénégal, en Tanzanie, en Ouganda et au Zimbabwe. La DATAD est soutenue par le Partenariat pour l'Enseignement Supérieur en Afrique et le [Centre de Recherches pour le Développement International](#) (CRDI).

Contact : datad@aau.org

4.7 : Les licences de groupe pour bases de données

Alors qu'une grande partie du travail de construction d'une mise en commun numérique en Afrique s'occupe de trouver des alternatives au [droit d'auteur](#) et au contrôle par le secteur privé des ressources de connaissance, il existe également des initiatives qui négocient efficacement avec les titulaires de droits selon leurs propres conditions. Il a été montré que si les universités africaines forment des consortiums, elles peuvent négocier des accès à un coût inférieur, aux bases de données électroniques contrôlées par de grandes maisons d'édition universitaires internationales. Les coûts d'accès aux bases de données électroniques sont une dépense énorme, et souvent insoutenable, pour les bibliothèques universitaires en Afrique.

SASLI – South African Site Licensing Initiative

<http://www.cosalc.ac.za>

La SASLI (Initiative Sud-Africaine de Licence de Sites) est un projet de la Coalition des Consortiums de Bibliothèques Sud-Africaines (COSALC). Elle rassemble les instituts de recherche sud-africains et les bibliothèques des institutions d'enseignement supérieur d'Afrique du Sud, ainsi que des éditeurs, des marchands et des agrégateurs de contenu sud-africains. Ces institutions négocient en bloc, via la SASLI, pour obtenir des conditions d'accès favorables aux bases de données d'enseignement internationales grâce à une « licence de site » : une licence partagée pour le pays, délivrée par un éditeur de bases de données électroniques à un groupe d'entités de ce pays.

La SASLI négocie avec des propriétaires de bases de données au nom de 30 bibliothèques de l'enseignement supérieur et instituts de recherche sud-africains. Depuis ses débuts en mai 2002, la SASLI a négocié des licences d'accès à 53 bases de données internationales et a fait économiser aux institutions un total d'environ 180 millions de rands (30 millions de dollars). Le montant total dépensé par les 30 institutions pour les 53 bases de données depuis mai 2002 a été d'environ 100 millions de rands, au lieu d'environ 280 millions de rands qu'elles auraient dû dépenser en négociant individuellement avec les éditeurs. La SASLI a formé 370 bibliothécaires en Afrique du Sud à l'utilisation des produits de bases de données et a également formé 120 bibliothécaires dans quatre autres pays africains. La SASLI commence à travailler pour une plus grande utilisation d'arrangements réciproques entre bibliothèques, pour plus de dépôts universitaires et des réseaux TI partagés plus vastes permettant aux universités et aux instituts de recherche de mettre en commun la capacité de stockage informatique.

Le dernier projet de la SASLI est la formation d'un groupe de travail appelé SIVULILE (« nous sommes ouverts » en Xhosa). L'objectif de SIVULILE est de développer l'expérience et des compétences techniques et de planifier, d'établir, de lancer et de gérer des dépôts institutionnels. Le groupe de travail se compose actuellement du Dr. Dale Peters (DISA), Dr. Hussein Suleman (Université de Cape Town), Dynal Patel (Université de Cape Town) et Susan Veldsman (SASLI).

Contact : Susan Veldsman

sasli@cosalc.ac.za

4.8 : La publication des recherches en ligne

En plus des universités africaines qui travaillent pour mettre en ligne leurs thèses, leurs mémoires et les résultats de leurs recherches, le mouvement de **libre accès** est également adopté sous diverses formes par des organes de recherche financés par le gouvernement en Afrique. La conviction que les résultats des recherches générées par des fonds publics devraient être disponibles publiquement est de plus en plus répandue.

CODESRIA, Sénégal

<http://www.codesria.org>

Le Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales (CODESRIA) dont le siège se trouve à Dakar, a été établi en 1973, et, grâce à son programme de publications, il a fourni une plateforme pour la dissémination de la connaissance en sciences sociales produite par des africains sur l'Afrique, à la fois au sein et à l'extérieur du continent. Ses publications sont en anglais, en français et en arabe et il prévoit d'intégrer le portugais. Le CODESRIA lance les Revues Africaines de CODESRIA en Ligne (CAJOL) et les Monographies de CODESRIA en Ligne.

Contact : Francis Nyamnjoh

codesria@codesria.sn

francis.nyamnjoh@codesria.sn

HSRC Press, Afrique du Sud

<http://www.hsrcpress.ac.za>

Le Conseil de Recherche en Sciences Humaines (HSRC) d'Afrique du Sud, en partie financé par l'état, a adopté ce qu'il appelle une philosophie de « double édition », en vendant ses publications de recherches en copie papier hors ligne, tout en les proposant également en même temps en téléchargement gratuit via un site Internet en libre accès. Le HSRC Press publie jusqu'à 50 titres par an de travaux à comité de lecture sur la démocratie, la gouvernance, l'éducation, l'art et la culture. Son financement partiel par l'état provient d'une subvention parlementaire annuelle. D'après Garry Rosenberg, Directeur de la publication d'HSRC, cité dans un communiqué récent d'HSRC : « À un moment où la privatisation de l'édition universitaire augmente d'une part et où l'économie limite la publication indépendante d'autre part, il est important de créer quelque chose qui soit détenu et maintenu collectivement sans restriction d'accès. ». Dans le même communiqué, Karen Bruns, Directrice marketing de HSRC, affirme que « Le coût de la publication universitaire traditionnelle a eu pour conséquence que de moins en moins de recherches, en particulier de nouveaux auteurs, sont publiées : les maisons d'édition ont tendance à ne prendre aucun risque en s'en tenant à des noms reconnus, diminuant ainsi la quantité réelle de débats critiques dans nos bibliothèques. Mais en proposant plusieurs options d'édition, nous avons pu élargir notre éventail d'auteurs et maintenir un haut niveau de qualité de nos publications. »

Contact : Karen Bruns

kbruns@hsrc.ac.za

4.9 : Les revues en ligne

La campagne, au sein du mouvement de **libre accès** mondial pour des revues en libre accès

uniquement en ligne, n'a pas encore réellement décollé en Afrique, mais quelques pas ont été faits dans cette direction.

Journal en ligne de l'IJEDICT, Barbade

<http://ijedict.dec.uwi.edu/viewissue.php>

Le International Journal of Education and Development Using Information and Communication Technology (Journal International de l'Éducation et du Développement Utilisant les Technologies de l'Information et de la Communication) (IJEDICT), un journal en ligne en libre accès, publié par l'Université des Antilles de la Barbade, a publié un numéro spécial sur « Les TIC pour l'éducation et le développement en Afrique Australe », avec la révision spéciale de Laura Czerniewicz et Tony Carr du Centre pour la Technologie de l'Éducation à l'Université de Cape Town. Ce numéro est à présent disponible sur le [site](#) Internet de l'IJEDICT. Les articles à comité de lecture rendent compte du travail au Botswana, au Mozambique, en Afrique du Sud et au Zimbabwe, et sont basés sur des articles présentés lors de la conférence régionale en ligne d'Afrique Australe appelée « [e/merge 2004](#) ».

Journal KM4Dev

<http://www.km4dev.org/journal>

Le Knowledge Management for Development (KM4Dev) Journal (Journal de Gestion des Connaissances pour le Développement) est une revue en ligne, à comité de lecture et en libre accès, débuté en 2005, dont tous les articles sont publiés sous une Licence Creative Commons [Attribution-NonCommercial-NoDerivs 2.5 Licence](#). Le premier numéro du Journal en 2006 traitera du « Partage effectif de la connaissance pour le développement en Afrique » avec une révision spéciale des experts de la société de l'information africaine, Dina El Halaby, Reine Djuidje Kouam, Kingo Mchombu et Alice Munya, et une révision globale de Julie Ferguson de HIVOS, aux Pays-Bas. L'objectif de ce numéro sera de présenter les défis auxquels les instituts africains sont confrontés en termes de partage des connaissances et comment surmonter ces défis, avec l'objectif ultime de réduire la pauvreté, d'améliorer la santé et l'éducation, la sécurité alimentaire et l'équité entre les sexes.

Contact : Dina El Halaby

dhalaby@gdnet.org

SAJIC, LINK Centre de l'Université de Wits, Johannesburg

<http://link.wits.ac.za>

Des articles en texte intégral du *Southern African Journal of Information and Communication (Journal sud-africain de l'information et de la communication) (SAJIC)*, édité et publié par le LINK Centre de l'Université de Wits à Johannesburg, sont lisibles et téléchargeables sur le [site Internet](#) du LINK Centre. Le prochain volume du SAJIC, devant être publié en 2006, sera une édition spéciale « mise en commun » abordant les questions soulignées dans ce *Guide*.

Contact : Alison Gillwald

gillwald.a@pdm.wits.ac.za

AJOL – Revues Africaines en Ligne

<http://www.ajol.info>

Bien que le premier prix pour les partisans du mouvement du [libre accès](#) soit de voir des revues universitaires entièrement en ligne ou publier les textes intégraux de leurs articles en ligne, le but de certains projets est surtout d'obtenir les résumés des articles en ligne. AJOL est l'un de ces

projets, lancé en 1998 par le [Réseau International pour la Disponibilité des Publications Scientifiques](#) (INASP) basé au Royaume-Uni. AJOL se dit être une « Porte vers la Recherche Africaine Publiée » et est géré par le *National Inquiry Services Centre* (NISC) en Afrique du Sud. L'objectif déclaré d'AJOL est d'accroître la visibilité des revues africaines parmi les chercheurs et les bibliothécaires, et le site Internet d'AJOL a des liens vers environ 200 revues de 21 pays, avec plus de 13 000 résumés d'articles (pas de textes intégraux). C'est une entreprise non commerciale, financée par l'UNESCO et d'autres donateurs, et les revues n'ont pas à payer pour leur participation. AJOL fait uniquement payer les demandes de livraison de document des bibliothécaires et chercheurs des pays développés. Le fondateur d'AJOL, INASP, est une association caritative établie par le Conseil International pour la Science en 1992.

Contact : Margaret Crampton

info@nisc.co.za

4.10 : L'apprentissage en ligne

Un autre élément important de la mise en commun numérique en Afrique est l'utilisation des réseaux numériques électroniques pour soutenir les opportunités d'apprentissage pour les africains.

Université Virtuelle Africaine (AVU)

<http://www.avu.org>

L'Université Virtuelle Africaine (AVU) est une organisation intergouvernementale basée à Nairobi, qui soutient les établissements d'enseignement supérieur africains dans leur utilisation des méthodologies d'Apprentissage Ouvert, à Distance et en Ligne (ODeL). L'AVU est actuellement présente dans 42 centres d'apprentissage dans 18 pays africains, qui utilisent des plateformes vidéo et Internet pour fournir un enseignement à distance interactif. Elle utilise à la fois des mécanismes par satellite et ligne terrestre pour envoyer et recevoir du contenu et des ressources entre l'AVU et les Centres d'Apprentissage de l'AVU. Le système de gestion de l'apprentissage en ligne est la plateforme propriétaire WebCT, à laquelle les étudiants des Centres d'Apprentissage de l'AVU accèdent via Internet. WebCT utilise les e-mails, le chat et les forums de discussion.

L'AVU a adopté le modèle d'enseignement à distance de Centre d'Apprentissage « basé sur campus » afin de surmonter les problèmes d'accès auxquels ses étudiants pourraient être confrontés dans le cas d'un besoin d'obtenir une connectivité Internet à titre privé. De nombreux Centres d'Apprentissage de l'AVU utilisent une connectivité Internet asynchrone : téléchargement par satellite à haut débit, couplé à un trajet de retour par ligne terrestre bas débit. Le système de gestion de l'apprentissage WebCT a une « image miroir » hors ligne sur les Réseaux Locaux (LAN) du Centre d'Apprentissage de l'AVU, éliminant ainsi le besoin pour un apprenant d'être connecté à Internet tout le temps. La prochaine étape de la connectivité Internet pour les Centres d'Apprentissage de l'AVU est l'utilisation des technologies de satellite VSAT, qui permettent une connectivité Internet plus synchrone (haut débit pour le téléchargement vers l'aval et vers l'amont) et éliminent le besoin d'utiliser des lignes terrestres et des FSI locaux. La VSAT, bien qu'elle soit toujours sujette à des restrictions réglementaires prohibitives dans de nombreux pays africains, est séduisante pour l'AVU puisqu'elle tient compte de la situation des Centres d'Apprentissage dans les zones rurales qui ne sont pas dans la grille du téléphone filaire. Actuellement, la plupart des Centres d'Apprentissage de l'AVU sont dans des campus

d'universités urbaines. La VSAT a déjà été utilisée dans quatre Centres d'Apprentissage et on s'attend à ce qu'elle s'étende au fur et à mesure au reste du réseau.

L'année 2005 a vu le lancement de la « Stratégie nationale » de l'AVU qui est conçue, entre autres choses, pour améliorer la capacité des universités dans le réseau des partenaires de l'AVU, à participer à l'élaboration des programmes d'enseignement. L'AVU a formé deux comités : le Comité Consultatif du Consortium AVU/PI (APICAC), représentant les institutions africaines anglophones, et le Conseil Académique (CA), l'équivalent francophone. Ces comités vont au départ travailler vers une plus grande contextualisation locale des programmes d'apprentissage provenant de l'extérieur de l'Afrique, et plus tard vers la production de contenu par les institutions africaines elles-mêmes. L'AVU est également en train de développer un nouveau Centre de Développement des Capacités d'Apprentissage Libre, à Distance et en Ligne (ODeL) à Dakar, au Sénégal. Actuellement, les cours de l'AVU sont en anglais et en français, et seront plus tard également en portugais.

Contact : Pauline Ngimwa

marketing@avu.org

pngimwa@avu.org

itrainOnline

<http://www.itrainonline.org>

Cette série de programmes de formation en ligne en compétences informatiques et Internet est une initiative commune de sept organisations : l'Association pour les Communications Progressives (ACP), le Secrétariat International Bellanet, l'Organisation des NU pour l'Alimentation et l'Agriculture (OAA), l'Institut International pour la Communication et le Développement (IICD), le Réseau International pour la Disponibilité des Publications Scientifiques (INASP), OneWorld et l'UNESCO. Les modules de formation, regroupés en « Compétences de base, Utilisation stratégique, Développement Internet, Multimédia, Technique, Ressources pour les formateurs, Ressources pour les femmes », sont entièrement disponibles sur le [site Internet](#) d'itrain. Le public cible sont les utilisateurs de la société civile du monde en voie de développement et les documents sont en anglais, en français et en espagnol. Les programmes d'enseignement sont disponibles gratuitement et en contenu libre (principalement sous des licences Creative Commons), autorisant les utilisateurs à reproduire, traduire, adapter et disséminer sans permission, tant qu'itrain est crédité. Les partenaires de développement du contenu comprennent : Alternatives (Canada), l'Association Mondiale des Radiodiffuseurs Communautaires (AMARC), le Programme de Soutien des Réseaux de Femmes de l'ACP, Making IT Work for Volunteers (Canada), Institut Panos Afrique de l'Ouest, Wamani (Argentine), Women'sNet (Afrique du Sud) et Radio for Development (Royaume-Uni). Le financement d'itrain provient, entre autres, du programme infoDev de la Banque Mondiale, du Département pour le Développement International (DFID) du Royaume-Uni, de DGIS aux Pays-Bas et de l'Institut pour une Société Ouverte (OSI).

KEWL, UWC, Cape Town

<http://kewl.uwc.ac.za>

Le système de gestion de l'apprentissage à code source ouvert du Knowledge Environment for Web-Based Learning (*Environnement de Connaissance pour l'Apprentissage en Ligne*) (KEWL) est en cours de développement depuis 1997 à l'Université du Western Cape (UWC), à Cape Town. KEWL est actuellement utilisé à l'UWC pour environ 40 cours, en droit, service social et

biologie, et a été adopté par plusieurs autres institutions et projets d'apprentissage en ligne, y compris l'Université du Ghana Legon et le projet NetTel Africa. La dernière version de KEWL est actuellement testée par l'Université de Makerere en Ouganda. Le Département des Services d'Information et de Communication de l'UWC, le moteur de KEWL, est également le moteur principal du projet AVOIR de logiciel libre et gratuit (FOSS) pour l'Afrique, et a accueilli la première conférence Idlelo africaine libre et gratuite en 2004. *Voir également AVOIR et Idlelo au paragraphe 4.13 ci-dessous.*

Contact : Derek Keats

dkeats@uwc.ac.za

NetTel Africa

<http://www.nettelafrika.org>

Le Projet de Formation NetTel Africa, une collaboration internationale entre des universités américaines et africaines, a pour objectif de construire une capacité de gestion, de réglementation et de politique relatives aux TIC en Afrique, en fournissant un service d'apprentissage en ligne. NetTel fournit du matériel numérique en ligne auquel les étudiants ont accès, augmenté par le support local et international en ligne des professeurs. Les étudiants ont accès au matériel d'enseignement via Internet, en utilisant un accès privé ou un accès fourni sur un campus universitaire, pour obtenir des qualifications à l'un des trois niveaux suivants :

- Séminaire : une série de cours brefs, reconnus par des certificats de présence ;
- Diplôme universitaire : décerné pour l'exécution de 10 cours principaux sur une période d'un an ;
- Master : obtenu à partir d'un diplôme universitaire et nécessitant quatre cours supplémentaires de niveau avancé et un projet/mémoire de recherche.

Le projet NetTel Africa a été mis en place sur la base d'une demande de l'Association des Régulateurs de Télécommunications d'Afrique Australe (TRASA) et les universités suivantes en sont actuellement membres :

- Université du Botswana
- LINK Centre de l'Université de Witwatersrand
- Université de Dar es Salaam
- Université de Zambie
- Université de Fort Hare, Afrique du Sud
- Université de Makerere, Ouganda
- Université d'Afrique du Sud
- Université du Western Cape
- Université du Colorado
- Université de Floride
- Université du Maryland
- Université de l'État de Washington

Les programmes d'enseignement ont été développés en collaboration par des universitaires américains et africains, pendant un certain nombre d'années, et le siège de NetTel Africa est à l'Université de Dar es Salaam, en Tanzanie. L'investisseur principal est l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID), qui a soutenu l'élaboration des programmes d'enseignement et a fourni des bourses aux étudiants.

Contact : NetTelAfrica@cs.udsm.ac.tz

OLS, Université du Kwazulu-Natal, Durban

<http://www.ols.ac.za>

Le Système d'Apprentissage Libre (OLS), système de gestion de l'apprentissage en ligne, libre et à code source ouvert, a été développé en 2003 au Centre pour les TI dans l'Enseignement Supérieur (ITEd) de l'Université du KwaZulu-Natal. Il est fondé que les théories d'apprentissage « constructiviste » et vise les institutions d'enseignement primaire, secondaire et supérieur et les environnements de formation professionnelle. Le système est constructiviste dans la mesure où il est conçu pour que l'apprentissage ait lieu par interaction et résolution de problèmes entre les étudiants. Les mécanismes clés comprennent des chats en ligne, des forums de discussion en ligne et un comité de lecture en ligne des apports écrits. Le système fournit également des applications faciles de création de cours pour une utilisation par les professeurs et les enseignants.

L'OLS est en ligne depuis 2004, et des ateliers ont eu lieu avec les professeurs et les enseignants pour régler les bogues et pour familiariser les utilisateurs avec le système, à la fois du point de vue de l'apprenant et du concepteur de cours. Pendant les huit premiers mois où OLS était opérationnel en 2004, 230 modules ont été mis en ligne et il y a eu 3 400 utilisateurs uniques du système.

Contact : Alan Amory

amory@ukzn.ac.za

RESAFAD, Sénégal

<http://www.snresafad.org>

Le Project du Réseau Africain de Formation à Distance (RESAFAD), lié au siège du Ministère de l'Éducation du Sénégal à Dakar, s'est concentré sur l'utilisation de centres multimédias TIC pour soutenir la formation face à face, le développement du contenu et l'apprentissage en ligne depuis 2001. Il y a actuellement deux centres RESAFAD, à Dakar et à Thiès, fournissant une formation pour les professeurs en compétences fondamentales pour l'utilisation des ordinateurs et d'Internet, ainsi que pour l'intégration du programme d'enseignement et pour les applications d'apprentissage en ligne. Plusieurs sites éducatifs ont été développés par des professeurs par l'intermédiaire de leur participation à RESAFAD, dont :

- <http://sfc.education.sn>
- <http://irempt.education.sn>
- <http://www.poledakar.org>
- <http://www.education.sn>
- <http://www.examen.sn>

Déjà 20 étudiants ont reçu des diplômes via l'apprentissage en ligne de ces centres, grâce à un programme d'enseignement développé en partenariat avec l'Université de Dakar et l'Université du Mans en France. Les cours d'apprentissage en ligne en cours comprennent :

- FADCE (formation des chefs d'établissement) ;
- FADVAC (formation des professeurs, en partenariat avec l'Université de Dakar, l'UNESCO et la Coopération du Japon).

Contact : Papa Youga Dieng

p.dieng@laposte.net

FADCE, Sénégal

<http://fadce.education.sn>

Ce programme d'apprentissage en ligne pour les chefs d'établissement d'enseignement secondaire est un projet du RESAFAD Sénégal et du Collectif des Chefs d'Établissement de l'Enseignement Moyen et Secondaire du Sénégal (COLEMS). Débuté en 2004 et toujours en développement, le projet formera des chefs d'établissement d'enseignement secondaire en gestion d'établissement scolaire. L'essai initial du cours était en cours à la mi-2005. Les outils de gestion de l'apprenant [Atutor](#) et Acollab sont utilisés.

Contact : Papa Youga Dieng

p.dieng@laposte.net

RLS et Reusable Objects, Afrique du Sud

<http://www.riverbendls.com>

Les Services d'Apprentissage de Riverbend (RLS) et son unité de développement de produit Reusable Objects (*Objets réutilisables*) sont les principaux fournisseurs de système d'apprentissage en ligne en Afrique du Sud. Un de leurs récents projets était le développement, la livraison et le support du Portail Sud-africain de l'Éducation Nationale Thutong, lancé en janvier 2005. En commençant en 2003, RLS et Reusable Objects ont développé un système de gestion de l'apprentissage pour Thutong et ont fait le travail de perfectionnement des compétences avec des experts des programmes d'enseignement, des développeurs de matériel, des programmeurs et des développeurs Internet pour garantir le support du portail à l'avenir. Le projet a développé 96 objets d'apprentissage Internet en anglais, sesotho et isiZoulou, dans les domaines d'apprentissage des mathématiques, des sciences naturelles et de la première langue seconde.

Contact : Gunda Spingies

gundas@riverbendls.com

Cours en ligne de SchoolNet Africa

<http://www.schoolnet africa.net/fileadmin/1MillionPCsTraining/Index.htm>

Ce cours en ligne complet pour les Gestionnaires des Centres de Service Technique de SchoolNet Africa, développé grâce à un financement de OSISA, comporte six modules, traitant de :

- l'acquisition de PC ;
- la localisation de locaux et l'établissement d'un centre ;
- la distribution de PC ;
- la modernisation et l'entretien de PC ;
- l'élimination de PC en fin de vie ;
- la planification des affaires.

Voir également SchoolNet Africa au paragraphe 4.12 ci-dessous.

4.11 : Les écoles : programme d'enseignement en ligne et support

D'autres expressions importantes des philosophies de [libre accès](#) et [libre contenu](#) en Afrique viennent d'organisations et de projets qui développent et fournissent gratuitement, un accès en ligne, sans obligation en retour, à du matériel d'apprentissage qui convient à l'enseignement des établissements primaires et secondaires.

CoL — Commonwealth of Learning

<http://www.col.org/lor>

Le Commonwealth of Learning, une organisation intergouvernementale basée à Vancouver, au Canada, ayant pour membres 18 pays africains, a un projet de Banque d'Objets d'Apprentissage (LOR), dont le but est de soutenir l'accès au contenu d'enseignement à code source ouvert par les professeurs. Le CoL a développé une plateforme à code source ouvert pour les écoles et les institutions d'enseignement supérieur, à utiliser pour accueillir la LOR, et collabore avec l'[Université Virtuelle Africaine](#) (AVU), dont le siège est à Nairobi, pour télécharger vers le serveur le logiciel pédagogique. *Voir également AVU au paragraphe 4.10 ci-dessus et davantage d'informations sur le CoL aux paragraphes 3.4 et 4.1 ci-dessus.*

Contact : Paul West

pwest@col.org

OpenLab International, Johannesburg

<http://www.getopenlab.com>

[OpenLab](#) International est un développeur de technologies éducatives, principalement basé sur le Logiciel Libre et Gratuit (FOSS), et dont le siège est en Afrique du Sud. Les produits [OpenLab](#), allant du logiciel libre (OpenLab GNU/Linux et DireqCafe) aux offres de contenu pédagogique (EduSeries), sont utilisés par des organisations telles que SchoolNet Namibie et SchoolNet Nigéria.

Contact : Denis Brandjes

denis@getopenlab.com

Examen, Sénégal

<http://www.examen.sn>

Débuté en 2001, ce projet est une ressource Internet qui aide les étudiants d'établissements d'enseignement secondaire à préparer leurs examens et à faire des choix de carrière. Les principaux sujets sont les sciences et les mathématiques. Le site est bien utilisé, comme le prouvent les statistiques suivantes pour la période du 4 au 10 avril 2005 :

- 8 850 visites de pages (entre 750 et 1 539 visites de pages par jour)
- 963 visites du site
- 822 visiteurs distincts

Contact : Papa Youga Dieng

p.dieng@laposte.net

FHSST, Cape Town

<http://www.nongnu.org/fhsst>

Lancé en 2002 par un étudiant de physique de troisième cycle de l'Université de Cape Town, le projet Free High School Science Texts (*Textes Gratuits de Sciences d'Enseignement Secondaire*) (FHSST) utilise une méthode commune en ligne pour construire des manuels scolaires de sciences gratuits pour les Grades 10-12. Le projet prend les principes du développement de logiciel à code source ouvert et les applique à la production de manuels scolaires. L'initiative possède actuellement environ 35 donateurs dans le monde. Des éditeurs spécialistes sont utilisés pour vérifier le contenu final avant qu'il ne soit testé par les écoles.

Contact : Rory Adams

fhsst-admin-priv@nongnu.org

La Fondation Shuttleworth, Cape Town

<http://www.shuttleworthfoundation.org>

Connue pour son travail en faveur du [logiciel libre et gratuit](#) et de l'enseignement des sciences et de la technologie, la Fondation Shuttleworth d'Afrique du Sud combine ces compétences principales pour fournir un support des programmes d'enseignement pour les professeurs. Son projet Shuttleworth Open Content for Knowledge Sharing (*Contenu Libre de Shuttleworth pour le Partage de la Connaissance*) (SOCKS), <http://socks.tsf.org.za>, a pour objectif de développer et partager gratuitement du matériel de sciences, technologie, entrepreneuriat et mathématiques sur un site interactif en ligne. La Fondation soutient également le développement et le partage de matériel avec pour objectif une culture informatique à code source ouvert. Tous le matériel est à [contenu libre](#) : utilisable et adaptable gratuitement par les professeurs.

Contact : Karien Bezuidenhout

karien@shuttleworthfoundation.org

Portail Sud-africain d'Enseignement Thutong

<http://www.thutong.org.za>

Lancé en janvier 2005 par le Ministère de l'Éducation d'Afrique du Sud, ce portail Internet tire son nom du mot setswana « thutong » qui signifie « lieu d'apprentissage ». Le portail a pour objectif, comme le dit le Ministre, de fournir un « point de départ » aux enseignants et aux apprenants qui cherchent des informations à utiliser dans les salles de classe et pour leurs projets. Thutong est conforme aux objectifs politiques du *Livre Blanc sur l'Enseignement en ligne* de 2004 du Département sud-africain pour l'Éducation, qui demande le soutien des programmes d'enseignement par l'intermédiaire de logiciels, de contenu électronique et de systèmes d'apprentissage en ligne. Le portail comprend un accès à :

- des programmes d'enseignement et du matériel de soutien de l'apprenant ;
- des stages de formation professionnelle pour les professeurs ;
- des ressources et des outils d'administration et de gestion des établissements scolaires ;
- des documents relatifs à la politique d'enseignement ;
- des informations générales sur les récents développements dans l'éducation en Afrique du Sud.

Le matériel d'enseignement et de ressources renvoie aux « niveaux de module » des programmes d'enseignement approuvés nationalement, agréés par l'Autorité des Qualifications d'Afrique du Sud (SAQA), ce qui rend plus facile pour les enseignants et les apprenants de trouver du matériel correspondant précisément aux objectifs d'apprentissage d'un sujet particulier pour un certain niveau scolaire. Le projet Thutong espère non seulement que les enseignants du pays téléchargent le matériel d'enseignement pour les utiliser, mais également qu'ils créent leur propre matériel et qu'ils le partagent avec d'autres, et qu'ils interagissent en ligne avec des collègues ailleurs dans le pays ou à l'étranger. Thutong utilise les licences non-commerciales Creative Commons pour le contenu hébergé sur son portail.

Contact : Catherine MacDonald

cathymac@icon.co.za

4.12 : Les [SchoolNets](#) et les e-Schools (*écoles électroniques*) du NEPAD

Les SchoolNets s'établissent comme des acteurs clés de la mise en commun numérique en Afrique, soutenant la connectivité, le développement des compétences relatives aux TIC et le

partage des informations/matériaux entre les enseignants et les apprenants. Une grande concentration sur l'utilisation des TIC dans les écoles vient également du NEPAD.

SchoolNet Afrique

<http://www.schoolnetafrica.net>

Débutée en 1999, SchoolNet Afrique est une ONG continentale basée à Johannesburg qui a pour objectif d'améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de l'éducation par l'utilisation des TIC appropriées. C'est un « réseau de réseaux » composé de SchoolNets nationales affiliées et est actif en Angola, au Bénin, au Botswana, au Cameroun, en Égypte, en Ethiopie, en Gambie, au Ghana, au Kenya, au Lesotho, au Libéria, à Madagascar, au Malawi, à l'Île Maurice, au Maroc, au Mozambique, en Namibie, au Nigéria, au Rwanda, au Sénégal, en Afrique du Sud, au Soudan, au Swaziland, en Tanzanie, en Ouganda, en Zambie et au Zimbabwe. Deux des projets clés de soutien de l'école en ligne de SchoolNet Afrique sont l'African Education Knowledge Warehouse (*Atelier Africain de Connaissance de l'Enseignement*) (AEKW) et l'African Teachers Network (*Réseau des Enseignants Africains*) (ATN). L'AEKW a des liens vers des ressources pour créer des SchoolNets et des ressources pour les enseignants, les apprenants et les décideurs. L'ATN soutient le développement de cours de formation professionnelle en ligne ayant pour cible les enseignants africains.

Contact : Shafika Isaacs

s.isaacs@schoolnetafrica.org

SchoolNet Namibie

<http://www.schoolnet.na/resources/teacherlinks.html>

<http://www.schoolnet.na/haiti>

SchoolNet Namibie s'est imposée comme un pionnier de la fourniture de support TIC pour les écoles publiques et privées, allant au delà du simple support de la connectivité en défendant l'utilisation des codes sources ouverts, en développant des compétences de remise à neuf d'ordinateurs et en poursuivant d'autres approches novatrices. Le site Internet de SchoolNet Namibie fournit des programmes d'enseignement pour les enseignants et du matériel de soutien pour les étudiants. L'une des dernières initiatives du projet est une bande dessinée [en contenu libre](#) en ligne appelée « Hai Ti ! », ce qui signifie « écoutez » en dialecte local namibien Oshiwambo. Le but de la bande dessinée est de promouvoir les façons dont les ordinateurs et Internet peuvent rendre les apprenants et les enseignants namibiens plus autonomes. La bande dessinée utilise un format dramatique avec des travailleurs de SchoolNet Namibie et des enseignants et apprenants dans une école rurale isolée, et est mise au point par le personnel de SchoolNet avec l'aide de deux sociétés privées (Strika et Direq International). Le premier numéro de 20 pages, publié à la fin du mois d'avril 2005, présentait un élève qui utilisait Internet pour préparer un débat ; un fan de football qui décidait qu'Internet pouvait être une meilleure source d'informations sportives que la taverne locale « cuca shop » ; et un jeune enseignant apprenant les bases de l'informatique avec l'aide des formateurs de SchoolNet. Chaque édition est publiée avec une licence [Creative Commons libre contenu](#) sur le site Internet de SchoolNet Namibie, permettant une adaptation et une utilisation sans restriction par les enseignants. La bande dessinée est également distribuée en copie papier sous la forme d'un encart dans *The Namibian Youth Paper*.

Contact : Joris Komen

joris@schoonet.na

Initiative e-School (*école en ligne*) du NEPAD

Ce projet du NEPAD, dirigé depuis le siège de la Commission e-Africa du NEPAD en Afrique du Sud, demande qu'au moins 600 000 écoles primaires et secondaires en Afrique soient connectées les unes aux autres via un réseau informatique, en mettant l'accent sur le matériel d'apprentissage relatifs aux sciences et aux technologies. La première phase du programme se concentre sur 20 pays dont l'Afrique du Sud, le Mozambique, l'Éthiopie, l'Île Maurice, l'Ouganda, le Mali et le Cameroun. L'Initiative école en ligne du NEPAD a finalement pour objectif d'équiper toutes les écoles africaines avec des postes de radio et des télévisions, des téléphones et des télécopieurs et des appareils photo numériques. L'espoir est que les personnes vivant dans les zones rurales près des Écoles en ligne bénéficieront d'une augmentation des opportunités de revenu, via des compétences commerciales et entrepreneuriales.

4.13 : FOSS en Afrique

L'un des domaines les plus dynamiques du projet de mise en commun numérique en Afrique est le développement du logiciel libre et gratuit (FOSS).

Les ateliers Africa Source

<http://www.tacticaltech.org/africasource2>

Le premier des ateliers interactifs FOSS d'Africa Source a eu lieu en Namibie en mars 2004, et Africa Source II est prévu pour l'Île de Kalangala, en Ouganda, en janvier 2006. Les événements Africa Source, surnommés « Logiciel Libre et Gratuit pour les Communautés Locales », ont pour cible à la fois les techniciens et les non-techniciens travaillant au sein ou pour des organisations à but non lucratif. Africa Source II sur l'Île de Kalangala est organisé entre le 8 et le 15 janvier 2006, fournissant huit jours de séances d'atelier interactifs dont le but est de construire des compétences techniques, y compris des compétences en FOSS. Les organisateurs sont l'Association pour les Communications Progressives (ACP), la Fondation Fantsuam (Nigéria), SchoolNet Afrique, translate.org.za (Afrique du Sud), WOUGNET (Ouganda), Creative Commons Afrique du Sud (ccSA), Aspiration (États-Unis), le Tactical Technology Collective (Pays-Bas), le Centre pour les Logiciels Libres en Afrique de l'Est (EACOSS) et Linux Solutions. Des événements similaires ont eu lieu en dehors de l'Afrique, en Croatie (2003), en Inde (février 2005) et au Tadjikistan (octobre 2005).

AVOIR

<http://avoir.uwc.ac.za>

Basé au Département pour les Services de l'Information et de la Communication à l'Université du Western Cape (UWC) à Cape Town, le projet Initiatives et Ressources Virtuelles Libres en Afrique (AVOIR) est un projet international commun dont le but est de faire évoluer la plateforme d'apprentissage en ligne Knowledge Environment for Web-based Learning (KEWL) développée par l'UWC à la « génération suivante » en la modularisant et en la convertissant entièrement en un logiciel gratuit. AVOIR a pour but à la fois de construire « le système de gestion de l'apprentissage le plus sophistiqué du monde » et de construire un noyau de développeurs dans les institutions africaines, principalement les universités, mais également les autres structures organisationnelles. La programmation de « KEWL.NextGen » est actuellement réalisée par les membres du projet AVOIR en Afrique du Sud, au Mozambique, en Tanzanie, en Ouganda et au Royaume-Uni.

Contact : Derek Keats

dkeats@uwc.ac.za

EACOSS, Kampala

<http://www.eacoss.org>

Le Centre pour les Logiciels Libres en Afrique de l'Est (EACOSS) a commencé en août 2004 dans la capitale ougandaise de Kampala, avec un centre de formation à L'Institut de Technologie de l'Information et de la Communication de l'Ouganda. EACOSS fournit une formation, une certification et un accès au logiciel gratuit, et est soutenu par l'Institut International pour la Communication et le Développement (IICD), Ordina NV et l'Université Radboud de Nijmegen. Contact : info@eacoss.org

FOSSFA, Nairobi

<http://www.fossfa.net>

La Fondation pour les Logiciels Gratuits et Code Source Libre pour l'Afrique (FOSSFA) a été lancée en février 2003 à Genève, pendant une réunion du Comité Préparatoire du [SMSI](#). Lors de sa création, la FOSSFA s'est engagée à se concentrer sur l'encouragement de l'utilisation en Afrique des logiciels libres et à code source libre dans le gouvernement, la santé et l'éducation. Elle soutient également la recherche et développement liée au déploiement du code source ouvert en Afrique, l'uniformité du développement des produits pour le continent et le renforcement des capacités locales/la création d'emploi par l'intermédiaire du code source ouvert.

Contact : Bildad Kagai

fossfa@fossfa.net

Free Software Innovation Unit (FSIU), UWC, Cape Town

<http://avoir.uwc.ac.za>

C'est un autre projet de la famille des projets à code source ouvert émanant de l'UWC de Cape Town. La mission de cette Unité est d'« atteindre l'excellence dans le développement et l'application de logiciel gratuit en se concentrant sur l'enseignement supérieur en Afrique ». Cité dans le magazine *Tectonic*, Derek Keats, Directeur exécutif des Services d'Information et de Communication de l'UWC, a dit que la FSIU réalisera sa mission par « la mobilisation des financements de projets, la création d'opportunités commerciales à partir du logiciel libre et une collaboration considérable avec d'autres institutions en se concentrant sur les institutions en Afrique. Son travail est étayé par un solide engagement à atteindre la qualité par une recherche intellectuellement rigoureuse et l'application des meilleures pratiques qui évoluent ».

Contact : Derek Keats

dkeats@uwc.ac.za

Conférence Idlelo 1 – Cape Town, 2004

Cette conférence, appelée « La Première Conférence Africaine sur la Mise en Commun Numérique » et qui a lieu à l'Université du Western Cape (UWC) à Cape Town, était une initiative de AVOIR et FOSSFA, avec le soutien de l'[UNECA](#). Son objectif était de rassembler des praticiens du code source ouvert et du contenu libre de tout le continent, pour explorer le potentiel du FOSS, et du contenu libre et ouvert, à contribuer au développement économique en Afrique. La principale campagne d'Idlelo est de voir le code source ouvert et les pratiques connexes, pas seulement comme des économiseurs de coûts, mais comme des moteurs pour le développement de compétences et la création d'emploi. Seize pays africains étaient représentés par les plus de 200 délégués.

Contact : Derek Keats

dkeats@uwc.ac.za

Meraka Open Source Centre, Afrique du Sud

<http://floss.meraka.org.za>

Établi à la suite de la décision du gouvernement sud-africain de donner la priorité à une large migration du logiciel à code source ouvert, ce projet, basé à l'une des plus importantes institutions de recherche d'Afrique du Sud, le Conseil pour la Recherche Scientifique et Industrielle (CSRI), tire son nom du terme « meraka » en langue sotho, qui se rapporte à un « pâturage commun ». Récemment, Meraka a étendu son champ d'application pour comprendre un éventail d'autres TIC pour les programmes de développement, en plus de son travail relatif au FOSS.

Contact : Nhlanhla Mabaso

nmabaso@csir.co.za

Open Café, Potchefstroom, Afrique du Sud

<http://www.opencafe.co.za>

Ce cybercafé sans but lucrative situé à Potchefstroom, en Afrique du Sud, est spécialisé dans l'utilisation, la distribution, la formation et le support technique pour le logiciel à code source ouvert. Tous les bénéfices tirés de ses services sont utilisés pour créer de nouveaux open cafés et labos d'école à code source ouvert, et pour gérer des projets communautaires à code source ouvert et contenu libre. Par des projets tels que ArtMarketOnline et Ples, et le café lui-même, Open Café a pour objectif de démontrer l'utilisation pratique et interactive de [Linux](#) et d'applications telles que Mozilla FireFox, OpenOffice.org, The Gimp et d'autres. Le projet présente également l'utilisation de bases de données de contenu gratuitement disponibles, telles que Wikipedia et Internet Archive, à des enseignants, des étudiants et des artistes. Les visiteurs peuvent également étudier le processus de publication de leur travail dans des bases de données à contenu ouvert sous des licences appropriées.

Contacts : Anna Dani, Eugene Coetzee

info@opencafe.co.za

La Fondation Shuttleworth, Cape Town

<http://www.shuttleworthfoundation.org>

Mark Shuttleworth, l'« Afronaute » milliardaire d'Afrique du Sud, rendu célèbre par son entrepreneurialisme TI et sa participation à une expédition spatiale russe, est devenu un solide partisan des projets à code source ouvert, y compris les suivants :

- une certification LPI (Institut Professionnel Linux) massive en février 2005, avec 196 personnes passant un total de 282 examens LPI en un seul jour ;
- la campagne de sensibilisation « Go Open Source », qui comprend une émission de télévision hebdomadaire ;
- le projet « Freedom Toaster », une série d'installations « Bring 'n Burn », indépendantes et situées de manière pratique, où les utilisateurs amènent leurs propres disques vierges et font des copies des logiciels à code source libre qu'ils veulent (<http://www.freedomtoaster.org>) ;
- le programme « tuXlab » pour les écoles, qui aide les écoles à fournir aux apprenants un accès au matériel éducatif par l'établissement de labos informatiques à code source ouvert (<http://www.tuxlab.org.za>).

La Fondation, dont le siège est à Cape Town, finance également d'autres projets mentionnés dans

ce *Guide*, y compris l'Open Café de Potchefstroom. Voir également *Fondation Shuttleworth* au paragraphe 4.11 ci-dessus.

4.14 : Les archives

La mise en commun numérique africaine se développe également grâce au travail de plusieurs projets d'archivage.

Bibliotheca Alexandrina
<http://www.bibalex.org/>

Bibliotheca Alexandrina a pour objectif de retrouver l'esprit de l'ancienne « Bibliothèque d'Alexandrie » originale en devenant « un centre d'excellence dans la production et la dissémination de la connaissance et être un lieu de dialogue, d'apprentissage et de compréhension entre les cultures et les peuples ».

La bibliothèque s'est « engagée pour un accès à toutes les informations pour tout le monde à tout moment ». D'après le site Internet de Bibliotheca Alexandrina, la bibliothèque aspire à être :

- la fenêtre du monde sur l'Égypte et la fenêtre de l'Égypte sur le monde ;
- une institution majeure de l'âge numérique ; et surtout
- un centre d'apprentissage, de tolérance, de dialogue et de compréhension.

Le complexe de Bibliotheca Alexandrina se compose d'un planétarium, d'un exploratorium, d'un certain nombre de bibliothèques, de galeries d'art, de musées et de centres de recherche. En avril 2003, Internet Archive à San Francisco a donné une copie d'Internet Archive à Bibliotheca Alexandrina. Les archives de Bibliotheca Alexandrina comprennent 10 milliards de pages Internet de 1996 à 2001 ; 2 000 heures d'émission de télévision égyptienne et américaine et 1 000 films d'archives. Elles représentent 100 téraoctets de données stockées sur 200 ordinateurs.

Le « Projet un million de livres » est un projet commun entre la Bibliotheca Alexandrina et plus de vingt institutions internationales, allant d'universités et d'instituts d'information, à des sociétés de développement des États-Unis, de Chine et d'Inde. Ce projet réalise l'objectif de la Bibliotheca Alexandrina d'utiliser la technologie numérique pour rendre les travaux des hommes accessibles en permanence à des milliards de personnes dans le monde entier. Pendant son processus en plusieurs étapes, le projet met constamment à disposition une collection consultable et à lire gratuitement d'un million de livres par l'intermédiaire d'Internet. Grâce à cela, la Bibliotheca Alexandrina espère réaliser son objectif de devenir une bibliothèque numérique universelle qui améliorera la société mondiale par la disponibilité d'une large gamme de connaissances. L'une des activités clés est de travailler avec différentes bibliothèques, universités et institutions dans le monde entier qui peuvent adopter ce modèle d'échanges et/ou donner une partie de leurs collections, que ce soit sous forme numérique ou en les envoyant pour numérisation. Le but à long terme du Projet un million de livres est de reproduire tous les livres publiés sous forme numérique, en commençant avec un objectif à court terme de numérisation d'un million de livres (moins de 1 % de tous les livres jamais publiés dans toutes les langues). Le projet a été lancé à l'Université Carnegie Mellon et a pour objectif d'atteindre son but à court terme de numériser un million de livres dans le monde entier en divisant le travail entre plusieurs centres répartis dans différents pays du monde.

Arquivo Histórico du Mozambique

<http://www.ahm.uem.mz/home.htm>

La numérisation des collections des Archives Historiques du Mozambique est soutenue par la Fondation Ford.

CAMA et CAN

<http://www.cama.org.za>

<http://www.africa-can.org>

Basé au Montebello Design Centre de l'Université de Cape Town, les Archives consacrées à la Musique et l'Art Contemporains Africains (CAMA) travaillent depuis 1995 sur des projets relatifs à l'utilisation novatrice des TIC pour documenter et disséminer des matériaux audio-visuels sur des artistes et d'autres créateurs de culture en Afrique. Le Projet Réseau de la Culture Africaine (CAN), mené par la CAMA, a les membres suivants dans tout le continent :

- Ghana : ICAMD - Centre International pour la Musique et la Danse Africaines, Université du Ghana à Legon, Accra ;
- Kenya : Kuona Trust, Musées Nationaux du Kenya, Nairobi ;
- Ethiopie : Institut pour les Études Ethiopiennes, Université d'Addis Ababa ;
- Mali : Musée National du Mali, Bamako ;
- Soudan : TRAMA – Archive de Musique Traditionnelle, Institut pour les Études Africaines et Asiatiques, Université de Khartoum ;
- Mozambique : ARPAC – Institut pour la Recherche Sociale et Culturelle, Maputo ; CNCD - Compagnie Nationale de Chant et de Danse, Maputo ; et le Museu Nacional de Arte (Musée National d'Art), Maputo.

Contact : John Turest-Swartz

cama@cama.org.za

DIN, Nigéria

<http://www.ashoka.org/fellows/viewprofile3.cfm?reid=144130>

En tant que membre du programme pour l'environnement du Réseau d'Initiatives de Développement (DIN) basé au Lagos, l'avocat nigérian Bola Fajemirokun développe une base de données en ligne qui comprendra des rapports sur les procès des tribunaux de première instance du Nigéria, tels que la Cour Fédérale et la Haute Cour d'État, et des tribunaux d'appel tels que la Cour d'Appel et la Cour Suprême. L'objectif est de fournir une ressource pour les avocats, les juges et les chercheurs qui jusqu'à présent devaient principalement compter sur des dossiers papiers.

Contact : Bola Fajemirokun

dinlagos@yahoo.co.uk

info@dinresourcecentre.org

DISA, Université du Kwazulu-Natal, Durban

<http://aboutdisa.ukzn.ac.za/index.old.html>

<http://disa.nu.ac.za>

Basé à l'Université du KwaZulu-Natal à Durban, Digital Imaging South Africa (DISA) se concentre sur la numérisation et la mise en ligne de documents historiques sud-africains. DISA est une initiative à but non lucratif sponsorisé par la Fondation Mellon, et qui met l'accent sur la numérisation de documents d'un « haut intérêt sociopolitique ». Le premier projet majeur de DISA, « La Lutte de l'Afrique Australe pour la Démocratie : Périodiques anti-apartheid, 1960-

1994 » rassemble le contenu d'environ 40 périodiques anti-apartheid de différents secteurs y compris le mouvement syndical, la religion, la santé, la culture et les sexes. L'archive contient plus de 50 mille pages de texte entièrement consultable. DISA 2, « Les Luites de l'Afrique Australe pour la Liberté, c. 1950–1994 » étudie d'autres collections et documents à numériser, avec un travail en cours au siège de DISA à Durban (Collections Campbell, Université du KwaZulu-Natal) et d'autres sites où sont abrités des documents pertinents. DISA est étroitement lié au projet Aluka, soutenu par la Fondation Mellon (sous le programme Ithaka de Mellon), qui fait la promotion de l'utilisation appropriée des TIC pour le développement des archives des pays en voie de développement.

Contact : Dale Peters

petersd@ukzn.ac.za

4.15 : Le contenu local et la langue locale

C'est devenu un truisme de parler de la sous-représentation des langues africaines non-coloniales sur Internet et de la pénurie de contenu produit localement. Certains projets essaient de s'attaquer directement à ces déficits.

OKN Afrique

<http://www.openknowledge.net>

Le Réseau Ouvert de Connaissance (OKN) a ses origines dans les recommandations du Groupe de Travail sur l'Opportunité Numérique (DOTForce) du G8, qui avait mis l'accent, entre autre choses, sur le besoin que les TIC soient utilisées pour soutenir la création et l'échange de contenu local en langues locales dans le monde en voie de développement. Le concept d'OKN, défendu par OneWorld International à Londres, a tout d'abord été testé en Inde en 2002 par la Fondation de Recherche M.S. Swaminathan, sur la base des principes suivants :

- renforcement des capacités dans les communautés pour soutenir le partage des connaissances ;
- combinaison de travail à la fois hors ligne et sur Internet ;
- réseau poste à poste entre les « travailleurs du savoir » de différentes communautés ;
- utilisation de normes de métadonnées XML ;
- licences de droit d'auteur de contenu libre ;
- modèles commerciaux durables adaptés aux différents contextes.

Le travail d'OKN en Afrique a commencé en 2003 au sein de la suite de projets CATIA (Dynamiser l'Accès aux TIC en Afrique), et il y a maintenant des centres OKN Afrique au Zimbabwe, au Kenya, au Sénégal et au Mali. Le projet du Zimbabwe est associé à l'Alliance du Sud pour les Ressources Indigènes (SAFIRE), qui travaille avec un centre et cinq « points d'accès » communautaires comprenant des centres de ressources, une école, un camp de réfugiés et une organisation féminine. Le centre kenyan est au siège du Réseau d'Information sur les Terres Arides (ALIN) à Nairobi, avec cinq points d'accès. Le projet sénégalais est avec ENDA CyberPOP, basé à Dakar, qui est lié à sept points d'accès, y compris des collectifs d'épargne des femmes rurales, un centre de soutien des micro-entrepreneurs artisanaux et des guérisseurs traditionnels. Au Mali, l'ONG Jamana travaille avec un Fournisseur de Services Internet appelé Afribone sur un pilote qui aura sept points d'accès. OKN Afrique utilise une gamme de plateformes technologiques pour rassembler et mettre en réseau le contenu, y compris le satellite WorldSpace, des SMS cellulaires, Internet par ligne terrestre et un outil logiciel communautaire à code source ouvert appelé Open eNRICH qui a été développé par OKN avec l'UNESCO et le

Centre Informatique National de l'Inde. Le logiciel est tout particulièrement conçu pour le rassemblement et l'échange de connaissance locale au sein des communautés et entre celles-ci. Voir également *CATIA OneWorld Africa* ci-dessus au paragraphe 4.1.

Contact : Peter Benjamin

peter.benjamin@oneworld.net

Glossaire swahili sur les TI, Tanzanie

<http://www.kilinux.org/kiblog/index.html>

Ce projet développe des versions de logiciel libre et gratuit en langue kiswahili.

Contact : Dr. Hashim Twaakyondo

htwaaky@cs.udsm.ac.tz

Translate.org.za, Afrique du Sud

<http://www.translate.org.za>

Ce projet basé à Pretoria, qui a commencé en 2001, a pour objectif de traduire des progiciels libres et gratuits dans les 11 langues officielles de l'Afrique du Sud. Il a déjà traduit OpenOffice et Firefox dans les 11 langues. Il organise « Translate@thons », qui rassemble de nombreuses personnes pour aider à la traduction. Ce projet reçoit le soutien du Département des Communications (DoC) sud-africain, le CSIR, le Projet « First Mile First Inch » du CRDI et la Fondation Shuttleworth. En 2002, le projet a traduit KDE en plusieurs langues, puis Mozilla et Google en 2003. Au début de l'année 2004, un correcteur d'orthographe afrikaans a été développé et le mois d'août 2004 a vu la parution officielle d'OpenOffice en afrikaans, en sotho du nord et en zoulou. Au début du mois de mars 2005, le projet a organisé un « Translate-a-thon zoulou » à Durban, lors duquel 30 personnes parlant zoulou venant de l'Institut de Technologie de Durban ont étudié la traduction de logiciel et ont aidé à traduire Mozilla Firefox en zoulou. Un certain nombre de personnes parlant d'autres langues étaient également présentes. Pendant cette journée, ils ont traduit :

- 4 000 mots de Mozilla Firefox en zoulou ;
- 300 mots de Firefox en xhosa ;
- 400 mots de Pootle en xhosa ;
- 370 mots de Pootle en zoulou ;
- 500 mots de Pootle en afrikaans ;
- 150 mots de Pootle en tswana.

Contact : Dwayne Bailey

dwayne@translate.org.za

4.16 : Les blogues

Comme sur d'autres continents, certains des travailleurs clé de la [mise en commun de l'information](#) en Afrique sont également des blogueurs passionnés.

African Blog Roundup

<http://www.pambazuka.org/index.php?category= Blogging+Africa>

L'African Blog Roundup (*tour d'horizon des blogues africains*) est une fonction, débutée en juillet 2005, sur le site Internet du bulletin d'informations de Pambazuka, accessible via le lien « Blogging Africa » sur la page d'accueil. Ce tour d'horizon est élaboré par l'écrivain et activiste nigérienne Sokari Ekine, qui a également son propre blogue appelé « Black Looks » :

http://okrasoup.typepad.com/black_looks.

Les blogues mis en valeur dans le tour d'horizon ces derniers mois comprennent :

- African Bullets and Honey : <http://bulletsandhoney.blogspot.com>
- The Zimbabwean Pundit : <http://zimpundit.blogspot.com>
- ethiopundit : <http://ethiopundit.blogspot.com>

Contact : Sokari Ekine
blacklooks@gmail.com

Blog from Hell (*Blogue de l'enfer*)

<http://www.silentcoder.co.za>

Le développeur de logiciel gratuit sud-africain, A.J. Venter, a développé [OpenLab](#), une distribution GNU/Linux africaine, et il est l'auteur original de projets tels que DreqCafé, GSETH et TappyTux. Dans son blogue, il parle de technologie, de philosophie, de politique et bien plus encore. Le site de son blogue est également un point de publication de ses poèmes, nouvelles, pièces de théâtre et articles techniques.

Contact : AJ Venter
ajventer@gmail.com

theCallipygousCamel

<http://radbrad.rucus.net>

Ce site Internet personnel et dépôt d'études universitaires, commencé en mars 2004 par Bradley Whittington, propose un blogue (dont un blogue mobile) et une galerie de photos. Il a commencé comme un site Internet personnel alors que Whittington était étudiant à l'université, lorsqu'il l'a utilisé comme un outil pour apprendre le développement Internet, en particulier l'utilisation de la technologie de serveur Web apache, PHP et html. Il l'utilise à présent pour stocker des photos (avec des galeries à l'utilisation de ses amis) et un blogue personnel. Whittington soutient la campagne « hellkom » contre la tarification de l'opérateur de téléphone sud-africain, Telkom, et est un défenseur de l'utilisation de Creative Commons, w3c web standards et FOSS dans le contexte africain.

Contact : Bradley Whittington
blog@radbrad.rucus.net

Ingrid's Home Page (*la page d'accueil d'Ingrid*)

<http://ings.rucus.net>

Cette page Internet et ce blogue appartiennent à Ingrid Brandt, étudiante en Master de Sciences à l'Université de Rhodes à Grahamstown, en Afrique du Sud. Débuté en 2004, avec un financement de la Fondation Nationale pour la Recherche (NRF) et le Centre d'Excellence de Telkom, Brandt a étudié les modèles de connectivité Internet pour les écoles auparavant défavorisées dans le district de Grahamstown, et a écrit à propos de ceux-ci.

Contact : Ingrid Brandt
ings@rucus.ru.ac.za

Jangbalajugbu: Homeland Stories

<http://www.edwardpopoola.com/blog>

Edward Popoola a été nommé Ambassadeur de la Jeunesse de la Technologie de l'Information et est membre du Comité électoral de la Jeunesse du SMSI aux niveaux international et nigérian. En mai 2004, il a conduit la délégation de la jeunesse à présenter une Déclaration de la Jeunesse Nigériane sur le SMSI lors de la conférence internationale sur les TIC d'eNigeria, à Abuja. En

2005, il a participé à la Réunion Régionale Préparatoire Africaine à Accra, pendant la période préparatoire de la réunion de la Seconde Phase du SMSI à Tunis. La réunion du SMSI à Accra a construit la plateforme pour le lancement du Réseau Africain de la Jeunesse ICT4D. Il est également l'un des jurés pour le Prix du Sommet Mondial pour la Jeunesse. Le nom de son blogue est Jangbalajugbu: Homeland Stories.

Contact : Edward Popoola

me@edwardpopoola.com

Nathaniel and the non-aggressive

<http://www.nathanielstern.com/blog>

Nathaniel Stern est un artiste visuel et un activiste politique de Johannesburg. Son blogue présente des entrées régulières sur la scène artistique, ainsi que plusieurs blogueurs invités. Il est lui aussi blogueur invité sur plusieurs autres blogues, dont Blog from Hell.

Contact : Nathaniel Stern

<http://nathanielstern.com/details/contact.html>

Oro : 'Gbenga Sesan lets out the words... (*'Gbenga Sesan libère les mots...*)

<http://www.gbengasesan.com/blog>

'Gbenga Sesan a été le premier Jeune Ambassadeur des Technologies de l'Information du Nigéria. Son intérêt et son travail sont construits autour de la « Jeunesse comblant le fossé numérique » et il croit profondément au potentiel des TIC pour le Nigéria et l'Afrique. Il a été un participant actif des discussions nationales, régionales et internationales sur le besoin d'inclusion de l'Afrique dans la Société de l'Information et a beaucoup fait consultation pour de nombreuses organisations, y compris la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA). 'Gbenga est avec le Réseau de la Jeunesse Africaine ICT4D en tant que membre du Bureau de coordination et a remporté la Bourse 2001 de l'UIT pour l'Afrique. 'Gbenga est Directeur des Programmes de Lagos Digital Village, qui fournit des opportunités de formation et de mentorat pour la jeunesse défavorisée au Nigéria. Son blogue est appelé « Oro : 'Gbenga Sesan lets out the words... »

Contact : 'Gbenga Sesan

me@gbengasesan.com

Références et bibliographie

- ACP (2005)**, site Internet, <http://www.apc.org/english/about/index.shtml>, extrait en août 2005.
- Adede, AO (2001)** *Streamlining Africa's Responses to the Impact of Review and Implementation of the TRIPS Agreement*, IPR and Sustainable Development No. 2, ICTSD, Genève.
- A2LM en Afrique Australe (2005)**, site Internet, projet Accès au Matériel Éducatif en Afrique Australe, Institut des Consommateurs pour l'AS, Johannesburg, <http://www.access.org.za>, extrait en avril 2005.
- Alternative Law Forum (2003)** *New Technologies, Social Knowledge and Intellectual Property Law*, Alternative Law Forum with SARAI/CSDS, Bangalore, Inde.
- Bagdikian, BH (2004)** *The New Media Monopoly*, Beacon, Boston.
- Bar, F, & Galperin, H (2005)** « Geeks, Cowboys and Bureaucrats: Deploying Broadband, the Wireless Way », document de conférence préparé pour « The Network Society and the Knowledge Economy: Portugal in the Global Context », Lisbonne, 4-5 mars 2005, http://annenberglaw.usc.edu/international_communication/Papers/FB-HG_WirelessBroadband_Feb05.pdf, extrait en mai 2005.
- Barlow, JP (1996)** « A Declaration of the Independence of Cyberspace », site Internet de la Fondation Frontière Électronique, http://www.eff.org/Misc/Publications/John_Perry_Barlow/barlow_0296.declaration.txt
- Boyle, J (2003)** « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain » <http://www.law.duke.edu/pd/papers/boyle.pdf>, extrait en mai 2005.
- Boyle, J (2004)** « A Manifesto on WIPO and the Future of Intellectual Property » in *Duke Law & Technology Review*, No. 9, <http://www.law.duke.edu/journals/dltr/articles/2004dltr0009.html>, extrait en février 2005.
- Britz, J & Lor, P (2003)** « A Moral Reflection on the Digitisation of Africa's Documentary Heritage », article remis à la conférence de l'IFLA, Berlin, 1-9 août, http://www.ifla.org/IV/ifla69/papers/146e-Britz_Lor.pdf, extrait en avril 2005.
- Cook, C (2002)** *Patents, Profits & Power: How Intellectual Property Rules the Global Economy*, Kogan Page, Londres.
- Creative Commons (2005)**, site Internet, <http://creativecommons.org>, extrait en septembre 2005.
- Crews, KD (2003)** « New Copyright Law for Distance Education: The Meaning and Importance of the TEACH Act », 10 novembre, Copyright Management Centre Indiana University School of Law-Indianapolis?, http://www.copyright.iupui.edu/teach_summary.htm, extrait en février 2005.
- De Boer, B (2005)** « TRIPS, AIDS & Generic Drugs », site Internet de Avert, <http://www.avert.org/generic.htm>, extrait en avril 2005.
- Déclaration de Genève (2004)** « Déclaration de Genève sur le Futur de l'OMPI », déclaration de la société civile, Octobre, <http://www.cptech.org/ip/wipo/genevadeclaration.html>
- Deere, C (2005)** « WIPO Development Agenda: Developing Countries Submit New Proposals », site Internet de IP-Watch, 6 avril, http://www.ipwatch.org/weblog/index.php?p=40&res=1024_ff&print=0, extrait en avril 2005.
- De Vuyst, B, Fairchild, AM & Meyer, G (2003)** « Exceptions to Intellectual Property Rights: Lessons from WTO-TRIPS Panels » dans *E Law: Murdoch University Electronic Journal of Law*, Perth, Australie, http://www.murdoch.edu.au/elaw/issues/v10n4/meyer104_text.html, extrait en avril 2005.
- Duckett, M (1999)** « Compulsory Licensing and Parallel Importing: What do they mean? Will they improve access to essential drugs for people living with HIV/AIDS? », document d'information, Conseil International des ONG de lutte contre le SIDA (ICASO), <http://www.icaso.org/docs/compulsoryenglish.htm>, extrait en avril 2005.
- FoD (2005)** « Proposal to Establish a Development Agenda for the World Intellectual Property Organization (WIPO): An Elaboration of Issues Raised in Document WO/GA/31/11 » Soumission du groupe des Amis du Développement (FoD), Avril, <http://www.ipjustice.org/WIPO/elaborationDA.html>, extrait en avril 2005.

Gladwell, M (2004) « Something Borrowed: Is It Fair to Complain About Plagiarism? » dans *The New Yorker*, 22 nov., Conde Nast, New York.

Hailu, A (2002) « Statement » de l'atelier DATAD, Éthiopie, Juin.

Held, D & McGrew, A (2004) *The Global Transformations Reader – An Introduction to the Globalization Debate*, 2^e édition, Polity Press, Cambridge.

ICWG (2001) « To Support the Information Commons », Groupe de travail du projet de mise en commun de l'information, Association des Bibliothèques Américaines, Bureau pour la politique relative à la technologie de l'information, <http://www.info-commons.org/arch/1/icwg.html>, extrait en avril 2005.

IP Watch (2005) « Experts Debate Access To Knowledge » *IP Watch Monthly Reporter*, Mars, <http://www.ip-watch.org/FinalMar05issue.pdf>, extrait en avril 2005

Jankowich, A (2004) « The bill that would make the iPod illegal » dans *Commons-Sense: Copyright that Makes Common Sense* e-zine, Décembre, Johannesburg.

Kumara, K (2005) « India adopts WTO patent law with Left Front support » World Socialist Web Site, 16 avril, <http://www.wsws.org/articles/2005/apr2005/indi-a16.shtml>, extrait en avril 2005.

Lessig, L (1999) *Code: And Other Laws of Cyberspace*, Basic Books, New York, également seconde édition wiki sur <http://www.code-is-law.org>

Lessig, L (2004) *Free Culture: How Big Media Uses Technology and the Law to Lock Down Culture and Control Creativity*, Penguin, New York, <http://free-culture.org/freecontent>, extrait en février 2005.

Liang, L (2004) *Guide to Open Content Licences*, Institut Piet Zwart.

Maskus, KE & Reichman, JH (2004) « The Globalization of Private Knowledge Goods and the Privatization of Global Public Goods » *Journal of International Economic Law* 2004 : 7(2): 279-320, Oxford University Press, Oxford.

Musungu, S & Duffield, G (2003) « Multilateral Agreements and a TRIPS-Plus World: The World Intellectual Property Organisation » Article #3 de l'ADPIC, Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève, [http://www.geneva.quino.info/pdf/WIPO\(A4\)final0304.pdf](http://www.geneva.quino.info/pdf/WIPO(A4)final0304.pdf), extrait en avril 2005.

Nicholson, D (2004) présentation « Copyright and ETDs in SA Tertiary Institutions » lors du Séminaire de la DATAD, Addis Ababa, octobre 2004, <http://www.aau.org/datad/cip/addis04/denisenicholson.pdf>, extrait en février 2005.

NU (1948) *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, Nations Unies, New York.

NU (2003) *Déclaration de principes du SMSI*, Genève, Décembre.

OMC (2005) « Comprendre l'OMC : Les Accords : Propriété intellectuelle : protection et respect des droits », Organisation Mondiale du Commerce, Genève, http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/agrm7_e.htm, extrait en février 2005.

OMPI (2005a) « About Intellectual Property », Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Genève, <http://www.wipo.int/about-ip/en/>, extrait en février 2005.

OMPI (2005b) *Intellectual Property and Traditional Cultural Expressions/Folklore*, Brochure No. 1, Genève.

OMPI (2005c) « Member States Agree to Continue Discussions on Development », 4 octobre, http://www.wipo.int/edocs/prdocs/en/2005/wipo_pr_2005_425.html, extrait en novembre 2005.

OSI (2002) déclaration « Initiative de Budapest sur le Libre Accès », site Internet de l'Institut pour une Société Ouverte, <http://www.soros.org/openaccess>, extrait en avril 2005.

PICC (2004) « PICC Report on Intellectual Property Rights in the Print Industries Sector » Print Industries Cluster Council avec l'association Publishers' Association of South Africa (PASA), Cape Town, disponible via le site Internet de la PASA, <http://www.publishsa.co.za/>

Prabhala, A & Caine, C (2005) « Memorandum on the Free Trade Agreement negotiations between the United States and the Southern African Customs Union », projet Accès au Matériel Éducatif en Afrique Australe, Institut des Consommateurs d'AS, Johannesburg, <http://ibt.afrihost.com/accessof/files/ipr-us-sacu-fta.doc>, extrait en mars 2005.

Ruigrok, Inge (2005) « UNESCO Convention on Cultural Diversity in the Making » sur le Pouvoir de la Culture : site Internet Current Affairs, Pays-Bas, Mars,

<http://www.powerofculture.nl/uk/current/2005/march/unesco.html>, extrait en avril 2005.

SA DST (2004) – Département Sud-Africain de la Science et la Technologie, Politique des Systèmes de Connaissance Indigène (IKS), http://www.dst.gov.za/reports/iks_policy.pdf, extrait en mai 2005.

Schepens, P (2000) *Guide to the Collective Administration of Authors' Rights*, UNESCO, Paris.

Smith, A (1995) *Copyright Companion*, Butterworths, Durban.

Stallman, R (1995) « Did You Say 'Intellectual Property'? It's a Seductive Mirage » <http://www.gnu.org/philosophy/not-ipr.xhtml>, extrait en mai 2005.

Stein, P, Patel, S & Tshepe, D (2003) *Cyberlaw for Civil Society: A Resource Guide*, OSISA & Cheadle Thompsona & Haysom, Johannesburg.

Townsend, E (2003) « Legal and Policy Responses to the Disappearing 'Teacher Exception' or Copyright Ownership in the 21st Century » dans *Minnesota Intellectual Property Review*, Vol. 4, No 2 <http://mipr.umn.edu/archive/v4n2/townsend.pdf>, extrait en février 2005.

UNESCO (2003) *Charte sur la préservation de l'héritage numérique*, UNESCO, Paris, http://portal.unesco.org/ci/en/file_download.php/09f4ffcbdaddeeb0ecdd3ac1a0662398Charter_en.pdf

UNESCO (2005a) Culture – « Debates: Cultural Diversity – A Key for the 21st Century? » http://portal.unesco.org/culture/admin/ev.php?URL_ID=12899&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201&reload=1063506793, extrait en mai 2005.

UNESCO (2005b), site Internet, <http://portal.unesco.org>, extrait en avril 2005.